



Annexe

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023

13 février 2023

SOMMAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION – BUDGET PRINCIPAL 2023

1ÈRE COMMISSION : FINANCES	4
CHAPITRE I.....	8
LES RECETTES.....	8
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	8
B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	24
CHAPITRE II.....	28
LES DÉPENSES.....	28
A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	28
B. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	35
CHAPITRE III.....	43
L'ÉPARGNE.....	43
A. L'ÉPARGNE DE GESTION.....	43
B. L'ÉPARGNE BRUTE.....	43
C. L'ÉPARGNE NETTE.....	43
CHAPITRE IV.....	44
A. LA DETTE PROPRE.....	44
B. LA DETTE PPP DE VERDUN-SUR-GARONNE.....	44
CHAPITRE V.....	45
LES CRÉDITS DE RÉSERVE.....	45
2ÈME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL....	46
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	46
MOYENS GÉNÉRAUX.....	51
SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION..	53
RESSOURCES HUMAINES.....	55
3ÈME COMMISSION : ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – SPORT.....	60
ÉDUCATION.....	60
CENTRE UNIVERSITAIRE.....	64
RESTAURANT UNIVERSITAIRE.....	65
ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE.....	67
BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE.....	70

TRANSPORT ADAPTÉ.....	74
4ÈME COMMISSION : MOBILITÉ – INFRASTRUCTURES – ROUTES.....	75
AMÉNAGEMENT ET VOIRIE.....	75
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.....	80
5ÈME COMMISSION : SOLIDARITÉ – SANTÉ – HABITAT.....	86
LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI).....	86
LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES (PA) ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (PH).....	88
LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION.....	89
LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL.....	90
L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE.....	90
L'ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE.....	91
6ÈME COMMISSION : AMÉNAGEMENT – INNOVATION – NUMÉRIQUE – RURALITÉ – CONTRACTUALISATION.....	92
SOLIDARITÉ TERRITORIALE.....	92
7ÈME COMMISSION : AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE – IRRIGATION – CIRCUITS COURTS.....	100
AMÉNAGEMENT FONCIER.....	100
SOLIDARITÉ TERRITORIALE.....	101
SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL.....	101
SÉCURITÉ SANITAIRE.....	104
ÉTUDES ET RECHERCHES.....	104
FONDS DE SOUTIEN POUR LES FILIÈRES EN DIFFICULTÉ.....	105
BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE.....	105
8ÈME COMMISSION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – EAU – DÉCHETS.....	107
RESSOURCE EN EAU.....	107
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ.....	111
POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS ET DE L'ÉNERGIE.....	115
L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI OEUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT.....	117

9ÈME COMMISSION : CULTURE – PATRIMOINE – LANGUE OCCITANE.....	118
VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	118
TARN ET GARONNE RÉGIE SPECTACLES.....	120
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE.....	120
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	124
ABBAYE DE BELLEPERCHE.....	126
ESPACE DES AUGUSTINS.....	127
10ÈME COMMISSION : ÉCONOMIE – EMPLOI – INSERTION – TOURISME.....	129

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION BUDGET PRIMITIF 2023

1ERE COMMISSION : FINANCES

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Départemental, en exécution de la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982, le projet de Budget Primitif pour 2023 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes (mouvements réels et ordres) à la somme de :

438 284 011 €

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, ce projet de budget est présenté à l'équilibre **sans la reprise anticipée** des résultats 2022.

La structure du budget primitif 2023 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>	83 362 675 €	83 362 675 €
<u>Fonctionnement</u>	354 921 336 €	354 921 336 €
TOTAL	438 284 011 €	438 284 011 €

Il est supérieur de + 4,96 % à celui de 2022 (357 597 251,54 €).

Ce projet de budget 2023 prend en compte :

- les nouvelles dispositions de la loi de finances 2023,
- l'ensemble des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

LE BUDGET 2023 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Ce projet de budget (mouvements réels) pour 2023 est ainsi constitué :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT AUTOFINANCEMENT
INVESTISSEMENT	64 664 820.00 €	31 022 626.08 €	- 33 642 193.92 €
FONCTIONNEMENT	308 572 392.08 €	342 214 586.00 €	+ 33 642 193.92 €
TOTAL	373 237 212.08 €	373 237 212.08 €	

L'autofinancement correspond aux recettes réelles de fonctionnement minorées des dépenses réelles de fonctionnement et sert à financer le remboursement en capital de la dette ainsi que les nouveaux investissements.

L'autofinancement prévu au titre du projet de budget primitif s'élève à **33 642 193.92 €** (37 702 468.65 € en 2022).

Il participe au financement de la section d'investissement à hauteur de **52 %** et permet un financement des investissements qui évoluent de +1.4% par rapport au BP 2022.

I- LES RECETTES

Lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président a indiqué les axes majeurs pour l'année 2023 :

- **une maîtrise des dépenses de fonctionnement sur lesquelles nous pouvons encore agir (hors mesures imposées par l'Etat ou encore les impacts multiples de la guerre en Ukraine) permettant un autofinancement à destination des investissements,**
- **une maîtrise de l'endettement : volume d'emprunts limité à 15 millions d'euros maximum en attendant la reprise du résultat 2022 au BS permettant la continuité du désendettement engagé dès 2012.**

S'agissant des autres recettes, notamment celles induites par les mesures législatives et fiscales en cours, leurs montants ont été estimés sur la base des notifications 2022, des informations fournies par le cabinet RCF et des données globales de la loi de finances pour 2023 dans l'attente des renseignements qui seront fournis par les services préfectoraux et fiscaux tout au long de l'année.

II- LES DÉPENSES

Les dépenses de ce projet de budget primitif 2023 ont été estimées selon la méthode suivante :

1°) Pour les dépenses d'investissement : **maintien de la procédure « autorisations de programmes-crédits de paiements »** conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT en rappelant :

- qu'une autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements sur une opération donnée (investissements directs) ou sur une politique (investissements indirects),
- que le crédit de paiement fixe la limite maximum des dépenses autorisées par l'assemblée, pour l'année, sur la ligne budgétaire correspondante.

Le recours à cette méthode financière a un double but :

- ne pas geler inutilement des crédits sur des lignes budgétaires sans besoins réels,
- mieux percevoir le coût d'une opération ou d'un programme réparti sur plusieurs exercices budgétaires.

Il s'agit, par cette pratique, non de différer des dépenses sur l'avenir mais, année par année, de s'engager résolument sur des actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier tant pour le présent que pour le futur.

Chaque autorisation de programme inscrite dans les rapports particuliers a fait l'objet d'un lissage dans le temps des besoins en crédits de paiement correspondants et sera ajusté en DM1 et DM2 si nécessaire.

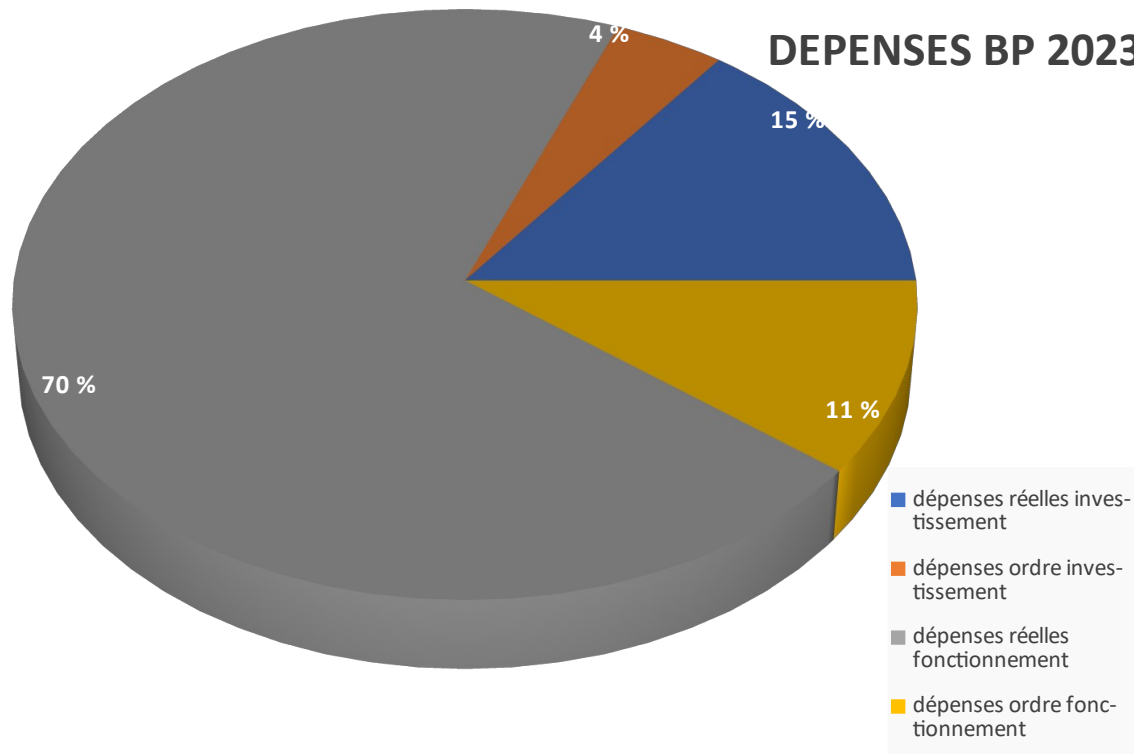
2°) Pour les dépenses de fonctionnement : **inscription sur chaque ligne budgétaire de la section de fonctionnement des dépenses prévisibles pour l'année** et ce, à partir des données suivantes :

- besoins exprimés par les services départementaux pour 2023,
- résultats anticipés de la gestion 2022,
- données du compte administratif 2020 et 2021

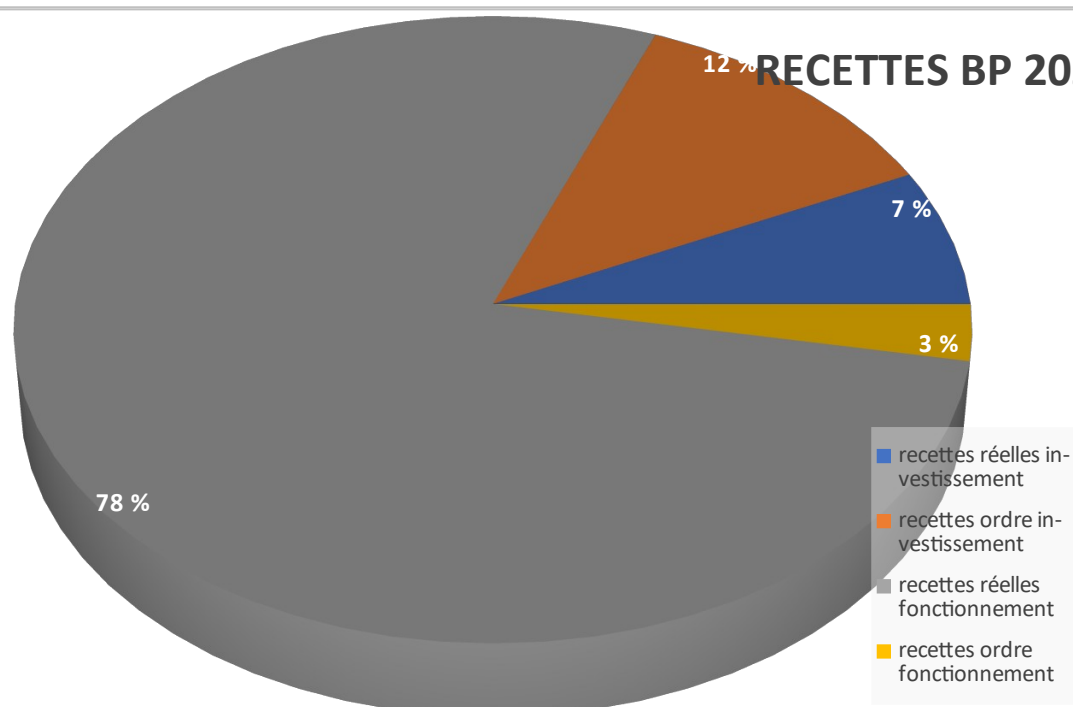
* *
*

BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES BP 2023



RECETTES BP 2023



CHAPITRE I

LES RECETTES

Les recettes, d'un montant de **438 284 011 €**, se répartissent comme suit :

Fonctionnement.....**354 921 336 €**
Investissement.....**83 362 675 €**

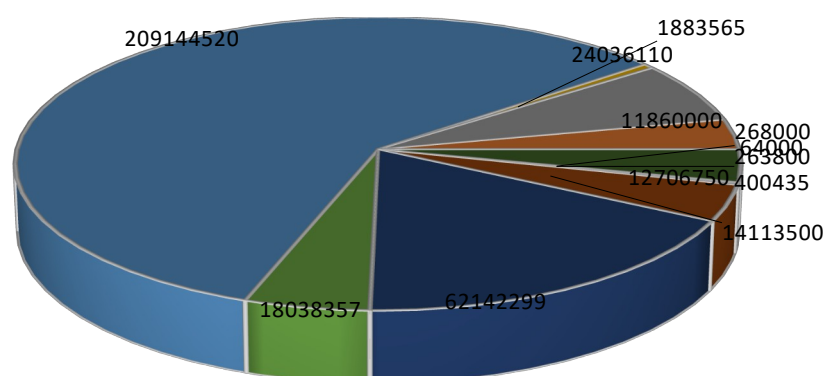
A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 354 921 336 €

	BP 2022	Total budget 2022	BP 2023
<u>FISCALITE DIRECTE</u>			
Rôles supplémentaires.....	0 €	29 655 €	0 €
CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée).....	11 197 085 €	11 378 357 €	0 €
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).....	5 250 000 €	5 204 013 €	5 400 000 €
Fonds nat. de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	6 134 357 €	6 134 357 €	6 134 357 €
Fonds national de péréquation de la CVAE (FNPCVAE).....	619 000 €	619 000 €	0 €
Fonds péréqué (transfert frais de gestion État sur foncier bâti)	6 778 000 €	6 504 241 €	6 504 000 €
Sous-total fiscalité directe	29 978 442 €	29 869 623 €	18 038 357 €
<u>IMPOTS INDIRECTS</u>			
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	45 000 000 €	46 000 000 €	44 000 000 €
Taxes additionnelles aux DMTO.....	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Taxe départementale ENS.....	0 €	1 000 €	1 000 €
Taxe pour CAUE.....	400 000 €	400 000 €	350 000 €
Fonds de péréquation DMTO.....	7 487 000 €	7 950 246 €	7 834 000 €
Taxe d'aménagement.....	2 300 000 €	2 300 000 €	2 150 000 €
T.S.C.A (article 52, article 53 et article 77).....	41 200 000 €	41 200 000 €	42 000 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....	3 200 000 €	3 380 226 €	3 428 520 €
T.I.C.P.E.....	2 800 000 €	2 800 000 €	2 900 000 €
Fraction de TVA-Compensation TFPB.....	84 800 000 €	82 988 555 €	106 281 000 €
Sous-total fiscalité indirecte	187 387 000 €	187 220 027 €	209 144 520 €
<u>DOTATIONS</u>			
Dotation Globale de Fonctionnement.....	41 044 488 €	41 114 416 €	41 324 488 €
FCTVA.....	300 000 €	369 593 €	400 000 €
Dotation Générale de Décentralisation.....	1 901 823.40 €	1 687 567.88 €	1 905 544 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP).....	6 892 183 €	6 892 183 €	6 892 183 €
Allocations compensatrices.....	2 033 130 €	2 034 691 €	1 985 000 €
Sous-total dotations État	52 171 624.40 €	52 098 450.88 €	52 507 215 €
Prestation Compensation Handicap.....	3 000 000 €	4 475 756 €	3 768 756 €
Participations.....	2 943 575 €	2 846 954 €	5 046 328 €

Participation restauration scolaire (FARPI).....	820 000 €	820 000 €	820 000 €
Autres.....	2 250 €	0 €	0 €
Total dotations	58 937 449.40 €	60 241 160.88 €	62 142 299 €
<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>			
Revenus des immeubles.....	956 000 €	956 000 €	955 000 €
Recouvrements divers (maisons de retraite.....)	12 816 000 €	14 836 300 €	13 158 500 €
Sous-total autres produits	13 772 000 €	15 792 300 €	14 113 500 €
<u>ATTENUATION DE CHARGES</u>			
Remboursement indemnités journalières.....	49 000 €	49 000 €	64 000 €
<u>RMI/RSA</u>			
R.S.A.....	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €
T.I.C.P.E (ex T.I.P.P).....	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €
F.M.D.I.....	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Autres produits RSA/RMI (indus, fse.....)	1 880 000 €	1 880 000 €	1 985 000 €
Sous-total RMI/RSA	23 931 110 €	23 931 110 €	24 036 110 €
<u>APA</u>			
Dotation C.N.S.A.....	12 900 000 €	11 365 000 €	11 365 000 €
Indus et mandats annulés.....	485 000 €	437 000 €	495 000 €
Sous-total APA	13 385 000 €	11 802 000 €	11 860 000 €
<u>AUTRES RECETTES</u>			
Produits des services du domaine.....	2 219 039 €	2 217 076 €	1 883 565 €
Produits financiers.....	400 435 €	400 435 €	400 435 €
Produits exceptionnels.....	264 911.13 €	386 472.87 €	263 800 €
Reprise sur provision.....	161 000 €	760 000 €	268 000 €
Sous-total autres recettes	3 045 385.13 €	3 763 983.87 €	2 815 800 €
Excédent de fonctionnement reporté	0 €	40 208 236.57 €	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES de FONCTIONNEMENT	330 485 386.53 €	372 877 441.32 €	342 214 586 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE de FONCTIONNEMENT	11 949 900 €	11 988 460 €	12 706 750 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	342 435 286.53 €	384 865 901.32 €	354 921 336 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

354 921 336 €



- Attenuation de charges ■ APA ■ RSA ■ Produits des services
- Impôts et taxes ■ Impositions directes ■ Dotations, participations ■ Autres produits de gestion
- Produits financiers ■ Produits exceptionnels ■ Reprises / amortissements ■ Recettes d'ordre

– LA FISCALITÉ DIRECTE : 18 038 357 €

1°) Les impôts locaux

Le foncier bâti, en vigueur pour la part départementale jusqu'en 2020 **est supprimé et remplacé par une fraction de TVA**. Comptablement, il sort de la fiscalité directe pour basculer sur la fiscalité indirecte.

Concernant la CVAE, depuis cette année, elle subit le même traitement que le foncier bâti et est compensée par une fraction de TVA.

Le montant des IFR ne nous ayant pas encore été communiqué, je l'ai

estimé à un montant de **5 400 000 €**, soit une actualisation de + 2,6 % par rapport au CA 2022 anticipé.

2°) Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu l'instauration, à compter de 2011, du fonds national de garantie individuelle de ressources pour chaque niveau de collectivités territoriales.

L'objectif de ce fonds était de réaliser l'équilibre pour chaque collectivité en effectuant des prélèvements sur les collectivités « gagnantes » pour reverser aux collectivités « perdantes » lors de la réforme.

Dans ce projet de budget 2023, j'ai prévu une recette de **6 134 357 €** identique à celle perçue en 2013 car figée depuis cette date.

3°) Le fonds national de péréquation de la CVAE

Créé en loi de finances 2010, modifié par celle de 2011 pour répondre à la territorialisation de la CVAE, il est effectif à compter de 2013.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
831 544 €	835 304 €	891 594 €	579 330 €	536 370 €	635 206 €	625 315 €	558 986 €	0 €

Pour 2023, il disparaît avec la réforme sur la CVAE.

4°) Le fonds péréqué (transfert des frais de gestion du foncier bâti par l'État)

L'État transfère des fonds aux départements afin qu'ils puissent financer les restes à charge du RSA, de l'APA et de la PCH.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
6 576 346 €	6 506 234 €	6 336 100 €	6 490 831 €	6 713 589 €	6 825 967 €	7 156 039 € *	6 504 000 €

*En 2022, outre la part principale, la LFI 2022 a institué une part complémentaire de 382 273 €.

Pour 2023, le fonds est estimé par le cabinet Ressources Consultant Finances à **6 504 000 €**, soit une diminution de 4 % par rapport au CA 2022 anticipé (hors part complémentaire).

II – LA FISCALITE INDIRECTE : 209 144 520 €

1°) Les droits de mutation et la taxe départementale de publicité foncière

Compte tenu des montants encaissés pour 2022 (**supérieur à 49 M€**), les recettes des droits de mutation ont été prudemment estimées à **44 000 000 €** pour 2023 afin de tenir compte de la tendance nationale constatée en fin d'année 2022 (entre -5% et -10%, scénario retenu par l'Etat).

En 2022, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à plus de 300 000 € (230 583.21 € en 2021). Dans ce projet de budget 2023, une recette prévisionnelle de **200 000 €** a été inscrite.

2°) Les taxes d'urbanisme : la taxe départementale des E.N.S, la taxe pour le CAUE et la taxe d'aménagement

La loi du 29 décembre 2010 a substitué, à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement à toutes les taxes d'urbanisme (y compris la taxe pour le financement des CAUE et la taxe sur les Espaces Naturels Sensibles).

Dans le projet de budget 2023, j'ai donc prévu une recette de :

- **1 000 €** pour la part ENS que nous continuons de percevoir,
- **350 000 €** concernant la taxe pour le financement des CAUE, (plus de 400 000 € en 2022 avec un taux à 0,3 %),
- **2 150 000 €** pour la taxe d'aménagement (taux à 1,9 % et plus de 2.6 M € encaissé en 2022). Pour cette recette, nous attendons un impact du ralentissement des nouvelles constructions engagé fin 2022.

3°) Le fonds de péréquation des droits de mutation

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, a été créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Pour rappel, il regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de 7 977 467 euros en 2021 et 7 950 246 € en 2022.

Pour 2023, j'ai estimé ce fonds à 7 834 000 € selon les scénarii retenus par le cabinet RCF.

4°) La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de TSCA destinée à **financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004**.

En 2007, la TSCA a intégré les compensations concernant **l'entretien des routes nationales transférées**, la prise en charge des **agents TOS**, le transfert des **agents DDE**, la **formation des assistants familiaux** et l'attribution d'un **forfait externat**. Au titre de 2008, la TSCA comprend également la **compensation du personnel de l'aménagement foncier**.

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué aux départements une fraction de la TSCA concernant les contrats d'assurances des véhicules à moteur destinée à **contribuer au financement des SDIS**.

Enfin, **l'article 77** de la loi de finances 2010 a prévu de transférer aux départements une part supplémentaire de TSCA pour compenser la **perte de recettes fiscales** liée à la réforme de la fiscalité de 2010.

Le montant encaissé au titre des trois parts s'est élevé à **39 979 000 € en 2021**. En 2022 un montant de **41 200 000 €** avait été estimé. Pour **2023**, ce montant est évalué à **42 000 000 €** au regard des encaissements constatés en 2022.

5°) La taxe sur la consommation finale d'électricité

Le produit encaissé en 2022 s'est élevé à **3 785 808.30 €**, **grâce notamment à divers versements de régularisation antérieur**. J'ai inscrit un montant de **3 428 520 €** au titre de cette taxe pour 2023, une évolution de 1.4% ayant été appliquée au montant 2022 notifié par l'Etat.

6°) La T.I.C.P.E

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), pour compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1^{er} janvier 2004.

A ce titre, notre département a perçu en 2022 un montant de 2 987 209.18 €.

Pour 2023, j'ai donc prévu une recette prévisionnelle de 2 900 000 €.

7°) La compensation de la taxe foncière bâti par une fraction de TVA :

La Loi de Finances pour 2020 a entériné le transfert du foncier bâti départemental vers le bloc communal et sa compensation, sur la base des chiffres 2020, par une fraction de TVA.

En 2021, nous avons perçu 78 869 452 € de compensation de TVA ainsi que 1 838 636 € au titre de la fraction complémentaire instituée par l'article 16 de la LFI 2020 (sur une enveloppe de 250 M€).

En 2022, nous avons perçu 86 425 441 € (+9.6%) pour la part principale et 2 223 493 € au titre de la fraction complémentaire.

J'ai donc, sur ces bases et sur les projections du cabinet RCF, prévu un montant de compensation de TVA de **91 697 000 € pour la part principale** pour 2023.

A cela s'ajoute la fraction complémentaire pour un montant estimé de **1 837 000 €**.

Enfin, la disparition de la CVAE va donner lieu à compensation via une part de TVA que j'ai estimé à **12 747 000 €** selon les informations du cabinet RCF.

Ainsi, le total de compensation de TVA est estimé à **106 281 000 €**.

III – LES DOTATIONS : 62 142 299 €

1°) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 41 324 488 €
La DGF est composée de :

- **la dotation forfaitaire qui comprend :**

- la dotation de base calculée sur le montant N-1, augmenté des nouveaux habitants à raison de 74,02 € par habitant supplémentaire (sauf écrêtement) soit **24 786 000 €**,

- la dotation de compensation destinée à compenser les transferts de compétences. Depuis 2011, son montant **était figé** à hauteur celui de 2010, soit 7 750 102 €.

La loi de finances pour 2017 a réduit de 152 614 € pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne son montant afin de financer la réforme des modalités de financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers.

Ainsi, pour 2018, son montant a été ramené à **7 597 488 €** et est reconduit à l'identique en 2023.

- la dotation de péréquation qui comporte deux volets :
 - la dotation de péréquation urbaine (D.P.U.) destinée aux départements urbains,
 - la dotation de fonctionnement minimale (DFM) calculée en fonction du potentiel financier (par substitution au potentiel fiscal).

Concernant cette dotation, j'ai estimé son montant à **8 941 000 € pour 2023.**

Ainsi, dans le projet de budget 2023, la DGF a été estimée à **41 324 488 €**.

- DGF dotation forfaitaire.....	24 786 000 €
- DGF dotation de compensation.....	7 597 488 €
- DGF dotation de fonctionnement minimale (DFM).....	8 941 000 €

2°) Le FCTVA

Les articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2016 ont élargi l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette disposition s'applique à compter des dépenses constatées en 2016. A compter de 2020, les dépenses relatives aux réseaux sont éligibles. A compter de 2022, la procédure d'automatisation se met en place avec un versement automatique en fonction des comptes retenus éligibles qui pour certains, sont différents de l'ancien dispositif.

J'ai prévu à ce titre un montant de **400 000 €**.

3°) La dotation générale de décentralisation (DGD)

La dotation générale de décentralisation a été instituée en 1984 et modifiée successivement en 1998, 1999 et enfin 2004.

Depuis 2009, elle est figée à 1 642 594 €. Une part complémentaire fléchée Médiathèque est estimée à 262 950 € (Médiabus et matériel numérique).

4°) La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)

La loi de finances pour 2010 (art. 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités locales pour compenser la part de taxe professionnelle non couverte par les nouvelles recettes. Depuis 2014, le montant était figé à 7 909 921 €. Cependant, la loi de finances pour 2017 a élargi l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe normée à la DCRTP.

Les services de l'État nous ont versé un montant de 6 915 973 € en 2019 et en 2020 puis 6 892 183 € en 2021. Ce montant est identique depuis. Je l'ai donc **reconduit pour 2023.**

5°) Dotations de l'État au titre des compensations fiscales

Ces allocations sont versées par l'État aux collectivités locales, afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises, en lois de finances, sur le montant de leurs bases taxables.

L'ensemble de ces dotations était communiqué au département au moyen de l'état fiscal n°1253 DEP de notification des bases de la fiscalité directe. Avec la disparition du foncier bâti l'État nous notifie dorénavant ces allocations par courrier.

Le montant de ces allocations nous étant notifié entre Avril et Juin, pour 2023 je prévois un montant de **1 985 000 €.**

Pour rappel, la compensation sur le foncier bâti a disparu avec la réforme de la fiscalité locale depuis 2021.

6°) La participation de l'État au financement de la prestation de compensation du handicap (P.C.H.) et de la Maison Départementale du Handicap (M.D.P.H.)

A compter du 1^{er} janvier 2006, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la prise en charge par les départements de la prestation de compensation du

handicap (PCH) et la création d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'État verse une **participation** par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la Prestation de compensation du handicap : **3 768 756 €**.

Pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées, depuis 2021, l'État verse directement sa participation à la au Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH.

7°) Les autres participations (comptes 747 hors PCH et 74881) :

. Dotation de l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : 225 000 €

Lancée en 2019, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec une contractualisation entre l'État et les départements porte sur 3 priorités :

- remettre l'accent sur l'insertion,
- prévenir toute "sortie sèche" pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance,
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

L'assemblée départementale, lors de sa séance du 6 mars 2019, a acté le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche et le 4 juin 2019, la Commission permanente a approuvé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021. Lors de la commission permanente du 14 septembre 2021, la convention pré-citée a été actualisée actant un maintien du soutien de l'État jusqu'en juin 2023.

En 2022, au regard du rapport d'exécution 2021 et de la convention pré-citée actualisée passés en commission permanente le 18 novembre 2022, le Département a perçu **496 503,23 €**.

En 2023, le montant des recettes tiendra donc compte du rapport d'exécution 2022, de l'éventuelle actualisation des fiches actions et de l'enveloppe nationale dédiée, étant rappelé que si le Département de Tarn-et-Garonne bénéficie d'une convention jusqu'en décembre 2023, les crédits nationaux ne sont connus que jusqu'en juin 2023.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'inscrire **225 000 €** de recettes au titre de 2023, dans l'attente de la notification des crédits nationaux.

Dotations de la CNSA :

- Au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : 643 000 €

Installée depuis septembre 2016 en Tarn-et-Garonne, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une instance créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par l'Agence régionale de santé, elle réunit les acteurs œuvrant pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées : caisses de retraites, AGIRC-ARRCO, Agence nationale d'amélioration de l'habitat, Mutualité française, CPAM, ville de Montauban et CIAS des Deux-Rives.

Son objectif est double : d'une part, coordonner les financements des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, à domicile ou en établissement, et de leurs proches aidants, et d'autre part, d'impulser de nouveaux projets en ce sens.

Pour ce faire, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) alloue de manière annuelle deux enveloppes au Conseil départemental.

La première enveloppe, dite « **forfait autonomie** », permet le déploiement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie (anciens foyers logements). Un montant de **43 000 €** est inscrit au BP.

La seconde, dite « **autres actions de prévention** » pour **600 000 €**, facilite, via des appels à candidatures spécifiques, le développement de projets collectifs novateurs en Tarn-et-Garonne à destination des seniors à domicile ou en établissement et de leurs proches aidants. A noter que le Tarn-et-Garonne a fait le choix de flécher une partie de cette enveloppe sur les aides techniques individuelles (monte escalier, appareil auditif, adaptation du logement, travaux ne touchant pas au bâti...) afin de faciliter leur acquisition par les personnes âgées du territoire.

Les **643 000 €** inscrits au BP 2023 sont donc basés sur les montants des enveloppes des années précédentes, tenant compte d'éventuelles récupérations que la CNSA pourrait effectuer en cas de consommation partielle de l'enveloppe allouée les années précédentes.

Au titre de la mise en œuvre de l'Aide à la vie partagée (AVP) : 370 934 €

Le département de Tarn-et-Garonne, par délibération du 23 juin 2022, a signé une convention tripartite avec la CNSA et l'État pour la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée, dans le cadre du déploiement de la politique d'habitat inclusif.

L'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche avant le 30 septembre 2022 lui a permis de bénéficier de crédits de la CNSA à hauteur de 80 % du montant de l'aide à la vie partagée, jusqu'en 2029.

La programmation totale retenue à ce stade sur les 7 années concerne 16 projets, pour 150 bénéficiaires de l'AVP.

Le montant attendu pour 2023 est proratisé au vu de la réalité de mise en œuvre des projets soit **370 934 €**.

Au titre de la compensation des différentes mesures concernant le secteur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :

Avenant 43 : Ce concours vise à compenser les mesures de revalorisations salariales des personnels des SAAD associatifs relevant de la convention collective de la BAD (branche aide à domicile). Nouvelles mesures mises en place à compter du 1^{er} octobre 2021.

Pour 2023, décision initiale de la CNSA de plafonner la compensation à 1,70 € par heures prestées au titre de l'APA, la PCH et l'aide ménagère ; l'objectif visé étant de venir compenser à hauteur de 50 % des surcoûts. Le montant prévisionnel inscrit au BP 2023 en recettes s'établit à **1 144 237,70 €** (la base de compensation initialement prévue à hauteur de 1,70/heures a été revalorisée à 2,05 € début 2023 avec un ajustement au BS à prévoir).

CTI pour les SAAD publics : Ce concours vise à compenser les mesures de revalorisations salariales pour les SAAD publics (portés par des CCAS). Nouvelle mesure rendue obligatoire dans l'été 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

L'objectif visé est de venir compenser à hauteur de 50 % les surcoûts engendrés.

Montant inscrit au BP 2023 : **126 949,19 €**

Dotation complémentaire pour l'ensemble des SAAD (publics, privés, associatifs) : Ce concours vise à compenser intégralement la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer la prise en charge des usagers et la qualité de vie au travail des salariés. Le montant maximum attribuable s'élève à 3 € par heures prestées au titre de l'APA et de la PCH. Le montant inscrit au BP tient compte de la mise en œuvre de ce dispositif sur 4 mois pour les 17 SAAD du Département (après signature des CPOM correspondants).

Le montant prévisionnel s'établit à : **630 000 €**

Tarif socle :

La CNSA compense cumulativement le passage du tarif horaire initial 2021 des SAAD tarifés et non tarifés (18,65 € en 2021 pour ces derniers) à 22 € au 1^{er} janvier 2022, puis à 23 € au 1^{er} janvier 2023.

Cette disposition a vocation à compenser intégralement cette majoration des tarifs au niveau national.

Montant inscrit au BP 2023 : **896 560,17 €**

A noter que ces différents concours sont versés selon des calendriers et des rythmes différents amenant en tout état de cause le Département à réaliser des avances de trésorerie.

Au titre des mesures « Laforcade » concernant les établissements du secteur adultes handicapés.

Cette disposition permet de compenser les revalorisations de personnels médicaux et para-médicaux exerçant dans des établissements de compétence CD.

Montant inscrit au BP 2023 : **868 756 €** (identique à celui perçu en 2022).

. le recouvrement du FARPI (recettes concernant la restauration dans les collèges).

Au titre de 2023, j'ai prévu un montant de 820 000 €.

Pour la totalité de ces recettes, j'ai inscrit une prévision de **5 866 328 €** pour le budget 2023.

IV – LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : **14 113 500 €**

1°) Les revenus des immeubles

Le montant inscrit pour 2023 au titre des revenus des immeubles (loyers) s'élève à **955 000 €**, quasi identique à celui de 2022 (956 000 €).

2°) Les recouvrements divers

Il s'agit de recouvrements auprès d'autres collectivités pour des frais engagés pour l'aide sociale à l'enfance ou des recouvrements au titre des établissements spécialisés, des frais de séjour, des foyers occupationnels, des placements en maison de retraite ou encore des indus PCH. Dans mon projet de budget 2023, j'ai inscrit un montant de **13 458 500 €**.

V – LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES : 64 000 €

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM. Un montant de **64 000 €** a été inscrit à ce titre pour 2023.

VI – LE RMI/RSA : 24 036 110 €

Ces recettes se composent de :

1°) La participation de l'État au financement du RSA : 22 051 110 €

a) l'attribution d'une part de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - ex-TIPP)

L'article 59 de la loi de finances précise qu'au titre de l'année 2004, la compensation est calculée sur la base des dépenses engendrées par le paiement du RMI en 2003 et qu'au titre des années suivantes, elle sera ajustée de manière définitive au vu des comptes administratifs des départements pour 2004.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, le seuil minimum garanti de cette participation est de **17 180 812 €**.

b) le versement de la part représentative de l'Allocation de Parent Isolé

A compter du 1^{er} juin 2009, la loi « R.S.A. » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ».

Pour 2021 et 2022, nous avons encaissé 3 270 299 €. J'ai inscrit un montant de **3 270 298 €** pour 2023.

c) le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Institué en 2006 et fixé à 500 M€, ce fonds est constitué de trois parts :

- une première part destinée à compenser l'écart entre les dépenses de RSA et la compensation (40 % du fonds) ;
- une deuxième part de péréquation prenant en compte le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (30 % du fonds) ;

- une troisième part au titre des projets d'insertion et de retour à l'emploi (30 % du fonds).

La Loi de Finances 2017 pérennise le FMDI et **réoriente la troisième part** au regard des contrats aidés effectivement cofinancés par les départements.

La part attribuée au Département de Tarn-et-Garonne s'est élevée à 1 618 995 € en 2020, 1 631 801 € en 2021 et 1 603 712 € en 2022. Au titre de 2023, je l'ai estimée à **1 600 000 €**.

Ce fonds est destiné à compléter la compensation versée par le biais de la TICPE.

En cumulant les dotations versées par l'État (TICPE + financement API + FMDI), **le taux de couverture** qui était de 80 % en 2009, est passé progressivement à 62 % en 2014, 58 % en 2015 et 56.8 % en 2022.

2°) Les autres produits RSA : 1 985 000 €

Ce sont principalement les recettes liées aux indus RSA (420 000 €) ainsi qu'au fonds social européen (1 500 000 €).

VII – L'APA : 11 860 000 €

1°) La participation de l'État au financement de l'APA : **11 365 000 €**

La mise en place, à compter de 2002, de l'allocation personnalisée d'autonomie a induit un surcoût financier pour lequel l'État a décidé de verser aux départements une participation au titre du fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (FFAPA). L'instauration de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement nous a procuré de nouvelles ressources. J'ai donc inscrit un montant prévisionnel de **11 365 000 €** à ce titre pour 2023.

Le **taux de couverture** des dépenses nettes était de 50 % en 2002. Il est passé à 39 % en 2022.

2°) Le recouvrement des indus de l'APA : 490 000 €

3°) Mandats annulés sur exercices antérieurs : **5 000 €**

VIII – LES AUTRES RECETTES (Chapitres 70, 76 , 77 et 78) :
2 815 800 €

1°) Les recettes des produits des services du domaine : **1 883 565 €**

Les principales sont :

- occupation du domaine public (223 265 €),
- remboursement de frais ou mise à disposition par les budgets annexes, MDPH ou tiers (403 600 €),
- remboursement par la MDPH des charges de personnel mis à disposition (1 200 000 €).

2°) Les produits financiers : **400 435 €**

Il s'agit du fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 qui vise à apporter une aide aux collectivités les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils sont porteurs. Cette aide vient atténuer l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de la renégociation de la dette engagée par le Département en 2017 avec la caisse française de financement local (ex Dexia). Elle est versée sous forme d'annuité d'un montant identique (400 425 €) pendant 12 ans.

Pour les 10 € restant il s'agit de rendement de valeur mobilière.

3°) Les produits exceptionnels : **263 800 €**

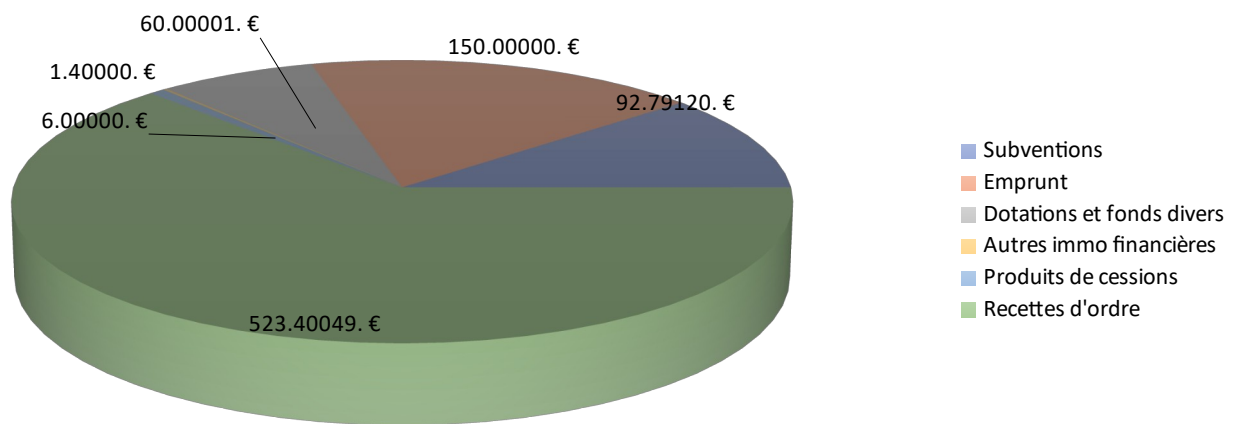
Des remboursements de sinistres sont inscrits, dont 140 000 € concernant la voirie.

4°) Les reprises sur provisions : **268 000 €**

Il s'agit d'une reprise sur provisions concernant les admissions en non valeurs.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

83 362 675 €



B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

83 362 675 €

	BP 2022	TOTAL BUDGET 2022	BP 2023
F.C.T.V.A.	4 700 000 €	5 968 000.80 €	6 000 000.97 €
D.S.I.D	509 144.23 €	509 144.23 €	1 100 000 €
D.D.E.C.....	912 619,00 €	912 619 €	912 619 €
Produit des amendes des radars automatiques.....	380 000,00 €	380 000 €	400 000 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS..... (État, Région, Communes, Union Européenne, etc.)	4 863 826 €	4 292 309.67 €	6 866 500.71 €
EMPRUNTS.....	13 000 000,00 €	13 000 000 €	15 000 000 €
DIVERS.....	746 275.78 €	766 135.78 €	743 505.40 €
Sous-Total	25 111 865.01 €	25 828 209.48 €	31 022 626.08 €
EXCÉDENT REPORTÉ	0 00 €	0 €	0 €
RESTES A RÉALISER.....	0.00 €	24 810 335.87 €	0 €
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT.....	0.00 €	27 749 547.01 €	0 €
TOTAL RECETTE REELLES INVESTISSEMENT	25 111 865.01 €	78 388 092.36 €	31 022 626.08 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	55 754 367.65 €	80 143 493.76 €	52 340 048.92 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	80 866 232.66 €	158 531 586.12 €	83 362 675.00 €

1°) Fonds de compensation de la T.V.A.

Compte tenu du montant des dépenses mandatées aux comptes 20, 21 (acquisitions) et 23 (travaux) du Compte Administratif provisoire 2022, le F.C.T.V.A. pour 2023 a été estimé à la somme de **6 000 000 €**.

2°) DSID

L'article 259 de la loi de finances pour 2019 transforme la DGE en une dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) s'articulant autour de deux parts jusqu'en 2022 :

- une première part de 77% de l'enveloppe répartie en part régionale dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région,
- une seconde part péréquation représentant 23% de l'enveloppe. Elle est répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal. Cette part est libre d'emploi.

A compter du 01/01/2022, afin de simplifier le dispositif, la part péréquation est intégrée à la part projets. L'enveloppe régionale a augmenté de 17.6 M€ à 27.1 M€ en 2022.

Un montant de **1 100 000 €** est estimé pour l'année 2023.

3°) La D.D.E.C.

La dotation départementale d'équipement des collèges (D.D.E.C.), instituée par la loi du 22 juillet 1983, à compter du 1^{er} janvier 1986, était indexée sur l'évolution de la D.G.E.

En 2008, la DDEC s'est élevée à **912 619 €** (elle était de 1 055 892,27 € en 2007). Cette dotation devait progresser selon le taux prévisionnel de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (hypothèse 2009 : + 2,6 %). Depuis 2009, l'État a « **gelé** » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008.

4°) Produit des amendes de radars automatiques

Instituée en 2008, cette dotation, calculée selon la longueur de la voirie départementale, s'est élevée à 193 416 € en 2008 pour atteindre **418 654 €** en 2022.

Pour 2023, j'ai inscrit une recette prévisionnelle de **400 000 €**.

5°) Subventions et participations : 6 866 500.71 €

Ces subventions et participations concernent principalement les travaux sur le patrimoine départemental. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

- Subventions collège : 1 950 000,00 €
- Subventions C.U : 419 235,00 €
- Subventions voirie : 356 600,00 €
- Subventions logement : 4 140 665,71 €

6°) Emprunts

Le montant global des emprunts destinés à compléter le financement de l'ensemble des programmes d'investissement s'élève à **15 000 000 €** dans ce projet de BP.

7°) Divers

Cette rubrique **(743 505.40 €)** recouvre principalement les prêts au personnel pour 140 000 €, le produit de cessions diverses pour 600 000 € ainsi que 3 505.40 € pour les opérations pour compte de tiers (grotte de Bruniquel).

CHAPITRE II

LES DÉPENSES

Les dépenses, d'un montant de **438 284 011 €** se répartissent comme suit :

Fonctionnement.....**354 921 336 €**
Investissement.....**83 362 675 €**

A- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 354 921 336 €

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Dépenses de gestion	BP 2022	TOTAL BUDGET 2022	BP 2023
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>	17 519 929 €	21 530 275.37 €	21 649 043 €
dont transports scolaires	1 630 000 €	1 700 278 €	1 520 000 €
voirie	3 600 000 €	4 430 000 €	3 385 000 €
fluides	1 845 350 €	2 155 880 €	5 028 805 €
fournitures et alimentation	1 521 910 €	2 095 085 €	1 538 475 €
locations et crédit-bail	902 392 €	1 018 824.37 €	1 014 500 €
entretien et maintenance	1 516 428 €	2 048 978 €	2 039 510 €
frais de déplacement	801 346 €	971 846 €	1 037 250 €
<u>Chapitre 012 : Charges de perso (+ RSA)</u>	71 828 653 €	75 671 465 €	81 885 250 €
dont assistants familiaux	17 619 000 €	17 751 000 €	21 200 110 €
<u>Chapitre 014 : Atténuation de produits</u>	3 727 000 €	3 781 909 €	4 197 000 €
<u>Chapitres 015+017 : RMI + RSA</u>	46 187 743 €	45 933 055 €	42 730 220 €
dont allocations et contrats	42 527 130 €	41 527 130 €	40 416 000 €
<u>Chapitre 016 : APA</u>	34 920 000 €	34 675 903 €	35 981 000 €

dont allocations APA	32 211 000 €	31 919 000 €	35 931 000 €
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>	107 098 476 €	110 312 849.06 €	112 417 494.75 €
dont PCH	8 320 000 €	8 850 000 €	9 000 000 €
allocations sociales (hors PCH)	3 070 900 €	2 956 735 €	3 269 667 €
frais de séjour et d'hébergement	61 437 000 €	63 245 206 €	64 566 156 €
dotations collèges	4 811 485 €	5 061 485 €	4 787 752 €
participations budgets annexes	5 453 398 €	5 361 838 €	5 486 627.75 €
participations SDIS	8 756 175 €	8 756 175 €	9 193 984 €
subventions de fonctionnement	7 759 926 €	8 120 870 €	8 562 600 €
<u>Chapitre 6586 : Frais de fonct. Groupe élus</u>	229 620 €	229 620 €	229 620 €
<u>Sous total dépenses de gestion</u>	281 541 421 €	292 135 076.43 €	299 089 627.75 €
<u>Chapitre 66 : Charges financières</u>	5 108 173.88 €	5 108 173.88 €	5 129 994 €
dont PPP de Verdun-sur-Garonne	762 011 €	762 011 €	729 994 €
<u>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</u>	1 539 100 €	2 193 842.25 €	3 352 770.33 €
dont subventions exceptionnelles	1 446 500 €	1 993 242.21 €	3 101 101 €
<u>Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</u>	219 223 €	661 714 €	0 €
<u>Chapitre 022 : Dépenses imprévues</u>	4 375 000 €	10 725 600 €	1 000 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	292 782 917.88 €	310 824 406.56 €	308 572 392.08 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	49 652 368.65 €	74 041 494.76 €	46 348 943.92 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	342 435 286.53 €	384 865 901.32 €	354 921 336 €
---	-------------------------	-------------------------	----------------------

Comme évoqué lors des orientations budgétaires, le budget 2023 est fortement impacté par le coût de l'énergie et par les mesures imposées par le gouvernement concernant les frais de personnel.

Ainsi, les **dépenses de gestion** de ce projet de BP 2023 représentent **299 millions d'euros**. Elles sont **en hausse de 6,2 %** par rapport au BP 2022.

1°) les **charges à caractère général (chapitre 011)** sont en hausse de 23.5 %, l'évolution majeure concernant les fluides, et plus particulièrement l'électricité où, devant les incertitudes pesant sur ce poste, une grande prudence a été nécessaire.

2°) les **charges de personnel (chapitre 012 y compris personnel RSA)** augmentent de 14 % par rapport au BP 2022, impactées par diverses mesures détaillées lors des orientations budgétaires. La part du personnel RSA représente 1 230 000 €.

3°) le **chapitre 014 « atténuation de produits »** enregistre une hausse de 450 000 € liée à la hausse prévisionnelle du prélèvement du fonds de péréquation DMTO.

4°) les **dépenses d'aide sociale** : Les trois allocations de solidarité (APA, RSA et PCH), d'un volume proche de 88 millions d'euros sont en diminution par rapport au BP 2022 de 1.9%.

LES RESTES A CHARGE PREVISIONNELS 2023

	Dépenses	Recettes	Solde
APA	35 981 000 €	11 860 000 €	-24 121 000 €
PCH	9 000 000 €	3 768 756 €	- 5 231 244 €
RSA	42 730 220 €	24 036 110 €	-18 694 110 €
TOTAL	87 711 220 €	40 316 110 €	- 48 046 354 €

Au total, charges de personnel exclues et tous chapitres confondus, les

dépenses d'aide sociale représentent **167 329 502 euros (+2.4 % de BP à BP) soit 54.2 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

En intégrant les charges de personnel, le montant total des dépenses d'aide sociale représentent **210 270 751 €** soit **68.1 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Prévention médico-sociale	413 564 €	308 938 €	291 750 €
Famille et enfance	22 601 712 €	22 092 456 €	24 177 095 €
Personnes handicapées	46 709 323 €	45 473 335 €	47 790 648 €
Personnes âgées	11 804 732 €	11 356 902 €	12 545 362 €
RMI / RSA	49 603 259 €	46 187 743 €	42 730 220 €
APA	31 880 188 €	34 920 000 €	35 981 000 €
Autres interventions	1 781 993 €	1 835 505 €	1 914 517 €
Services communs	1 146 400 €	1 141 965 €	1 898 910 €
TOTAL	165 941 171 €	163 316 844 €	167 329 502 €

5°) les autres charges de gestion courante (chapitre 65)
comprennent :

- La PCH pour 9 000 000 €,
- Les allocations sociales hors PCH pour 3 269 667 €,
- Les frais de séjours et d'hébergement pour 64 566 156 €, en augmentation de 5 % par rapport au BP 2022,
- les dotations versées aux collèges publics et privés pour 4 787 752 €, montant stable par rapport au BP 2022 .

- l'attribution de compensation versée à la Région pour le transfert des transports et des déchets pour 1 977 842 euros,

- la participation du département aux dépenses du **SDIS** pour un montant de 9 193 983 euros (+ **5 %**), conformément à la convention signée entre les deux structures,

- les participations versées aux budgets annexes. Elles sont quasi stables de BP à BP (+33 229 €)

- GIP LABO et LABO : 774 988 €
- TGCC : 479 683 €
- RU : 324 410 €
- Base de loisirs du Tarn et de la Garonne : 1 460 499 €
- Satese : 312 500 €
- CDEF : 2 128 547.75 €
- IMEP : 6 000 €.

Comme en 2022, lors de la DM1, les participations aux budgets annexes devraient être revues à la baisse du fait de la reprise du résultat 2022.

- les autres charges de gestion qui s'élèvent à 5 572 866 € dont :

- les indemnités, frais de mission et de formation des élus départementaux (articles 653) pour 1 161 000 euros,

- les secours d'urgence, bourses scolaires, fonds de solidarité logement, cotisations et adhésions pour 490 800 euros (articles 6512 à 6518),

- la participation aux organismes de regroupement (barrage de St Géraud, SMEAG, Syndicat des déchets ménagers et SDAN) pour 607 464 euros ainsi que les autres participations d'un montant de 3 313 602 euros (domaine scolaire et culturel, classes de découverte, transports, participation pédagogique,...) ainsi que le secteur économique ou social.

Enfin, l'enveloppe des **subventions de fonctionnement** (article 6573 et 6574) est en augmentation de + 10.3% par rapport au BP 2022 (8 562 600 €), notamment pour financer les diverses **mesures de soutien aux collèges** détaillées plus loin dans le rapport.

6°) les frais de fonctionnement des groupes d'élus :

Il s'agit de l'enveloppe votée en Assemblée le 27 octobre 2021 relative aux moyens affectés aux groupes d'élus pour 229 620 €.

7°) Charges exceptionnelles :

Principalement, ce chapitre regroupe les subventions exceptionnelles (3 101 101 €) : la subvention pour la **MDPH** (1 311 592 €), le **fonds d'urgence pour les EHPAD** (800 000 €), les **subventions agriculture** (989 509 €) pour les plus importantes.

Le total des subventions inscrites au BP 2023 est de **11 663 701 €**, décliné selon le schéma suivant :

Subventions de fonctionnement en Autorisation d'Engagement : comptes 657 et 674 (hors remises gracieuses)

Niveau	Libellé	CP
CdR	AIDE SOCIALE FACULTATIVE	412 000,00
Programme	P019 - Subventions autonomie	251 400,00
Opération	P019O001 - Subventions solidarités humaines	185 000,00
Opération	P019O002 - Subventions autonomie	56 400,00
Opération	P019O003 - Subventions habitat inclusif	10 000,00
Programme	P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-so- ciales	160 600,00
Opération	P021O004 - Subventions aux associations	160 600,00
CdR	AIDE SOCIALE LEGALE	696 384,00
Programme	P015 - Aide à l'autonomie des personnes âgées	696 384,00
Opération	P015O002 - Prévention perte d'autonomie	696 384,00
CdR	ANIMATION CULTURELLE	1 816 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	1 816 000,00
Opération	P012O003 - Subventions aux acteurs culturels	1 816 000,00
CdR	BUREAU DU LOGEMENT	372 558,00
Programme	P024 - Logement et habitat	372 558,00
Opération	P024O001 - Logement - aides à la personne et aux communes	352 558,00
Opération	P024O004 - Tarn-et-Garonne Habitat	20 000,00
CdR	PROGRAMMATION	120 000,00
Programme	P027 - Développement local	120 000,00
Opération	P027O003 - Subventions aux organismes partenaires	120 000,00
CdR	RSA	185 000,00
Programme	P026 - Actions d'insertion	185 000,00
Opération	P026O005 - Subventions insertion	185 000,00
CdR	TOURISME	1 274 710,00
Programme	P029 - Tourisme	1 274 710,00
Opération	P029O001 - Soutien aux manifestations touristiques	159 710,00
Opération	P029O002 - Tarn et Garonne Tourisme	1 110 000,00

Opération	P029O006 - Promotion des mobilités douces	5 000,00
	TOTAL	4 876 652,00

Subventions en Enveloppe Pour le Fonctionnement (enveloppe annuelle) : comptes 657 et 674

Niveau	Libellé	CP
CdR	AGRICULTURE	1 653 452,00
Programme	P030 - Agriculture	1 653 452,00
Opération	P030O001 - Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	1 653 452,00
CdR	AIDE SOCIALE LEGALE	1 311 592,00
Programme	P016 - Aide à l'autonomie des personnes handicapées	1 311 592,00
Opération	P016O003 - Maison départementale des personnes handicapées	1 311 592,00
CdR	COMMUNICATION	10 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	10 000,00
Opération	P034O003 - Communication	10 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	925 000,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	925 000,00
Opération	P008O002 - Dotations complémentaires collèges	250 000,00
Opération	P008O003 - Politiques en faveur des élèves	675 000,00
CdR	ENVIRONNEMENT	320 000,00
Programme	P031 - Environnement	320 000,00
Opération	P031O001 - Subventions pour la biodiversité	320 000,00
CdR	FINANCES	800 000,00
Programme	P037 - Finances	800 000,00
Opération	P037O010 - Dépenses et recettes exceptionnelles	800 000,00
CdR	PMI	206 400,00
Programme	P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	206 400,00
Opération	P021O001 - Prévention	206 400,00
CdR	PROGRAMMATION	94 800,00
Programme	P028 - Politiques territoriales	94 800,00
Opération	P028O005 - Soutien aux acteurs de solidarités territoriales	94 800,00
CdR	SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	52 000,00
Programme	P039 - Opérations du service social	52 000,00
Opération	P039O001 - Prestations sociales à l'intention du personnel	52 000,00
CdR	SPORT ET JEUNESSE	1 398 805,00
Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	1 398 805,00
Opération	P013O001 - Soutien aux acteurs et partenaires sportifs	1 398 805,00

CdR	TOURISME	15 000,00
Programme	P029 - Tourisme	15 000,00
Opération	P029O001 - Soutien aux manifestations touristiques	15 000,00
	TOTAL	6 787 049,00

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

83 362 675 €

La gestion des investissements du département s'articule autour des autorisations de programmes dont la couverture pluriannuelle est compatible avec les ressources fiscales et les possibilités d'emprunt à moyen terme.

Les dépenses d'investissement 2023 se décomposent, en crédits de paiement, de la manière suivante :

- programmes départementaux : **26 607 456.03 euros**,
- programmes non départementaux (subventions versées aux communes, EPCI et tiers) : **18 851 306.97 euros**,
- des dépenses financières d'un montant total de **19 206 057 euros** dont 17 906 057 euros au titre du remboursement du capital de la dette, 1 million d'euros de dépenses imprévues, 100 000 euros au titre des immobilisations financières et 200 000 € au titre de la participation CACG 2023,
- **18 697 855 euros** au titre des opérations d'ordre.

I - LES PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX

Les crédits ouverts pour l'ensemble des dépenses d'investissement de cette catégorie, se chiffrent à **26 607 456.03 euros**. La décomposition, par domaine, des investissements départementaux pour 2023 est la suivante :

1°) - Les programmes départementaux en AP : 26 002 492.03 €

CdR	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	36 499,62
Programme	P011 - Patrimoine et archives	36 499,62
Opération	P011O002 - Conservation des fonds des archives départementales	36 499,62
CdR	DSI	1 927 977,41
Programme	P036 - Systèmes informatiques et télécommunications	1 927 977,41

Opération	P036O001 - Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télé-communications	1 927 977,41
CdR	ENVIRONNEMENT	38 000,00
Opération	P031O002 - Protection et mise en valeur des milieux naturels	30 000,00
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	8 000,00
CdR	IMMOBILIER	7 452 869,00
Programme	P004 - Bâtiments départementaux à caractère social	444 000,00
Opération	P004O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère social	234 000,00
Opération	P004O003 - Etudes Bâtiments départementaux à caractère social	40 000,00
Opération	P004O004 - Aménagements de terrains bâtiments départementaux à caractère social	170 000,00
Programme	P005 - Bâtiments départementaux à caractère culturel	321 000,00
Opération	P005O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	215 000,00
Opération	P005O003 - Etudes bâtiments départementaux à caractère culturel	50 000,00
Opération	P005O004 - Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	56 000,00
Programme	P006 - Bâtiments départementaux à caractère administratif	1 098 000,00
Opération	P006O001 - Maintenance des bâtiments départementaux à caractère administratif	10 000,00
Opération	P006O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	894 000,00
Opération	P006O004 - Etudes bâtiments départementaux à caractère administratif	106 000,00
Opération	P006O006 - Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	88 000,00
Programme	P007 - Gendarmeries	1 011 869,00
Opération	P007O002 - Travaux, extension, réhabilitation des gendarmeries	855 000,00
Opération	P007O004 - Aménagement de terrains gendarmeries	156 869,00
Programme	P009 - Patrimoine immobilier des collèges	3 998 000,00
Opération	P009O001 - Travaux, extension, réhabilitation des collèges	2 554 000,00
Opération	P009O003 - Construction des équipements sportifs des collèges	650 000,00
Opération	P009O004 - Aménagement de terrains des collèges	509 000,00
Opération	P009O006 - Programme d'accessibilité aux personnes handicapées collèges	170 000,00
Opération	P009O007 - Equipement des cuisines des collèges	20 000,00
Opération	P009O008 - Etudes Bâtiments Collèges	95 000,00
Programme	P010 - Enseignement supérieur	580 000,00
Opération	P010O006 - Participation au chantier d'extension du centre universitaire	550 000,00
Opération	P010O007 - Travaux et maintenance bâtiminaire du centre universitaire	30 000,00
CdR	PARC AUTOMOBILE	2 248 154,00
Programme	P032 - Flotte automobile départementale	2 248 154,00
Opération	P032O002 - Acquisition des véhicules et engins	2 248 154,00
CdR	REGIE SPECTACLES	10 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	10 000,00
Opération	P012O004 - Equipements événements culturels	10 000,00
CdR	SPORT ET JEUNESSE	30 000,00
Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	30 000,00

Opération	P013O004 - Equipement sportif des collèges	30 000,00
CdR	TOURISME	204 000,00
Programme	P029 - Tourisme	204 000,00
Opération	P029O003 - Aménagement de la Pente d'eau de Montech	10 000,00
Opération	P029O006 - Promotion des mobilités douces	50 000,00
Opération	P029O007 - Promotion touristique - signalisation et publication	144 000,00
CdR	VOIRIE	14 054 992,00
Programme	P001 - Aménagement du réseau routier	13 284 992,00
Opération	P001O001 - Programme annuel de travaux	13 100 000,00
Opération	P001O002 - Etudes d'investigation	140 000,00
Opération	P001O003 - Gestion foncière	44 992,00
Programme	P002 - Conservation du domaine public routier	770 000,00
Opération	P002O003 - Mise en valeur du domaine public routier	15 000,00
Opération	P002O004 - Sécurisation routière	140 000,00
Opération	P002O005 - Dommages au domaine public routier	80 000,00
Opération	P002O006 - Signalisation verticale	225 000,00
Opération	P002O007 - Remise à niveau du réseau routier - intempéries	310 000,00

2°) - Les programmes départementaux en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 604 964 €

CdR	ABBAYE DE BELLEPERCHE	47 500,00
Programme	P011 - Patrimoine et archives	47 500,00
Opération	P011O004 - Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	47 500,00
CdR	ACHAT/APPROVISIONNEMENT	223 900,00
Programme	P033 - Achat, entretien et logistique	223 900,00
Opération	P033O001 - Matériel, mobilier et outillages	223 900,00
CdR	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	21 000,00
Programme	P011 - Patrimoine et archives	21 000,00
Opération	P011O001 - Enrichissement des fonds des archives départementales	18 000,00
Opération	P011O002 - Conservation des fonds des archives départementales	3 000,00
CdR	CABINET	13 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	13 000,00
Opération	P034O002 - Cabinet	13 000,00
CdR	COMMUNICATION	56 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	56 000,00
Opération	P034O003 - Communication	56 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	140 500,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	140 500,00

Opération	P008O004 - Equipement des collèges	140 500,00
CdR	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	28 000,00
Programme	P010 - Enseignement supérieur	28 000,00
Opération	P010O003 - Acquisitions enseignement supérieur	28 000,00
CdR	ENVIRONNEMENT	3 000,00
Programme	P031 - Environnement	3 000,00
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	3 000,00
CdR	ESPACE AUGUSTINS	39 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	39 000,00
Opération	P012O005 - Animation Espace des Augustins	39 000,00
CdR	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	12 600,00
Programme	P012 - Animation culturelle	12 600,00
Opération	P012O002 - Médiathèque acquisitions et développement de la lecture publique	12 600,00
CdR	PMI	6 000,00
Programme	P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	6 000,00
Opération	P021O003 - Protection maternelle et infantile	6 000,00
CdR	RELATIONS PUBLIQUES	4 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	4 000,00
Opération	P034O001 - Relations publiques et événements	4 000,00
CdR	RSA	7 464,00
Programme	P026 - Actions d'insertion	7 464,00
Opération	P026O001 - Accompagnement à la recherche d'emploi	7 464,00
CdR	SPORT ET JEUNESSE	3 000,00
Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	3 000,00
Opération	P013O004 - Equipement sportif des collèges	3 000,00

II - LES PROGRAMMES NON DÉPARTEMENTAUX

Les crédits de paiement 2023 s'élèvent à **18 851 306.97 €** :

* subventions en capital.....13 935 191.00 €

* subventions en annuités.....4 916 115.97 €

1°) - Les subventions en capital en AP : 13 301 691 €

CdR	ABBAYE DE BELLEPERCHE	374 634,00 €
Programme	P011 - Patrimoine et archives	374 634,00 €
Opération	P011O004 - Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	374 634,00 €
CdR	AGRICULTURE	7 073,00 €
Programme	P030 - Agriculture	7 073,00 €
Opération	P030O003 - Aménagement foncier agricole	7 073,00 €
CdR	AIDE SOCIALE LEGALE	158 725,00 €
Programme	P017 - Accueil en établissement des personnes âgées et handicapées	119 599,00 €
Opération	P017O004 - Aide à l'investissement	119 599,00 €
Programme	P019 - Subventions autonomie	39 126,00 €
Opération	P019O005 - Aide à l'investissement - Autonomie	39 126,00 €
CdR	BUREAU DU LOGEMENT	2 887 997,00 €
Programme	P024 - Logement et habitat	2 865 000,00 €
Opération	P024O002 - Logement - aides à la pierre crédits propres	90 000,00 €
Opération	P024O003 - Logement - aides à la pierre crédits délégués	2 575 000,00 €
Opération	P024O004 - Tarn-et-Garonne Habitat	200 000,00 €
CdR	ECONOMIE	339 270,00 €
Programme	P027 - Développement local	269 323,00 €
Opération	P027O002 - Développement numérique	269 323,00 €
Programme	P028 - Politiques territoriales	69 947,00 €
Opération	P028O004 - Commerces de proximité	69 947,00 €
CdR	EDUCATION COLLEGES	662 000,00 €
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	662 000,00 €
Opération	P008O002 - Dotations complémentaires collèges	285 000,00 €
Opération	P008O005 - Politique d'aide aux communes	377 000,00 €
CdR	ENVIRONNEMENT	594 091,00 €
Programme	P031 - Environnement	594 091,00 €
Opération	P031O001 - Subventions pour la biodiversité	241 441,00 €
Opération	P031O004 - Subventions eau potable et assainissement	300 000,00 €
Opération	P031O005 - Subventions énergie et valorisation des déchets	52 650,00 €
CdR	FINANCES	1 060 000,00 €
Programme	P037 - Finances	1 060 000,00 €
Opération	P037O008 - Opérations comptables réelles et d'ordre	1 060 000,00 €
CdR	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	2 000,00 €
Programme	P012 - Animation culturelle	2 000,00 €
Opération	P012O001 - Subventions lecture publique	2 000,00 €
CdR	MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL	60 000,00 €
Programme	P027 - Développement local	60 000,00 €
Opération	P027O004 - Soutien à l'ingénierie des collectivités	60 000,00 €
CdR	POLITIQUES TERRITORIALES	6 431 536,00 €
Programme	P028 - Politiques territoriales	6 431 536,00 €
Opération	P028O001 - Entretien et création de bâtiments communaux	2 290 978,00 €
Opération	P028O002 - Aménagements urbains communaux et cadre de vie	1 796 020,00 €
Opération	P028O003 - Réseau routier communal	2 344 538,00 €
CdR	SPORT ET JEUNESSE	300 000,00 €

Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	300 000,00 €
Opération	P013O004 - Equipement sportif des collèges	300 000,00 €
CdR	TOURISME	54 365,00 €
Programme	P029 - Tourisme	54 365,00 €
Opération	P029O005 - Soutien aux projets touristiques territoriaux	54 365,00 €
CdR	VOIRIE	30 000,00 €
Programme	P003 - Soutien aux grands projets d'infrastructures	30 000,00 €
Opération	P003O004 - Mobilités douces Vélo voie verte	30 000,00 €
CdR	ELECTRIFICATION RURALE	300 000,00 €
Programme	P003 - Soutien aux grands projets d'infrastructures	300 000,00 €
Opération	P003O002 - Electrification rurale	300 000,00 €
CdR	VOIRIE	40 000,00 €
Programme	P001 - Aménagement du réseau routier	40 000,00 €
Opération	P001O001 - Programme annuel de travaux	40 000,00 €

2°) - Les subventions en capital en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 633 500 €

CdR	AGRICULTURE	155 000,00
Programme	P030 - Agriculture	155 000,00
Opération	P030O002 - Aide au développement agricole	140 000,00
Opération	P030O003 - Aménagement foncier agricole	15 000,00
CdR	AUTONOMIE	40 000,00
Programme	P015 - Aide à l'autonomie des personnes âgées	40 000,00
Opération	P015O004 - Aide à la vie partagée	40 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	17 500,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	17 500,00
Opération	P008O004 - Equipement des collèges	17 500,00
CdR	ENVIRONNEMENT	171 000,00
Programme	P031 - Environnement	100 000,00
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	100 000,00
Opération	P031O005 - Subventions énergie et valorisation des déchets	71 000,00
CdR	FINANCES	250 000,00
Programme	P037 - Finances	250 000,00

3°) - Les subventions en annuités

S'agissant **des subventions en annuités** pour les communes, les EPCI et les tiers, je vous rappelle que, conformément au guide des aides départementales aux communes et EPCI, approuvé le 16 mars 2016, le seuil de ces subventions a été **relevé à 200 000 €** par délibération de l'assemblée départementale du 27 octobre 2021 dans le cadre **du plan de relance départemental**. Il est applicable aux demandes réputées en instances à compter de cette date. Cette mesure permettra à certaines de ne pas avoir à emprunter.

Les nouveaux dossiers, reçus à ce jour, susceptibles de bénéficier d'une aide en

annuités concernent :

- Alimentation en eau potable	1 000 000 €
- EHPAD, maisons de retraite.....	1 220 000 €
TOTAL	2 220 000 €

Est présentée, ci-après, la ventilation par politique de l'annuité 2023 relative aux dossiers de subventions déjà attribuées par la Commission Permanente :

- Alimentation en eau potable	1 381 057 €
- Assainissement	488 073 €
- Bâtiments communaux.....	293 873 €
- Bâtiments et patrimoine culturels.....	377 939 €
- Bâtiments scolaires.....	411 864 €
- Développement économique.....	17 498 €
- Équipements sportifs.....	619 421 €
- Équipements touristiques.....	15 397 €
- Hébergement internes.....	23 916 €
- Maisons de retraite.....	659 949 €
- Maison de santé pluriprofessionnelle.....	75 743 €
- Nouvelles technologies de communication.....	42 336 €
- Ordures ménagères.....	139 894 €
- Divers (associations, organismes, mutuelles).....	119 155 €
- Provision.....	250 000.97 €
TOTAL	4 916 115.97 €

III - LES DÉPENSES FINANCIÈRES

Ces dépenses qui s'élèvent à **19 206 057 €**, concernent à titre principal :

- le remboursement du capital des emprunts pour **17 906 057 €** dont 631 431 € au titre du pont de Verdun,

- les immobilisations financières (100 000 €),
- les dépenses imprévues (1 000 000 €),
- la participation CACG (200 000 €).

Les dépenses imprévues demeurent au même niveau qu'au BP 2022. Le montant consacré au remboursement de capital de la dette hors PPP augmente de BP à BP (+1 008 772 €).

CHAPITRE III

L'ÉPARGNE

A - L'ÉPARGNE DE GESTION : 42 192 723.25 €

Il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement, hors frais financiers et exceptionnels.

Les recettes de gestion 2023 augmentent de 11,6 M€ et passent de 329.6 millions d'euros au BP 2022 à 341.2 millions d'euros au BP 2023 (Principalement +8.8 M€ de compensation de TVA à périmètre équivalent, hors CVAE).

Dans le même temps, les dépenses de gestion augmentent de 17,5 millions d'euros (281.5 millions d'euros au BP 2022 et 299 au BP 2023). Cette évolution se traduit par des disparités dans l'augmentation : ainsi, les charges à caractère général augmentent de 4.1 M€ du fait de l'énergie, les charges de personnel de 10 millions, le RSA diminue de 3,5 M€, l'APA augmente de 1 M€, les charges courantes de 5.3 M€.

L'épargne de gestion 2023 passe de 48 M€ au BP 2022 à 42 M€ dans ce projet de BP 2023.

B - L'ÉPARGNE BRUTE : 33 642 193.92 €

L'épargne brute, qui est l'épargne de gestion diminuée des dépenses et recettes financières et du solde des opérations exceptionnelles, passe de 37,7 millions d'euros au BP 2022 à 33.6 M€ au BP 2023.

C - L'ÉPARGNE NETTE : 15 736 136.92 €

Elle reprend le montant de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette du BP 2023 est en diminution de 5.1 M€, conséquence directe de l'impact de l'énergie et de la répercussion des mesures imposées par le gouvernement sur la masse salariale (Segur, revalorisation du point

d'indice...).

CHAPITRE IV

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

L'emprunt constitue une ressource « externe » permettant d'augmenter la capacité d'investissement d'une collectivité locale.

Selon la procédure de « globalisation » instituée en 1976, il est depuis pratiqué une négociation annuelle de l'enveloppe pour financer l'ensemble du programme d'équipement.

La répartition et la structure de l'encours de la dette ont été présentées lors des orientations budgétaires en précisant qu'elles font l'objet d'un rapport particulier, présenté conformément à la réglementation dans le cadre de ce budget primitif.

Monsieur le Président souhaite apporter les précisions suivantes :

A-DETTE PROPRE

- ◆ encours de la dette (hors PPP) : 167 713 214,94 euros,
- ◆ taux moyen : **2,47 % en 2022** (il était de **8,30 % en 1996** et de **2,67 % en 2021 dont 2,59 % pour les taux fixes uniquement**),
- ◆ durée résiduelle moyenne : **12 ans 2 mois**.

B -DETTE PPP DE VERDUN-SUR-GARONNE

- ◆ encours de la dette PPP : 13 089 974,40 euros,
- ◆ taux : **5,50 %**,
- ◆ durée résiduelle : **14 ans 10 mois**.

Par rapport à 2021, on constate que le stock de dette continue sa décroissance pour atteindre un stock fin 2022 en dessous des 181 M€.

CHAPITRE V

LES CRÉDITS DE RÉSERVE

Compte tenu d'une part, de la non reprise des résultats de 2022, et d'autre part, de la rigueur qui a prévalu à l'élaboration du projet de budget 2023, les crédits de réserve dont dispose le Département s'élèvent à **2 000 000 €** (ils étaient de 5.375 millions d'euros au BP 2022).

Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement:

Chapitre 020..... 1 000 000 €

- Section de fonctionnement:

Chapitre 022..... 1 000 000 €

Le montant des crédits de réserve représente 0.45 % du budget global et 0.53% du montant réel du budget.

* * *

2ÈME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Afin de fonctionner correctement au services des directions opérationnelles, les services qui composent l'administration générale doivent être pourvus comme il se doit.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Dépenses

Frais d'actes de contentieux

Contentieux général

Sur l'année 2023, seront à mandater les honoraires correspondant aux différentes écritures en réplique pour les contentieux engagés et en cours d'instruction, selon les engagements pris dans les conventions d'honoraires ci-après :

- contentieux du personnel :	1 200 €
- contentieux des marchés publics :	4 200 €
- contentieux des agréments :	560 €
- contentieux pénal :	1 000 €

Deux types de contentieux spécifiques vont donner lieu à une nécessaire réplique du Département, sur la base des prévisionnels ci-après :

- contentieux du statut des élus : 5 000 €
- contentieux financier : 6 000 €

Frais de justice

Les frais de justice correspondent aux condamnations du Département dans les instances où il a succombé et qui doivent être versés nonobstant les procédures d'appel. Le montant nécessaire est de 3 500 euros.

Provision contentieux général

Un crédit de 15 000 € est nécessaire. Il permettra d'honorer tous nouveaux contentieux et les frais engagés au cas d'appel ou de pourvoi en cassation pour les décisions susceptibles d'en faire l'objet.

Protection juridique

Les crédits correspondant à cette matière vont permettre de prendre en charge les frais d'avocats exposés par les agents victimes d'agressions et ceux devant assurer leur défense :

- conventions d'honoraires : 6 700 €
- Provision : un crédit de 5 000 € est sollicité

Cela permettra d'honorer toute nouvelle affaire et ainsi de veiller à la protection des agents en lien avec le public, et pour l'essentiel à celle des agents des services sociaux.

Frais d'actes de contentieux

Il s'agit, pour l'essentiel, de régler les condamnations aux frais de justice en matière de revenu de solidarité active et d'aide sociale adulte. Le montant nécessaire est estimé à 3 000 €.

Autres honoraires et conseils

Les prestations de conseils nécessaires pour 2023 s'agissant de la ligne LGV sont estimées à 10 000 €

Les études juridiques ou de conseils nécessaires (dont 2000 € au titre des frais d'huissier) sont estimées pour 2023 à hauteur de 20 000 €.

SERVICE DES ASSURANCES ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Dépenses :

Le volet des Assurances comprend les éléments suivants :

- appels de primes des divers contrats souscrits
- frais d'expertises, d'avocats d'experts

- recherches et ou frais cabinet de conseil

Le volet Patrimoine comprend les éléments suivants :

- taxes foncières
- taxes sur logements vacants
- taxes d'habitation

Volet assurance :

Le regroupement des appels des primes multirisques pour **4 contrats souscrits** pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024 avec une révision annuelle à savoir :

- **Contrat DAB** - contrat dommages aux biens, révision annuelle contractuelle selon l'évolution de l'indice du coût de la construction (*prévision de 9 %*), et selon la surface totale assurée en augmentation, 261 604 m² contre 260 188 m² l'année passée.

La prime prévisionnelle estimée pour 2023 est de 145 000 €.

- **Contrat flotte auto**, révision annuelle selon l'évolution de l'indice SRA (*moyenne de trois indices : pièces de rechange, main-d'œuvre et ingrédients peinture*) contractuellement par référence du 2^{ème} trimestre pas encore publié mais pour information en 2022 l'augmentation sur le 1^{er} trimestre était de +3,7 %. Le parc auto départemental est en légère baisse, le nombre de véhicules assurés dans la collectivité pour 2022 est de **371** contre 381 véhicules en 2021.

La prime prévisionnelle estimée pour 2023 est de 140 000 €.

- **Contrat responsabilité civile**, la révision contractuelle est fonction de la masse salariale.

L'évolution de la masse salariale va impacter la prime 2023 (*revalorisation du point d'indice, CIA exceptionnel, revalorisation de l'IFSE, information et chiffres communiqués par le service gestion paye le 10 novembre 2022*), **et la responsabilité civile environnement** calculée sur l'indice du coût de la construction (indice à ce jour non publié, augmentation prévisible 8%).

La prime prévisionnelle estimée pour 2023 est de 114 000 €.

- **Contrat tous risques expositions et manifestations**, la prime est calculée sur le montant total des œuvres d'art déclarées, (*œuvres en pleine propriété du*

Département) et en fonction du nombre d'expositions temporaires et manifestations temporaires (*faible cotisation en 2020 et 2021, liée à la crise sanitaire peu d'exposition*) organisées par le Département avec des prêts d'œuvres. Légère augmentation des œuvres d'art à assurer et reprise des expositions pour 2022.

La prime prévisionnelle estimée pour 2023 est de 900 €.

S'agissant du règlement des franchises sur l'ancien contrat de police RC ASE, dommages causés par les enfants de l'aide sociale chez les assistants familiaux (AF), reste 2 sinistres en cours, soit un montant nécessaire pour 2023 de 800 €.

S'agissant des autres primes d'assurances : contrat protection juridique (PJ) calculée sur la masse salariale avec un taux contractuel de 0,001043 % (*idem que la RC, masse salariale en forte augmentation, révision du point d'indice, CIA exceptionnel, etc..*) et la protection fonctionnelle (PF) calculée avec un taux contractuel de 1,3802 multiplié par le nombre d'agents 1 725 agents avec les AF (1480 agents + 245 AF, chiffres communiqués DRH). Le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 9 000 €.

S'agissant des études et recherches, honoraires conseils notamment frais liés au contrat annuel d'assistance et conseil en assurance, le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 3 000 €.

S'agissant des autres honoraires (honoraires d'avocats, experts, conseils, frais d'expert d'assuré) peuvent varier d'une année à l'autre et sont difficilement prévisibles. Il s'agit la plupart du temps, d'avance des frais remboursés ensuite par l'assureur et/ou limites contractuelles plafonds franchises. Le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 2 000 €.

Volet patrimoine :

S'agissant des taxes foncières, dépenses qui augmentent chaque année difficilement prévisibles, elles varient en fonction de l'évolution du patrimoine départemental, sachant qu'une forte augmentation des taxes foncières a été annoncée de l'ordre de + 7 %. Le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 170 000 €.

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre de la passation des marchés publics, le code de la commande publique impose une publication des annonces de marchés publics. Les supports de publicité varient selon les types de procédure (JOUE, BOAMP, JAL).

Certains supports sont obligatoires et d'autres sont à la discrétion des collectivités territoriales.

La tarification de ces annonces n'est pas négociable et fait l'objet soit de forfaits soit de facturation à la ligne.

Le montant des dépenses est donc difficile à estimer, car il varie selon le nombre d'annonces de marchés publics publiées et selon la taille de ces annonces pour certaines procédures.

Pour l'année 2022, 107 avis de marchés publics ont été publiés pour un budget de 70 000 € TTC.

Dans ce cadre, le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 70 000 €.

SERVICE DU COURRIER

Au regard des dépenses effectuées jusqu'au 31 octobre 2022 et des dépenses à venir jusqu'à fin décembre, une diminution globale de 22 500 euros est demandée sur les lignes relatives aux frais d'affranchissement. Cela s'explique par un changement de pratique imposée par le service sur les coûts d'affranchissement et à l'utilisation de la navette interne. Aussi, le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 265 000 €.

SERVICE DE LA DOCUMENTATION

Documentation générale et technique

Cette ligne est destinée aux abonnements de revues spécialisées, de la presse nationale et locale ainsi qu'aux achats de livres de la documentation et de l'ensemble des autres directions et services de la collectivité.

Une augmentation de 1 500 euros est demandée car malgré une gestion rigoureuse du budget, un accroissement des coûts d'abonnements (prix des matières premières : papier y compris pour les services numériques) n'a pas permis d'effectuer comme habituellement en fin d'année, l'achat de livres et de codes (Dalloz,...). Considérant ces différents éléments, le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 132 500 €.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE

Contrats de prestations de services

Le secrétariat général de l'assemblée fait appel à une entreprise pour la transcription des débats annuels (4 à 5 séances environ) dont le coût est variable selon les durées des séances et la complexité des débats non prévisibles à l'avance. Le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 3 000 €.

Concours divers

La collectivité adhère à l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour laquelle une cotisation annuelle est versée. Le montant de 21 000 euros est nécessaire pour 2023, à l'identique de l'année 2022.

MOYENS GÉNÉRAUX

La Direction des Moyens Généraux (DMG) a pour mission de contribuer au bon fonctionnement des services opérationnels de la collectivité. Pour ce faire, ses missions principales sont de procéder aux achats et à l'entretien des divers matériels et véhicules, à l'acquisition des outillages, du mobilier et d'alimenter les différents services en fournitures administratives et enfin, de réaliser le suivi des dépenses d'énergie.

Les prévisions budgétaires 2023 pour la DMG s'élèvent à **8 882 114 €** :

- **2 472 054 €** en investissement,
- **6 410 060 €** en fonctionnement

DEPENSES :

Investissement : 2 472 054 €

Acquisition des véhicules et engins : 2 248 154 €

Dans le cadre des achats du programme 2021, une commande pour l'acquisition d'un médiabus est en cours de livraison pour le mois de mai 2023 pour un montant de **401 027 €**. La différence des sommes restantes concerne les acquisitions du programme 2022, dont les livraisons sont prévues avant le premier semestre 2023, soit : 2 camions de 7 tonnes, 7 fourgons, 3 camions de 16 tonnes, 2 mini-pelles, 3 tracteurs épaveuses, un rouleau compacteur, un point à temps et un broyeur de branches.

Pour finir, afin de pouvoir réaliser le programme des renouvellements 2023 une autorisation de programme (AP) d'un montant de **2 181 000 €** avec la totalité des

crédits de paiement CP en 2024 a été inscrite. En fonction des dates de livraisons des achats à venir, des crédits de paiement pourraient faire l'objet d'une inscription lors des futures cessions budgétaires.

Achat du matériel, mobilier et outillage : 223 900 €

Ces besoins correspondent aux achats de matériels et d'outillages destinés aux services techniques (débroussailleuses, tronçonneuses, compresseurs) ainsi qu'à l'acquisition de mobiliers (bureaux, chaises...) pour l'ensemble de la collectivité.

Fonctionnement : 6 410 060 €

Fonctionnement des véhicules et engins : 1 512 245 €

Les dépenses sont liées aux besoins en carburants pour l'ensemble des véhicules de la flotte automobile départementale, aux achats de pièces détachées ainsi qu'à l'externalisation des travaux chez nos différents prestataires. Aussi, l'enveloppe budgétaire nous permet de réaliser le traitement des dépenses relatives aux 7 véhicules en locations longues durées.

Location matériel, achat fournitures et consommables : 555 310 €

Ces crédits ont pour objectif d'assurer les achats de fournitures administratives, des consommables techniques, du renouvellement des équipements de protection individuel, du réapprovisionnement du matériel médical, du petit outillage et des divers besoins.

De plus, cette enveloppe permet de réaliser la location des machines à affranchir, des fontaines à eau, des copieurs et d'assurer la maintenance des défibrillateurs.

Consommation d'énergie des bâtiments : 4 183 805 €

Les dépenses concernent les consommations d'électricité, de gaz, d'eau et de fioul domestique des bâtiments départementaux.

Il est à noter que, dans le cadre de la crise mondiale du marché de l'énergie, on peut constater qu'au Budget Primitif 2022 (BP), les besoins s'élevaient à **941 500 € (électricité et gaz)** et qu'au BP 2023 l'inscription budgétaire sera, par prudence, de **4 100 035 €**.

Entretien des bâtiments départementaux : 158 700 €

Ces besoins correspondent aux nettoyages d'une partie des sites de la collectivité dans le cadre de marchés publics réalisés avec les différents prestataires.

Aussi, ces crédits permettent l'enlèvement et le retraitement des déchets de la collectivité.

RECETTES :

Fonctionnement : 125 100 €

L'ensemble des recettes correspond à la refacturation des budgets annexes (BA) suivants : le SATESE, l'IMEP, le CDEF, le RU, TGCC et la Base de Loisirs. Certains BA sont concernés par les consommations d'énergie, de carburants, de réparations de véhicules et de fournitures administratives et techniques commandées aux magasins.

SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le budget proposé pour la mise en œuvre des systèmes informatiques et de télécommunications du Département s'élèvent à 1 448 900 euros en fonctionnement et 1 274 977,41 euros en investissement dont 690 000 euros au titre de nouveaux programmes en 2023 avec pour objectifs notables :

Amélioration de la sécurité en :

- actualisant le paramétrage du système de sécurité SOPHOS pour un montant de 11 580 euros ;

- réalisant une nouvelle campagne de test d'intrusions pour 2500 adresses mails pour un montant de 29 808 euros ;

- mettant en œuvre l'outil CyberRecovery et durcir l'actuel système de sauvegarde Avamar contre notamment les attaques de type ransomware en désynchronisant une copie des sauvegardes (sauvegardes en Y et sanctuarisation). pour un montant de 235 251 euros ;

- renouvelant les onduleurs des salles informatiques pour un montant de 97 362 euros ;

- installant des onduleurs pour le secours électrique des installations téléphoniques des collèges (Mise en conformité ERP 4ème catégorie) pour un

montant de 30 000 euros ;

Modernisation du parc d'équipement en :

- renouvelant les licences du système de sécurité SOPHOS pour un montant de 4 774 euros ;

- mettant en œuvre l'outil WAPT qui est une solution pour le déploiement de logiciel , utile pour gérer les mises à jour pour un montant de 11 760 euros ;

- renouvelant le parc de licence Datacenter Windows pour un montant de 70 437 euros ;

- renouvelant le parc de licence Virtual Datacenter RedHat pour un montant de 64 394 euros ;

- renouvelant les licences Teamviewer, utiles pour la prise de main à distance des postes de travail et des serveurs pour un montant de 3 000 euros ;

- souscrivant à l'outil GLPI de gestion du parc informatique, des demandes d'assistance et des incidents pour un montant de 7 200 euros ;

- renouvelant les licences de la suite logicielle Adobe (publication, retouche photo et dessin assistés par ordinateur) pour un montant de 18 000 euros ;

- renouvelant les licences des logiciels Autocad et Autocad LT (dessin technique assisté par ordinateur) pour un montant de 62 040 euros ;

- mettant en œuvre le nouveau « portail des aides » pour la gestion et l'instruction des demandes de subvention pour un montant de 84 405 euros ;

- mettant en œuvre le nouveau logiciel de gestion des délibérations et des arrêtés pour un montant de 47 040 euros ;

- mettant en œuvre le nouveau système de gestion de pool de véhicules pour un montant de 10 920 euros ;

- renouvelant des micro-ordinateurs et leurs périphériques pour un montant total de 59 544 euros ;

- renouvelant des éléments de réseau informatique et des systèmes de télécommunication pour un montant total de 100 000 euros ;

Réponses à de nouveaux besoins en :

- mettant en œuvre une solution de gestion d'équipements mobiles (smartphones, tablettes) pour un montant de 23 331 euros ;

- développant l'outil de travail collaboratif BlueMind (messagerie, agenda, contacts) et son écosystème (SAMBA, NextCloud, etc...) pour un montant de 48 000 euros ;

- poursuivant la mise en œuvre d'Ajaris, solution de gestion de la photothèque pour un montant de 6 000 euros ;

- développant la solution de virtualisation des postes de travail Wisper et son évolution Workspace pour un montant de 5 100 euros ;

- développant le système d'information géographique départemental pour un montant de 48 000 euros ;

- développant l'outil de gestion du registre des données personnelles pour un montant de 37 800 euros ;

- développant l'outil de gestion des stocks G-économat pour la mise à jour des informations fournisseurs pour un montant de 2 444 euros ;

- développant le parc de micro-ordinateurs, smartphones et divers périphériques pour un montant de 120 000 euros ;

- mettant en œuvre plusieurs outils de gestion de ressources numériques pédagogiques dans les collèges pour un montant de 60 000 euros ;

- assurant l'assistance à l'exploitation des outils de gestion de ressources numériques pédagogiques et la maintenance des équipements informatiques des collèges pour un montant de 276 000 euros.

RESSOURCES HUMAINES

Avant d'exposer le détail des prévisions budgétaires pour l'année 2023 qui font

apparaître des évolutions significatives, il convient de rappeler que la mise en place de **nouvelles mesures gouvernementales ont fortement impacté** le budget de la collectivité.

Il s'agit principalement de la revalorisation du point d'indice, du complément de traitement indiciaire ou prime SEGUR pour la filière médico-sociale et de la loi Taquet pour les assistants familiaux.

Si, en 2022, l'impact financier n'a affecté à la hausse les finances de la collectivité que le dernier semestre, l'année 2023 sera impactée en totalité, augmentée d'une régularisation conséquente sur le dossier « SEGUR » qui n'a pu être effectuée en 2022 en raison de la sortie tardive des textes clarifiant les bénéficiaires du SEGUR (30 novembre 2022) avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2022.

A cela s'ajoute la mise en œuvre de la loi Taquet pour les assistants familiaux avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2022.

Vous trouverez ci-dessous les éléments relatifs aux différents budgets pour les ressources humaines.

Paie :

Ce budget prévu pour 2023 est en augmentation d'environ 4 850 000 € par rapport au réalisé de l'année 2022 dont voici le détail :

- un glissement vieillesse technicité (GVT) évalué à + 2,5 % (pourcentage estimé les années précédentes), soit environ 1 500 000 € ;
- la mise en paiement du SEGUR : 1 300 000 € pour 2023 + 800 000 € de rappel 2022. Une partie restante du budget 2022 provisionné pour le SEGUR sera utilisée pour diminuer la dépense « SEGUR » au titre de 2023 ;

- l'évolution du RIFSEEP : + 350 000 € comprenant une hausse de l'IFSE évaluée à 1 000 000 €. Une enveloppe complémentaire estimée à 350 000 € environ sera nécessaire pour le deuxième volet du réajustement du RIFSEEP et sera demandée au budget supplémentaire ;

- la répercussion sur une année complète de la hausse de la valeur du point : +750 000 € par rapport à 2022 ;

- des recrutements estimés à 350 000 € ;

- une prévision de hausse des frais de déplacement, des remboursements des

trajets domicile-travail en transport en commun et du forfait mobilité durable : + 60 000 € par rapport à 2022 ;

- la mise en place d'une convention de remboursement avec la Région pour la cité scolaire de Castelsarrasin : 196 000 € par an ;

- une convention similaire pour la cité scolaire de Moissac est en attente avec un rappel sur les 4 années précédentes. La convention est en cours de rédaction avec la Région.

Création de postes :

Un seul poste est à créer au budget principal pour la réintégration d'un agent du GIP LABOS dans la collectivité.

Grade	Poste existant TE	Nombre de poste à créer ou transformer	Observations	Coût moyen chargé annuel supplémentaire
Agent de maîtrise principal	NON	1	Réintégration agent PUBLIC LABO	35 000,00 €

Ouverture de postes :

Afin de créer les conditions du bon fonctionnement de l'administration départementale au service de l'exercice des compétences de la collectivité, il convient de pourvoir des postes actuellement vacants figurant au tableau des effectifs.

Dans le tableau ci-après, vous trouverez la liste des postes à pourvoir, actuellement vacants au tableau des effectifs, ainsi que le coût supplémentaire à inscrire au budget prévisionnel.

Grade	Poste existant TE	Observations	Coût moyen chargé annuel supplémentaire
Attaché	Oui	Directeur adjoint Enfance-Famille	70 000,00 €
Ingénieur en chef	contrat de projet	Chargé de mission transition énergétique (1)	76 000,00 €
Attaché principal	Oui	Pôle ressources humaines	70 000,00 €
Adjoint administratif	Oui	Réintégration agent PUBLIC LABO	35 000,00 €
Adjoint technique	Oui	poste agent voirie	30 000,00 €

(1) Contrat de projet commencé le 01/12/2022

Autres recrutements :

Comme chaque année, il est prévu également un montant pour assurer les accroissements temporaires d'activités, les saisonniers, les remplacements ponctuels pour absence maladie notamment et les emplois d'été affectés dans la collectivité et dans les offices de tourisme.

Considérant ces différents éléments, le budget Paie proposé titre de l'année 2023 s'élève à 64 225 560 €.

Assistants familiaux :

Le budget proposé pour l'exercice 2023 pour la paie des assistants familiaux a été construit en tenant compte des éléments suivants :

- le réalisé de la paie de novembre 2022 (activité d'octobre) avec 249 assistants familiaux rémunérés dont 242 en activité ;
- un objectif-cible défini avec les services de la solidarité à 245 assistants familiaux pour fin 2023 ;
- la mise en œuvre de la loi Taquet avec un coût estimé à 1 331 800 € (dont paiement du rappel pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022) ;
- le paiement de la majoration "cas complexes" équivalent à 149 000 €.

Si besoin, il conviendra d'ajuster le budget lors du BS au vu de l'augmentation du Smic horaire au 1er janvier 2023 (+ 1,8 %).

Considérant ces différents éléments, cette proposition budgétaire s'élève à 21 200 110 €. Le BP 2023 présente une évolution de + 11,67 % par rapport au réalisé global de 2022.

Gestion administrative des personnels :

Le budget prévisionnel pour la gestion administrative des personnels est en augmentation de 71 205 € par rapport à l'exercice 2022.

Ce budget normalement assez stable d'année en année subit une augmentation conséquente en raison des éléments suivants :

- la hausse de la convention avec le CDG82 qui passe de 0,065 % à 0,17 %, soit une augmentation de 40 000 €. Le taux n'avait pas été réévalué depuis 2016.
- la cotisation SMTI qui est en hausse de 7000 € soit 232 000 € au lieu de 225

970 € en 2022. Cette hausse s'explique par le montant de la consultation qui s'élève maintenant à 132 € au lieu de 121,20 € sur une base de 1400 agents.

Ainsi, la proposition budgétaire au titre de l'année 2023 - Gestion administrative des personnels - s'élève à 350 400 €.

Développement des compétences et formation :

Le calendrier n'a pas permis de réceptionner l'intégralité des retours des propositions de formation 2023, mais il apparaît d'ores et déjà nécessaire d'abonder le budget formation par rapport à la dotation de l'année précédente, compte tenu de projets de service à forts enjeux nécessitant la tenue de formations INTRA, notamment dans le domaine social (Développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités, Groupe d'Analyse des Pratiques professionnelles, Évaluation en protection de l'enfance...)

Des priorisations ont été demandées aux Directions concernées et un lissage pluriannuel a été effectué pour la mise en œuvre de certains projets afin de limiter au maximum les dépassements budgétaires.

Il est à noter qu'une partie de ces sommes fait l'objet d'un co-financement avec l'État dans le cadre du plan relatif à la Stratégie Pauvreté (50 % des crédits engagés sont récupérables).

Ainsi, la proposition budgétaire au titre de l'année 2023 - Développement des compétences et formation - s'élève à 303 900 €.

Le tableau récapitulatif ci-dessous des propositions budgétaires 2023, pour les ressources humaines reprend l'ensemble des budgets arbitrés.

Récapitulatif budget prévisionnel 2023	
Vue comptable	Montant budget 2023
Paie	64 225 560,00 €
Paie Assistants familiaux	21 200 110,00 €
Gestion administrative des personnels	350 400,00 €
Développement compétences et formation	303 900,00 €
Total :	86 079 970,00 €

3ÈME COMMISSION : ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – SPORT

ÉDUCATION

La compétence du Conseil départemental s'exerce en matière de fonctionnement et d'équipement visant les **18 collèges publics** implantés à ce jour sur son territoire. A la rentrée de septembre 2022, un total de **11 282 élèves** y a été recensé, soit **24 élèves de moins** qu'à la rentrée 2021 (- 2,12 %).

Notre collectivité intervient également pour le fonctionnement des **7 collèges privés**. L'effectif global à la rentrée 2022 était de **2 501 élèves**, soit **36 de moins** qu'à la rentrée précédente (-1,42 %).

Des politiques facultatives sont également menées en direction des collèges publics et privés et des écoles du département.

Le budget prévisionnel 2023 en matière d'Éducation s'élève à 6 230 752 € euros :

- **820 000 € en investissement,**
- **5 410 752 € en fonctionnement.**

INVESTISSEMENT : 820 000 €

Participation du Département à des frais partagés avec la Région Occitanie : 285 000 €

- pour les travaux de restructuration des locaux communs et de sécurisation des accès de la cité scolaire F. Mitterrand de Moissac :

Autorisation de programme de 486 070 € / Crédits de paiement 2023 : 185 000 €

- pour les travaux de restructuration de la demi-pension du collège Jean de Prades à Castelsarrasin :

Autorisation de programme de 138 852 € / Crédits de paiement 2023 : 100 000 €

Équipement des collèges : 158 000 €

Il appartient au Département d'assurer l'équipement en mobilier, outillage et matériel technique nécessaire au fonctionnement des collèges.

- 1) acquisition de matériel et outillage technique
- EPI 2023 de 30 000 €
- 2) acquisition de matériel informatique scolaire
- EPI 2023 de 10 500 €
- 3) 1^{er} équipement et renouvellement de matériel et mobilier scolaire et de bureau
- EPI 2023 de 100 000 €
- 4) Fonds commun services hébergement
- EPI 2023 de 17 500 €

Politique d'aide aux communes : 377 000 €

377 000 € de crédits de paiement 2023 au titre des autorisations de programme antérieures.

Le secteur de l'Éducation est l'un des domaines prioritaires de la politique départementale en raison, d'une part, des compétences obligatoires qui incombent à la collectivité en la matière en direction des collèges et, d'autre part, des actions qualitatives menées aux côtés des Communes pour les grosses opérations d'investissement dans les écoles.

Traditionnellement, le Département subventionne les communes pour les travaux suivants dans les établissements scolaires du premier degré :

- Aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants – Liste A,
autorisation de programme 2023 = 200 000 €
- Grosses réparations aux bâtiments scolaires – Liste B,
autorisation de programme 2023 = 300 000 €
- Constructions ou extensions de bâtiments scolaires – Liste C,
autorisation de programme 2023 = 980 000 €
- Réhabilitations énergétiques de bâtiments scolaires – Liste D,
autorisation de programme 2023 = 700 000 €.

Ces opérations subventionnables à ce jour par thème seront présentées en commission permanente dans le courant de l'année, pour être attribuées, soit en

subvention ponctuelle soit dans le cadre d'un contrat d'équipement comme suite au Plan de relance.

FONCTIONNEMENT : 5 410 752 €

Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics : **3 012 752 €**

En plus de la dotation globale de fonctionnement annuelle (**2 812 752 €**), il est prévu un **fonds de soutien de 200 000 €** afin de permettre aux établissements de faire face aux **dépenses de viabilisation** (eau, gaz, électricité, fioul, bois) en forte augmentation.

Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés : **1 540 000 €**

Conformément aux lois de décentralisation, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Cette dotation, fondée sur la parité avec celle attribuée aux collèges publics, comporte deux volets :

- la part « forfait matériel » basée sur le coût moyen d'un élève de collège public ;
- et la part « forfait personnel », adossée à la rémunération des agents des collèges publics, assurée par le Département.

Comme pour les collèges publics, en sus de la dotation de fonctionnement annuelle (**1 500 000 €**), il est prévu un fonds de soutien de **40 000 €** pour les établissements en difficulté face à la hausse importante des dépenses de viabilisation.

Dotations complémentaires : 150 000 €

Des dotations complémentaires viennent abonder les moyens de fonctionnement alloués à divers établissements dont la liste suit :

- **10 000 €** aux collèges Simone Veil et Pays de Serres pour le transport des élèves vers les installations sportives couvertes,
- **140 000 €** pour les actions partenariales des projets d'établissement des collèges publics.

Autres participations et subventions aux EPLE : 266 000 €

- **16 000 €** au Département du Gers pour participer aux frais induits par la scolarisation d'élèves résidant en Tarn-et-Garonne et scolarisés dans un collège privé du Gers.

- **55 000 €** au titre de la poursuite de la politique « Bien manger en Tarn-et-Garonne » ,

- **110 000 €** au titre de la compensation due aux collèges publics du fait de la non revalorisation des tarifs de restauration élèves en 2023,

- **60 000 €** au titre du fonds de soutien pour faire face à l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

- **25 000 €** pour l'aide à la formation PSC1,

Entretien dans les collèges : 51 000 € ainsi répartis :

- **40 000 €** pour les prestations d'analyse de laboratoire liées à la sécurité alimentaire des demi-pensions dans les collèges ;

- **11 000 €** pour l'achat de produits d'entretien, les réparations sur divers matériels et outillages de l'EMOES (Équipe Mobile d'Ouvriers d'Entretien des Surfaces) et des collèges.

Informatique et numérique dans les collèges

Les politiques relatives à l'espace numérique de travail (ENT), à l'équipement informatique et numérique et à la maintenance informatique des collèges sont gérées par la Direction des systèmes informatiques et des télécommunications dont les rapports relèvent de la 1ère commission « Affaires générales - Personnel ».

Politiques qualitatives en faveur des élèves : 360 000 € ainsi répartis

- **120 000 €** pour l'aide départementale aux collégiens et l'aide aux élèves internes.

Dans ce cadre, le Département intervient en direction des collégiens boursiers d'État aux échelons 2 et 3 et des élèves internes des collèges tarn-et-garonnais.

Les boursiers échelon 2 et 3 bénéficient ainsi d'une aide forfaitaire respective de 75 € et 150 €, les internes d'une aide de 100€ ou 150€ pour un élève boursier échelon 3, ce dernier dispositif n'étant pas cumulable avec l'aide départementale aux collégiens susvisée.

- **240 000 €** pour les classes de découverte (90 000 € pour les écoles et 150 000 € pour les collèges)

Cette politique facultative contribue à faciliter l'organisation, par les écoles et collèges (publics et privés), de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que, de manière plus ciblée, à donner la possibilité aux familles les plus en difficulté de faire participer leurs enfants à de tels séjours.

Frais d'études : 5 000 €

Plusieurs projets d'évolution de secteurs scolaires vont être menés au cours l'année 2023. Un accompagnement par un prestataire spécialisé permettrait d'assurer les phases de consultation des institutions et personnes concernées, préalablement aux modifications rendues nécessaires par l'évolution des effectifs scolaires.

Pour ce faire, des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : 5 000 €

Subventions aux associations : 25 000 €

Autres frais d'alimentation et réception : 1 000 €

CENTRE UNIVERSITAIRE

Depuis 1994, le Conseil Départemental poursuit le développement de l'enseignement supérieur sur notre territoire.

Compte tenu de la volonté très forte affichée par l'ensemble des partenaires dans le cadre du SESRI et confirmée lors du COPIL SLESRI, le pôle universitaire participe pleinement au projet de développement basé sur une politique volontariste de soutien au développement des villes universitaires d'équilibre.

Préparer aux métiers de demain, permettre l'accès à l'enseignement supérieur, améliorer la vie étudiante, favoriser l'internationalisation de l'enseignement supérieur, développer l'attractivité des territoires, la recherche, la diffusion de la culture scientifique vont être les enjeux et les objectifs de l'élaboration de la future Stratégie Locale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI).

Environ **1 100 étudiants inscrits** en Erasme, institut du travail social, IFMS (Institut de Formation aux Métiers de la Santé), Université Toulouse 1

Capitole, ISCID (Institut Supérieur Couleur Image Design), INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) fréquentent actuellement le campus.

Pour cela, au-delà d'une gestion administrative, le Conseil départemental crée les conditions du développement d'un site de qualité et de proximité.

La grande phase de rénovation, dans le contexte des travaux de restructuration, est en cours d'achèvement. La mise à disposition de l'ensemble des locaux est prévue pour le printemps 2023.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2023 s'élève à 197 800,00 € :

- 28 000,00 € en investissement,
- 169 800,00 € en fonctionnement

Dépenses :

- Section d'investissement : 28 000,00 €

Ce budget correspond à des dépenses de mise en service de clés électroniques, d'acquisition de matériel audio-vidéo, de matériel de bureau et mobiliers pour l'aménagement des locaux ainsi que pour les manifestations et activités de la vie étudiante.

- Section de fonctionnement : 169 800,00 €

Ces crédits couvrent les frais de gestion courante, les dépenses liées à la promotion de la vie étudiante et la participation aux frais pédagogiques :

- Gestion courante et vie étudiante: fournitures, petit équipement, communication, documentation, abonnements, petits déjeuners étudiants, Pass cinéma, Pass piscine, aide sociale, actions santé,...)
- Participation aux frais pédagogiques : 120 000 €

Recettes : 6 000€

Elles résultent de la vente de pass piscine et cinéma, et des photocopies.

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

La reprise de l'activité post-covid (avec la possibilité de retrouver un

service de restauration assis) à la satisfaction de l'ensemble des usagers s'est traduite par une hausse de la fréquentation.

L'attention du Conseil départemental s'est particulièrement portée sur la situation des élèves IFAS et ERASME qui, n'ayant pas le statut « étudiants », devaient s'acquitter de 5,10 € par repas. Avec la volonté que **l'accès à la restauration soit identique pour l'ensemble des étudiants et élèves**, le Conseil départemental a décidé que le tarif du repas pour les élèves serait de 3,30 €.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2023 s'élève à 570 110 € :

- 13 900 € en investissement,
- 556 210 € en fonctionnement.

Dépenses :

- Section d'investissement : 13 900 €

Ce budget correspond à l'achat du logiciel Easyliis pour le restaurant afin de faciliter la gestion des stocks/commandes et de pouvoir pour répondre aux obligations des marchés publics et de la loi Egalim.

- Section de fonctionnement : 556 210 €

Ces crédits couvrent à part équivalente les frais de gestion courante et les dépenses de personnels.

- Gestion courante : 276 700 €
principalement pour l'énergie, l'alimentation et la maintenance des matériels et logiciels
- Ressources humaines : 279 510 €

Recettes : 570 110 €

Elles sont principalement dues aux recettes des repas consommés par les agents du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et également par ceux appartenant aux organismes ou universités ayant conventionnés pour un accueil au restaurant (243 700,00 €).

Bénéficiant d'un agrément du CROUS, le restaurant applique le tarif « étudiant boursier » à 1 €.

Des distributeurs automatiques de boissons, sandwichs et autres viennoiseries sont un complément occasionnel de restauration (2 000,00 €).

La subvention versée par le Département vient amener le complément de recette nécessaire à l'équilibre budgétaire du restaurant (324 410,00 €).

ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sportives du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2023 s'élève à :

- **333 000 € en investissement,**
- **1 884 495 € en fonctionnement** et pour un **total service de 2 217 495 €**,
- **79 000 € en recettes.**

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'une part, de maintenir les politiques publiques en matière de subventions aux communes et EPCI visant à promouvoir l'aménagement du territoire ; selon la politique départementale menée et selon le Plan de Relance voté à la DM 2021 ; en tenant compte des antériorités des dossiers antérieurs ;

- d'autre part, de soutenir les associations sportives en leur allouant des subventions de fonctionnement ;

- enfin, de mener une politique en faveur des équipements sportifs des collèges : achat d'équipements sportifs pour la dotation des collèges, contrôle des équipements et participation du Département pour les charges des gymnases envers les communes.

Investissement : 333 000 €

- Participation du Département aux investissements sportifs des communes : 300 000 €

La politique départementale vise, dans ce cadre, à promouvoir l'aménagement du territoire en équipements sportifs de proximité pour les communes, les associations.

L'objectif est d'apporter un soutien financier aux communes et inter-communalités qui construisent et/ou améliorent des équipements sportifs structurant

pour le territoire.

Cette politique favorise un accès tout public, associatif, scolaire et de compétition.

Ces projets peuvent être intégrés dans le cadre des contrats de territoire participant à l'aménagement du territoire.

- Equipement des collèges : 33 000 €

Cette politique veille à garantir la sécurité de la pratique de l'EPS en remplaçant les équipements obsolètes et adapter les acquisitions aux activités nouvelles : agrès et praticables de gymnastique, buts de handball, basket, tables de tennis de table...

Fonctionnement : 1 884 495 €

- Politique de soutien aux associations : 1 398 805 €

➤ **863 624 € - *Sport Performance*** : Subvention de fonctionnement des clubs de haut niveau selon la grille de classement des sports de haut niveau et le sponsoring des sportifs individuels. Cette politique permet de soutenir l'élite tarn-et-garonnaise pour porter haut les couleurs du Tarn-et-Garonne.

➤ **110 850 € - *Sport Evènement*** : Concernant les événements sportifs organisés par les associations. Cette action permet de subventionner des associations qui ont un objectif sportif ciblé. Les événements sportifs ont un intérêt sur le plan du territoire avec la mobilisation des acteurs sportifs locaux, des retombées économiques, une dynamique de territoire impulsée qui renforce son attractivité.

➤ **42 700 € - *Sport Scolaire*** : Soutien au fonctionnement des associations et comités (manifestations sportives scolaires, l'UNSS, l'USEP).

➤ **381 631 € - *Sport pour Tous*** : Soutien des associations et comités, garants des valeurs du sport, pour leur fonctionnement et équipements, le loisirs des jeunes permettant l'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes les plus défavorisés. Cette politique permet de soutenir le sport amateur, promouvoir les valeurs sportives et l'engagement associatif pour la pratique du sport du plus grand nombre.

- Participation aux dépenses des collèges, actions éducatives sportives : 362 500 €

Cette politique favorise le sport dans sa dimension éducative à tous les moments du temps scolaire et périscolaire. Elle permet aux collégiens de pratiquer l'Education Physique et Sportive dans des infrastructures sportives adaptées, attenantes aux collèges.

➤ **55 000 €** pour « le savoir-nager », politique à destination des élèves de 6^{ème} pour l'ensemble des collèges publics et privés, qui correspond à une maîtrise du milieu aquatique ;

➤ **30 000 €** pour le fonctionnement des sections sportives des collèges : fonctionnement des sections sportives et projets sportifs des collèges de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;

➤ **250 000 €** afin de favoriser l'accès des collégiens aux équipements sportifs municipaux ;

➤ **4 000 €** correspondant au contrat de prestations de service - Contrôle réglementaire des équipements sportifs collectifs des gymnases et plateaux sportifs à réaliser tous les 2 ans, murs d'escalade, et recontrôles éventuels ;

➤ **3 000 €** pour l'entretien et réparations de certains équipements (ressorts trampoline, tapis, vérification EPI Escalade...) ;

➤ **20 000 €** concernant les actions partenariales pour l'intervention des associations dans les collèges ;

➤ **500 €** pour des achats de petites fournitures.

- Communication sur les actions sportives : 123 190 €

➤ **25 340 €** pour l'organisation de la fête départementale des sports. La fête départementale des sports permet la promotion des résultats du monde sportif dans le Tarn-et-Garonne : comités, clubs, scolaires, sports collectifs et individuels. Elle affiche le Conseil départemental comme soutien majeur du mouvement sportif tarn-et-garonnais.

➤ **72 670 €** pour l'achat de places de manifestations sportives : (places de match USM).

➤ **25 180 €** pour l'achat de tenues sportives utilisées lors des rencontres sportives, floquées du logo du Département et de celui du club, à destination des équipes de sports collectifs, des associations.

Recettes – 79 000 €

Ce sont les recettes provenant des communes, attendues pour l'utilisation par les associations ou les écoles des structures sportives du département.

BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Le budget proposé pour la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne pour l'exercice 2023 s'élève à :

- **228 506 € en Investissement**
- **1 304 000 € en Fonctionnement**

- **Total service de 1 532 506 €**

- **306 900 € en recettes de Fonctionnement**
- **61 143 € en recettes d'Investissement**

- **Total recettes de 368 043 €**

Les propositions budgétaires sont motivées par les propositions de prestations destinées aux groupes scolaires, groupes sportifs et tous groupes associatifs qui sont la vocation première de la Base de loisirs. Les investissements relatifs au tout public ne sont pas prioritaires.

Ainsi :

➤ Proposition d'ouverture du camping et de la piscine du **15 juin** au **15 septembre 2023** (au lieu du **1^{er} juin** au **30 septembre 2022**)

➤ Proposition de diminution d'ouverture de la piscine **de 2 heures** en juillet et août au grand public de 13 h à 19 h (au lieu de **11 h à 19 h en 2022**)

Dans l'attente des résultats de l'étude prospective et du diagnostic de l'équipement aquatique qui sont menés à la Base de loisirs, les investissements d'envergure ne sont pas proposés, ou seulement en perspective du budget supplémentaire (de type gros équipements pour les groupes sportifs).

➤ En fonction du résultat du diagnostic piscine : si celle-ci n'est pas réparable, une location de piscine pourrait être mise en place. Dans ce cas, le nombre de maître-nageurs sauveteur sera également en diminution par rapport au prévisionnel pour le budget 2023.

Investissement : 228 506 €

- Frais d'étude : 17 114 €

Une étude prospective de la Base de loisirs est en cours début d'année 2023 pour déterminer des orientations cibles, et optimiser le fonctionnement actuel de la Base de loisirs.

Une étude sur la structure aquatique est actuellement diligentée, afin de connaître son devenir qui peut être une réparation en l'état ou une nouvelle structure qui sera à déterminer en fonction des besoins des usagers fréquentant la Base de loisirs. Ce montant correspond à la 2^{ème} tranche de l'étude de la structure aquatique.

- Informatique : 8 900 €

- 5 900 € correspondant à l'achat du logiciel EASYLIS pour les marchés publics en alimentaire, maintenance et formation des agents,

- 3 000 € pour l'achat de 10 tablettes destinées à la course d'orientation dans un programme éducatif.

- Travaux : 153 510 €

- 103 510 € afin de réaliser des travaux d'entretien du site de 25 hectares, de pose de caméra de surveillance, de climatisation des salles de réunion, et d'aménagement de l'hébergement pour que la structure soit agréée pour l'accueil de classes maternelles, achat d'un terrain jouxtant la Base de loisirs.

- 50 000 € pour les premières réparations de la piscine si nécessité (réfection des joints du grand bassin notamment) en fonction du résultat du diagnostic.

- Matériel et outillages : 48 982 €

- 48 982 € pour le passage en lumière LED, le changement des tables de l'aire de pique-nique, l'achat de matériels pour le service technique, l'animation et la

piscine.

Fonctionnement : 1 277 200 €

- Fonctionnement courant : 530 790 €

Les principaux postes budgétaires correspondent au fonctionnement courant de la Base de loisirs lié aux frais d'accueil de groupes pour l'animation, l'hébergement et les repas :

- **135 000 €** pour le paiement des fluides liés à l'énergie, l'électricité et l'eau de l'hébergement et de l'espace restauration.

- **70 000 €** lié aux dépenses alimentaires pour les groupes séjournant à la Base de loisirs : confection de repas, petits déjeuners, collations.

- **45 000 €** pour l'achat de fournitures tels que les besoins en consommables : acide de la piscine, petits équipements animation, fourniture d'entretien, de voirie, administrative et habillement des agents de l'espace restauration.

- **45 000 €** pour la location de matériels techniques, et cette année, en particulier, la location d'une piscine mobile sur 3 mois pour dispenser des cours de natation, et assurer la baignade des groupes accueillis et des campeurs.

- **73 000 €** correspondant à l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, des réseaux, du matériel d'animation.

- **23 000 €** pour la maintenance des différents appareils de type copieur, extincteurs, chauffage, appareils cuisson, vérification électrique, contrats, appareils vidéo-surveillance.

- **18 200 €** lié à la communication de la Base de loisirs : frais d'insertion, d'affranchissement, catalogue et imprimés et fête et cérémonies, frais de télécommunication.

- **35 000 €** pour des frais de gardiennage du site (mise en place de vigiles).

- **35 000 €** de remboursement à la collectivité en matériel technique (DMG notamment).

- **25 000 €** correspondant aux frais liés aux prestataires extérieurs pour la réalisation d'activités sportives, artistiques et éducatives.

- **3 500 €** pour les frais d'entretien de type nettoyage des locaux et linges.

- **16 000 €** pour des impôts et taxes.

- **7 090 €** pour les versements à des organismes de formation, paiement des analyses alimentaires et eau, produits pharmaceutiques.

- **Personnel : 773 210 €**

Ce volet comprend le paiement du traitement des agents permanents, des emplois contractuels, des emplois saisonniers et emplois d'été.

- **167 000 €** correspond à la rémunération principale

- **320 000 €** à la rémunération du personnel non titulaire

- **286 210 €** comprend les frais liés aux cotisation URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, autres indemnités, frais de déplacements, cotisation au CNFPT et NBI.

Cette année, en particulier, des efforts sont réalisés sur les contrats permanents et saisonniers de type :

- non remplacement de l'aide vie quotidienne,
- non remplacement du gestionnaire budget,
- mutualisation des postes accueil camping + billetterie,
- diminution du nombre de maître-nageurs sauveteurs,
- diminution des aides cuisines,
- diminution des emplois d'été,

L'augmentation du point d'indice et l'augmentation de l'IFSE à 400 € par agent induit cependant une augmentation avoisinant la rémunération de 1 ETP.

- **TOTAL ETP 2023 : 18 ETP au total avec 10 agents permanent à temps plein, 15 emplois en contrats saisonniers et 6 emplois d'été.**

Pour mémoire en 2022, le nombre d'ETP était de 23 avec 23 emplois saisonniers et 26 emplois d'été.

Recettes : 368 043 €

- **281 400 €** en recettes de fonctionnement correspondant aux prestations proposées au public séjournant sur la Base de loisirs : animation, hébergement et repas. Les recettes engendrées par les prestations du tout public tels que les entrées aux structures aquatiques n'ont pas été budgétées.

- **61 143 €** en recettes d'investissement correspondant à la subvention de l'Agence National des Sports pour la création et mise en place d'un city-park.

- **25 000 €** liés aux frais de remboursement d'un agent technique de la base de loisirs travaillant dans un autre service du Département pendant 6 mois.

TRANSPORT ADAPTÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2028, les transports scolaires ont été transférés à la Région, seul le transport adapté des enfants en situation de handicap est resté compétence du Département.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel 2023 s'élève à **1 522 400 €** décomposé comme suit :

- transport adapté :	1 500 000 €
- remboursement aux familles :	20 000 €
- cotisation à un organisme juridique AGIR :	2 400 €

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, 319 dossiers ont été traités :

- 273 élèves ont bénéficié du transport adapté (243 en 2021-2022) répartis sur 85 services,
- 19 familles ont bénéficié du remboursement des frais kilométriques (19 en 2021-2022)
- 27 rejets.

Il est à noter que le marché relatif au transport adapté est à renouveler pour la rentrée prochaine.

4ÈME COMMISSION : MOBILITÉ – INFRASTRUCTURES – ROUTES

AMÉNAGEMENT ET VOIRIE

Le budget proposé pour la mise en œuvre de la compétence « routes départementales » du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2023 s'élève à **14 756 423 €** en investissement (dont PPP Pont de Verdun) et **4 412 694 €** en fonctionnement.

Compte tenu des besoins identifiés notamment en termes d'investissements pour la remise en état des chaussées mais aussi afin de se situer en cohérence avec le Plan Pluriannuel d'Investissement sur les routes départementales, le montant précité d'inscription de crédits **sera reconsidéré à la hausse, lors du budget supplémentaire** (BS) prévu en juin 2023, une fois les perspectives de recettes et d'équilibre budgétaire consolidées.

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'engager la deuxième des 7 années du plan pluriannuel d'investissement sur routes départementales visant à la remise en état méthodique, graduelle et différenciée des principaux itinéraires du département, sur les trois catégories, y compris les ouvrages d'art concernés,
- d'engager la deuxième des 4 tranches d'un plan pluriannuel d'investissement de rénovation de la signalisation verticale, au vu des relevés de visibilité et de rétro-réflexion effectués sur les panneaux en place,
- de s'acquitter du loyer annuel dû à la Société du Pont de Verdun sur Garonne pour les parts investissement, maintenance et portage financier,
- de procéder aux études et diagnostics préalables à la conduite de chaque opération,
- de verser des aides aux communes afin d'encourager la création et l'aménagement de cheminements doux le long des routes départementales,

- de procéder aux indispensables réparations des dommages causés aux ouvrages par les intempéries et événements climatiques présentant un caractère exceptionnel, mais dont la fréquence a augmenté sur les derniers exercices,

- d'acheter ou de louer matériels et fournitures permettant d'engager, par la mobilisation des équipes techniques disponibles, d'importants travaux en régie directe, en complémentarité avec les travaux d'entretien confiés aux entreprises,

- de payer les charges et dépenses à caractère général générées par l'activité des agents de la Direction de l'Aménagement et de la Voirie dans le cadre de leurs missions de conservation et d'entretien du Domaine Public Routier Départemental.

Des dépenses d'investissement récurrentes :

Les aménagements de sécurité, les opérations de remise en état des chaussées et des ouvrages d'art sont financés sur une autorisation de programme globalisée. Le programme 2023 fait partie intégrante du **Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028** sur routes départementales. **L'exercice 2023** fera l'objet d'une autorisation de programme (AP) de **17 150 000 €**. Les crédits de paiement 2023 et 2024 correspondants sont proposés, pour le moment, à hauteur, respectivement de **8 000 000 €** et **9 150 000 €**. Cette répartition **sera revue au budget supplémentaire** de 2023.

En complément, des lignes de crédits sont nécessaires pour traiter tout au long de l'année des achats d'équipements ou des travaux définis au fur et à mesure des sollicitations, des besoins et des demandes ainsi que pour faire face à des dépenses obligatoires.

En premier lieu, est à considérer le loyer d'investissement du PPP pont de Verdun-sur-Garonne pour un montant de **631 431 €**.

Les travaux sur routes départementales, les études d'aménagement nécessitent d'externaliser certaines missions comme les levés topographiques, les études de sol, etc. à hauteur de **30 000 €**, comme en 2022.

Pour poursuivre les études du grand projet de Vélo Voie Verte de Montauban à Montricoux dont une AP de 150 000 € a été votée en 2022. Des crédits de paiement seront nécessaires à hauteur de **70 000 €** au BP 2023.

De la même manière, les études de vérifications sur les ouvrages d'art s'appuient sur des travaux plus experts, externalisés, d'études géotechniques,

dimensionnements, calculs de tenue, justifications, etc.

En 2023, une AP de 70 000 € est proposée afin de tenir compte du contexte de vieillissement des ouvrages, de vigilance accrue à y consacrer, au vu de récents accidents auxquels l'opinion publique est sensible. Afin de préparer des opérations de travaux sur les grands ponts, des études plus fournies seront nécessaires d'où une attribution de crédits à hauteur de **40 000 €** dès le premier semestre 2023.

Au total l'AP 2023 pour les études s'élève à 100 000 € avec 40 000 € de CP au BP qui seront complétés au budget supplémentaire.

Les subventions aux communes pour les mobilités douces hors agglomération commençant à trouver preneur, une AP de 100 000 € est demandée avec des CP 2023 de **30 000 €** et des CP 2024 de **70 000 €**.

Le programme de plantations et de replantations va s'amplifier en 2023. Une AP de 90 000 € est proposée avec des CP 2023 à hauteur de **15 000 €** qui seront complétés à la DM pour qu'ils soient mobilisables à l'automne 2023, soit à la période propice pour leur mise en œuvre.

Les aménagements de voirie, notamment ceux conçus pour l'amélioration de la sécurité routière, entraîneront, suivant les arbitrages qui seront faits, des besoins d'acquisitions foncières. Des crédits à hauteur de **20 000 €** sont inscrits pour 2023, relatifs à une nouvelle AP de 90 000 € et complétés par les crédits 2024 pour **70 000 €**.

Pour la signalisation verticale, des besoins subsistent nécessités par les nouveaux aménagements de carrefours, mais aussi par les demandes d'élus de changements de régimes de vitesses, de priorités, de signalisation directionnelle, nécessités également pour la rénovation en raison de la vétusté et d'exposition aux UV de certains panneaux, pour des demandes issues des retours d'expérience des exercices préfectoraux de protection contre les risques industriels, naturels, technologiques (usine « SEVESO », Golfech, etc), des crédits s'élevant au total à **175 000 €** sont demandés comme en 2022.

En complément, au BP 2022, les élus ont souhaité lancer un Plan Pluriannuel de Rénovation de la signalisation verticale sur 4 ans à hauteur d'une AP de 600 000 €. Le total des CP 2023 s'élève à **225 000 €** complété par 250 000 € en 2024 et 150 000 € en 2025.

Il est envisagé, en 2023, d'acheter et de poser des compteurs de trafic supplémentaires tout en modernisant le parc actuel. Le coût et les besoins sont estimés à **10 000 €**.

Comme chaque année, le réseau routier subit, de manière aléatoire, des dommages causés par des tiers. Le remboursement par ces tiers, directement ou via leur assureur, est systématiquement recherché. Une enveloppe, constante d'un exercice à l'autre, et symétrique en dépenses et recettes, est nécessaire. Elle s'élève à **80 000 €** en AP et CP.

Enfin, l'expérience des dernières années budgétaires montre que surviennent régulièrement des intempéries lourdes de conséquences pour le réseau routier. Ainsi a été créée une ligne de crédit utile à la remise en état des chaussées touchées par des affaissements, effondrements, éboulements, etc... survenus au printemps 2018, 2020, 2021 et 2022, période de précipitations exceptionnelles.

La remise en état de la RD 78 à Lamothe-Capdeville est encore en cours à ce titre.

En 2023, afin de terminer ces travaux il convient de provisionner des ressources à hauteur de 310 000 € de CP, soldant ainsi l'AP votée en 2022 à hauteur de 1 305 000 €.

En continuité des années précédentes, au cours desquelles des opérations ont été menées notamment à Grisolles, Réalville, Auvillar, Montech, Cayrac et Moissac, les dispositifs d'éclairage public doivent être modernisés, les sources lumineuses et les lanternes remplacées au profit de nouvelles technologies pour une meilleure efficacité et sobriété énergétique. Pour ce faire, une AP 2023 de **120 000 €** est proposée.

En 2023, une nouvelle politique de sécurisation des dispositifs de retenue et des équipements de sécurité est proposée. Elle vise à améliorer les dispositifs de retenue et les équipements de sécurité de la route et de ce fait à limiter les risques routiers et l'exposition à ce dernier des personnels départementaux. Une AP 2023 de **100 000 €** est proposée avec **30 000 €** de CP en 2023 et **70 000 €** en 2024.

Des dépenses de fonctionnement réajustées :

La baisse globale des crédits 2023, par rapport à ceux de 2022, s'explique par la prise en compte, sur les crédits d'entretien 2022, des dépenses liées à des intempéries intervenues début 2022.

Dans les détails qui suivent, pour les lignes ayant fait l'objet de lissage entre les crédits du BP et ceux du budget supplémentaire.

- Fournitures de voirie pour les subdivisions qui réalisent en régie certains

travaux de petit entretien. Le montant accordé est **225 000 €** au BP 2023.

- L'unité d'entretien et travaux en régie mettra en œuvre **700 000 €** de fournitures en 2023 pour les remises en état de chaussées en régie (graviers et liants bitumineux principalement) au BP 2023.

- Symétriquement l'unité d'entretien des ouvrages d'art mettra en œuvre **25 000 €** de fournitures, en régie, pour un coût global sensiblement inférieur au coût « entreprise » au BP 2023.

- Un programme d'installation de glissières est valorisé en investissement pour **100 000 €**. Il est réalisé en régie, de sorte que la dépense, de fonctionnement, d'achat des fournitures correspond à 50 000 €.

- L'UETR qui travaille également en régie pour les autres directions, obtient pour ce faire une ligne de dépense à **30 000 €** au BP 2023.

- Travaux d'entretien sur RD réalisés par les entreprises, le montant nécessaire et prévu s'élève à **2 000 000 €**.

La création de nouvelles politiques nous conduit également à attribuer les crédits suivants :

- « Études et recherches » portant sur les diagnostics phytosanitaires des plantations d'alignement. Le code de l'environnement s'est « durci » obligeant à plus de discernement sur les abattages notamment. Il est aussi prévu de former (à coût mesuré) des agents « référents arbres » afin de démultiplier les possibilités de diagnostics et d'expertises externalisées. Le montant affecté est de **10 000 €**.

- Concours divers, les cotisations aux associations de Départements ou de gestionnaires de voirie. Le montant dédié pour 2023 est de **6 000 €**.

- Le loyer d'intérêts du PPP pont de Verdun diminue chaque année à proportion de l'amortissement et du capital restant dû. Le montant nécessaire s'élève à **729 994 €** en 2023.

- Achats de sel, provision de **15 000 €** demandée, restituée en cas de non consommation (comme chaque année).

- Contrat Météo France, professionnel, titulaire du marché. Coût : **25 000 €**.

- Loyer de maintenance du PPP pont de Verdun : **210 000 €**.

- Locations de nacelles, pelles, engins, etc. pour des travaux réalisés en régie

par les agents des subdivisions et de l'UETR : **115 000 €**.

- Réparations de dommages occasionnés au domaine public pour **60 000 €**.
Une ligne correspondante figure en recettes, alimentée par les responsables identifiés ou leur assureur.

- Enlèvement récurrent d'embâcles : **20 000 €** au BP 2023.

- Réparations en sortie d'hiver par entreprises : **55 000 €**.

Une aide au Syndicat d'Énergie réajustée :

Le montant accordé au SDE 82 afin qu'il procède à des renforcements de réseau, cohérents avec le développement démographique et urbain de notre département est de **300 000 €** en AP, sans crédits à inscrire en 2023, tout au moins, compte tenu du décalage avec la réalité de l'exécution des travaux par le SDE.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Pour l'exercice 2023, les propositions budgétaires se résument comme suit :

- section d'investissement :	7 452 869 €
- section de fonctionnement :	1 303 600 €
- section de fonctionnement : (bâtiments modulaires)	350 000 €
- recettes investissement :	1 900 000 €
- recettes fonctionnement :	955 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Bâtiments départementaux à caractère social : 444 000 €

1- Travaux, extension, réhabilitation : 234 000 €

Cette opération regroupe les travaux annuels sur les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et le Pôle Solidarités Humaines (PSH), ainsi que l'opération de climatisation des bâtiments du PSH, étalée sur plusieurs années.

2- Etudes Bâtiments à caractère social : 40 000 €

Cette opération comprend les études de restructuration des MDS de Moissac et Valence d'Agen ainsi que les études thermiques préalable, en vue de climatiser les MDS de Castelsarrasin, Caussade, Moissac, Montauban – Labat et Valence d'Agen.

3- Agencements et aménagements de terrains en cours : 170 000 €

Cette opération porte essentiellement sur la rénovation du parking de la nouvelle MDS de Montech.

Bâtiments départementaux à caractère culturel : 321 000 €

1- Travaux, extension, réhabilitation : 215 000 €

Cette opération comprend les gros travaux sur l'abbaye de Belleperche (toiture de l'aile Sud du cloître) et sur la rénovation de la médiathèque départementale, ainsi que les travaux annuels sur l'abbaye de Belleperche, l'espace des Augustins, la médiathèque départementale et les archives départementales.

2- Etudes bâtiments culturels : 50 000 €

Cette opération comprend les études de programmation du projet de rénovation des archives départementales ainsi qu'une étude thermique préalable en vue d'installer un système de climatisation à l'espace des Augustins.

A noter qu'il est créé aussi une nouvelle autorisation de programme au BP 2023, portant sur une étude de programmation pour l'abbaye de Belleperche de 50 000 €, avec les crédits de paiement de 2023 à hauteur de 20 000 €.

3- Aménagement des terrains : 56 000 €

Cette opération porte sur les travaux annuels dans les cours et les extérieurs des quatre sites culturels du Département (abbaye de Belleperche, espace des Augustins, médiathèque et archives).

Bâtiments départementaux à caractère administratif : 1 098 000 €

1- Autres immobilisations corporelles : 10 000 €

Cette opération porte sur les acquisitions d'équipements pour les travaux en régie.

2- Travaux, extension, réhabilitation : 894 000 €

Cette opération comprend des gros travaux portant sur l'Hôtel du Département (solde des travaux de vidéo / sonorisation, création de locaux pour l'équipe des Jardiniers), le réaménagement de la maison du Tordre ainsi que des travaux annuels sur l'Hôtel du Département, les subdivisions et antennes de la Voirie et divers bâtiments (CIO, Novalia).

3- Etudes bâtiments à caractère administratif : 106 000 €

Cette opération porte sur les études de programmation des travaux de rénovation du château Montauriol et le parvis de l'Hôtel du Département, une étude thermique de l'Hôtel du Département en vue de rénover toutes les menuiseries extérieures ainsi que diverses études sur les subdivisions et antennes de la Voirie (notamment : aménagement de l'ancien gymnase du « Mas » au CTD de Montauban, étude thermique préalable en vue d'installer la climatisation à la subdivision de Valence d'Agen et étude en vue de l'extension de l'antenne de Valence d'Agen).

4- Aménagement des terrains bâtiments à caractère administratif : 88 000 €

Cette opération porte sur des travaux annuels sur les cours et extérieurs de l'Hôtel du Département ainsi que sur les subdivisions et antennes de la Voirie.

Gendarmeries : 1 011 869 €

1- Travaux, extension, réhabilitation : 855 000 €

Cette opération comprend des travaux de menuiseries (ancien PPI et travaux annuels), les premiers travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne « Gambetta » à Montauban ainsi que les travaux annuels, réduits aux travaux urgents ou imprévus, compte-tenu du **prochain PPI Gendarmeries**, qui sera présenté lors d'une prochaine séance de l'Assemblée départementale.

2-Aménagement de terrains : 156 869 €

Cette opération porte sur des travaux dans les cours et les extérieurs des casernes de gendarmerie de l'ancien PPI et des travaux annuels.

Patrimoine immobilier des collèges : 3 998 000 €

1- Travaux, extension, réhabilitation : 2 554 000 €

Dans cette opération, sont inclus des crédits pour le Programme pluriannuel d'investissement des collèges et installations sportives, pour un montant de 800 000 €, détaillé comme suit :

- Collège Nègrepelisse – Fragonard : Chauffage	600 000 €
- Collège Caussade – Darasse : Préau	50 000 €
- Collège Nègrepelisse – Fragonard : Menuiseries	30 000 €
- Collège Montauban – Ingres : Coursives	100 000 €
- Collège Grisolles – Lacaze : Logements	20 000 €

Les autres postes de cette opération comprennent les travaux annuels et les travaux de rénovation du mur d'enceinte du collège Ingres.

2- Construction des équipements sportif des collèges : 650 000€

Dans cette opération, sont inclus des crédits pour le Programme pluriannuel d'investissement des collèges et installations sportives, pour un montant de 200 000 € détaillé comme suit :

- Gymnase Lauzerte : Travaux de remise en état	200 000 €
--	-----------

3- Aménagement de terrains des collèges : 509 000 €

Cette opération comprend les travaux annuels dans les cours et les extérieurs des collèges et des installations sportives du Département.

4- Programme d'accessibilité aux personnes handicapées -Ad'AP : 170 000 €

Cette opération comprend les études de diagnostic et les premiers travaux dans les collèges et les installations sportives.

5- Equipement de cuisines collèges : 20 000 €

Cette opération porte sur les acquisitions de gros équipements de cuisine dans les collèges.

6- Etudes bâtiments collèges : 95 000 €

Cette opération comprend les études sur la qualité de l'air dans les collèges, l'étude d'opportunité de la réhabilitation de l'ancien internat de Valence d'Agen et l'étude paysagère pour rénover le patio du collège de Valence d'Agen.

Enseignement supérieur : 580 000 €

1- Participation au chantier d'extension du Centre Universitaire : 550 000 €

Cette opération porte sur :

- la fin de l'opération de restructuration du Centre universitaire
- la poursuite du projet de réhabilitation des façades du Centre universitaire

2- Travaux et maintenance du Centre Universitaire : 30 000 €

Cette opération porte sur les travaux annuels du Centre universitaire (bâtiment et extérieurs).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Patrimoine immobilier des collèges : 350 000 €

A noter que l'autorisation d'engagement est augmentée de 50 000 € pour prendre en compte l'installation d'une classe modulaire supplémentaire au collège Azana à Montauban.

FONCTIONNEMENT

L'état budgétaire des dépenses de fonctionnement se décompose selon les programmes suivants :

- Bâtiments départementaux à caractère social :	331 900 €
- Bâtiments départementaux à caractère culturel :	86 100 €
- Bâtiments départementaux à caractère administratif :	367 600 €
- Gendarmeries :	58 000 €
- Patrimoine immobilier des collèges :	437 500 €
- Enseignement supérieur :	22 500 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT/FONCTIONNEMENT

I- INVESTISSEMENT

Patrimoine immobilier des collèges : 1 900 000 €

Construction des équipements sportif des collèges : 1 900 000 €

II- FONCTIONNEMENT

Bâtiments départementaux à caractère administratif : 205 000 €

Loyers : 205 000 €

Gendarmeries : 750 000 €

Loyers : 750 000 €

5ÈME COMMISSION : SOLIDARITÉ – SANTÉ – HABITAT

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sociales et médico-sociales du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2023 s'élève à **159 909 622 euros en fonctionnement et 3 125 738 euros en investissement.**

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'une part, à faire face aux compétences obligatoires et réglementaires du Département en matière d'aide et d'action sociale (protection de l'enfance, insertion, personnes âgées et handicapées) dans un contexte dégradé du fait des conséquences de la crise sanitaire et d'une forte inflation.

- d'autre part, à poursuivre les engagements de la collectivité dans les liens conventionnels avec l'État s'agissant de la protection de l'enfance, de la stratégie pauvreté, et de bénéficier ainsi de recettes supplémentaires

- enfin, à financer en particulier les revalorisations salariales liées aux mesures SEGUR.

Dans ce contexte, les allocations individuelles de solidarité (AIS) évoluent comme suit :

- revenu de solidarité active (RSA) : 39 150 000 € soit – 2 % par rapport à 2022 (BP + DM + DM2)

- allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 35 931 000 € soit + 3,79 % par rapport à 2022 (BP + DM + DM2).

- prestation de compensation du handicap (PCH) : 9 000 000 € soit +1,69 % par rapport à 2022 (BP + DM + DM2).

LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) :

Ce domaine d'action est marqué par une **augmentation substantielle du**

nombre de mineurs placés depuis 10 ans. En effet, nous sommes passés de 478 mineurs placés en 2013 à **730 au 1er janvier 2023** avec une hausse de +6,4 % sur l'année 2022.

A cela s'est rajoutée, en Tarn-et-Garonne, comme dans les autres départements de France, la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) qui étaient au nombre de 37 en 2013 et qui sont 97 au 1er janvier 2023.

En ce qui concerne la protection de l'enfance, il convient de noter que la crise sanitaire a notamment eu pour effet d'augmenter le nombre de mesures de placement ordonnées par le juge, mettant ainsi en tension tous les dispositifs de placement du département.

Enfin, l'année 2023 sera marquée par la poursuite de l'engagement du Conseil Départemental dans la contractualisation avec l'État au titre de la protection de l'enfance avec notamment la mise en œuvre effective du dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE depuis 2022 et du dispositif social et médico-social dédié à l'accompagnement des cas les plus complexes des enfants confiés à l'ASE.

Considérant ces différents éléments, afin d'exercer les missions quotidiennes des services de la PMI et de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions du cadre de l'action sociale et des familles (CASF), il vous est proposé d'inscrire au budget 2023 les sommes de :

Concernant la PMI , 334 750 € pour la PMI au titre du fonctionnement et 21 552 € au titre de l'investissement (contre 335 437,39 € en 2022 (BP + DM + DM2)),

Concernant l'aide sociale à l'enfance, 20 082 952 € pour l'aide sociale à l'enfance (contre 19 624 695 € en 2022 (BP + DM + DM2) soit + 2,34 % avec les principales enveloppes suivantes :

- 8 879 000 € pour la prise en charge des jeunes placés en maisons d'enfants à caractère social (MECS),
- 1 123 400 € pour les lieux de vie et d'accueil
- 1 200 000 € pour la prise en charge des jeunes dans le cadre des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO),
- 4 500 000 € pour le service placement familial de la sauvegarde de l'enfance,
- 945 000 € pour la mise en œuvre du dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE mentionné précédemment.

A noter que les tarifs établissement ont été calculés avec une augmentation moyenne de + 3,5 %, tenant compte de l'intégration sur 2022 d'une partie du SEGUR sur ce secteur.

Des crédits à hauteur de 40 000 € ont été inscrits sur 2023 en vue d'assurer la réalisation d'une étude portant sur l'organisation de la direction Enfance Famille (consultation en cours)

LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES (PA) ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (PH) :

Ce domaine d'actions sera marqué, en 2023, par :

S'agissant des aides à l'investissement en direction des établissements pour personnes âgées , il est proposé la création de 2 autorisations de programmes pour un montant total de 119 599 € afin d'accompagner notamment la modernisation des EHPAD de Montech, Laguepie, Lauzerte et Valence d'Agen (Balivernes).

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives aux politiques de l'autonomie, il est proposé d'inscrire la somme de 95 315 070 € au BP 2023 (contre 92 550 421 € en 2022 (BP + DM+DM2)) soit + **2,9 %** avec :

- 7 100 000 € pour la PCH adultes et 1 900 000 € pour la PCH enfants.
Ces prévisions sont calculées en tenant compte de l'augmentation du tarif socle à 23 € (soit + 4,5%) et du nombre de bénéficiaires.

Il est à noter la création d'une ligne budgétaire à hauteur de 50 000 € en vue de financer la PCH parentalité correspondant à des aides humaines et/ou techniques à destination de parents en situation de handicap.

- 24 381 000 € pour l'APA à domicile (prévision intégrant notamment l'impact de la mise en œuvre du tarif socle à 23 €, l'impact de la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire pour les saads publics, l'avenant 43) et 11 550 000 € pour l'APA en établissement .

- 46 010 116 € pour les frais d'hébergement en établissement pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées (prévision intégrant notamment une évolution moyenne des tarifs de + 4,5 %).

A noter aussi l'inscription de crédits spécifiques à hauteur de 463 667 euros pour financer l'aide à la vie partagée dans le cadre de la mise en œuvre sur le département d'une politique d'habitat inclusif.

Il convient de prendre en compte sur la politique autonomie l'inscription des recettes attendues pour financer l'avenant 43 relatif à la revalorisation salariale pour les SAAD concernés, le CTI, la dotation complémentaire et la compensation du tarif socle pour 2 797 747€.

- La poursuite de l'application des revalorisations salariales avec sur 2023 l'impact de l'application du complément de traitement indiciaire (CTI) pour les SAAD publics et l'application du tarif socle à 23 € pour l'APA et la PCH.

S'agissant des EHPADS, il est proposé d'inscrire la somme de 800 000 euros au BP 2023 pour la création d'un fonds de secours dont les contours seront précisés dans le cadre d'une réunion de travail entre l'exécutif départemental et les directeurs d'établissements.

LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION :

S'agissant de la gestion du RSA, il est enregistré globalement sur 2022 une **stagnation** du nombre de bénéficiaires du RSA : en janvier 2022, le département dénombrait **5 932 bénéficiaires** du RSA (BRSA) (pour 6 296 en janvier 2021) contre 5 988 (pour 5 822 en 2021) en novembre 2022. En moyenne l'année 2022 comptait **5 882** bénéficiaires du RSA alors qu'en 2021, la moyenne se situait à 6 090. Cette moyenne est légèrement inférieure au niveau d'avant crise sanitaire puisqu'on comptabilisait mensuellement une moyenne de 5 984 allocataires du RSA socle en 2019.

Considérant ces éléments, les propositions budgétaires consacrées à l'allocation RSA pour 2022 se situent à hauteur de 39 150 000 € contre 40 000 000 € en 2022 (BP + DM + DM2) soit – 2 % .

S'agissant des politiques départementales d'insertion, il est proposé d'inscrire la somme de 2 882 050 € au BP 2023 dont notamment :

- 92 720 € pour la poursuite de la mise en place de la plate-forme en ligne Tarn-et-Garonne Emploi,
- 305 800 € pour les subventions aux associations dans le cadre du PTI,
- 759 000 € pour les subventions aux associations et aux communautés de communes dans le cadre du PDI , y compris 576 923 € au titre de la stratégie pauvreté.
- 1 266 000 € pour soutenir le financement des bénéficiaires du RSA sur des contrats aidés (CDDI, PEC marchand), PEC non marchands.

Il est précisé que la convention annuelle d'objectifs et de moyens

(CAOM) avec l'État n'est pas encore signée pour 2023 mais l'objectif pour le Département sera de négocier :

- une reconduction de 100 PEC secteur non marchand,
- 20 PEC secteur marchand,
- une augmentation des postes sur des ateliers et chantiers d'insertion en vue de passer de 97 recrutements de bénéficiaires du RSA à 125.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL :

La politique départementale du logement social est fondée sur le développement de l'offre de logement dans le parc public et le parc privé (aides à la pierre) sur le territoire de délégation du Conseil Départemental ainsi que sur l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables (aides à la personne).

S'agissant des aides à la pierre, il est proposé d'inscrire 2 887 997 € en dépenses d'investissement au budget 2023 dont :

- 2 575 000 € au titre des crédits délégués par l'État pour le parc public et le parc privé,
- 312 997 € au titre des politiques départementales complémentaires sur fonds propres.

S'agissant des aides à la personne, il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de 1 017 100 € répartie comme suit :

- 37 088 € pour les études relatives au plan départemental de l'habitat (PDHE) et au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).
- 661 127 € au titre du fonds de solidarité pour le logement,
- 50 585 € pour le financement de l'animation suivi des OPAH,
- 248 300 € pour les subventions de fonctionnement aux associations (Soliha 82, ADIL, Pas sans Toit)
- 20 000 € pour la dératisation.

L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE :

En investissement, il est proposé d'inscrire 39 126 € au BP 2023 pour accompagner l'investissement de plusieurs associations (SMAD, restaurants du cœur...).

En fonctionnement, au BP 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 472 900 € pour les subventions aux associations (dont 50 000 euros pour des repas pour les déplacés ukrainiens).

L'ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE :

Il est proposé, pour le BP 2023, d'inscrire des montants se rapprochant notamment des sommes mandatées en 2022 avec notamment :

- 470 000 € pour les aides aux familles (65111.51)
- 50 000 € sur les aides aux loisirs (65111.51 ALLOIS)
- 300 000 € pour les secours d'urgence (aides aux personnes seules et couples sans enfant)
- 3 600 € concernant le contrat pour la mise en place du PASIP, Premier Accueil Inconditionnel de Proximité (création d'une plateforme numérique entre acteurs de l'accompagnement social)

6ÈME COMMISSION : AMÉNAGEMENT – INNOVATION – NUMÉRIQUE – RURALITÉ - CONTRACTUALISATION

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

En 2023, bon nombre d'interventions départementales au titre de la solidarité territoriale voient leurs niveaux d'investissements augmentés pour plusieurs politiques et ce dans le contexte de mise en œuvre du plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021. Ces financements sont déployés dans les domaines suivants :

Développement local et solidarité territoriale :

Le Département apporte depuis 2017, **un soutien financier par le biais d'une ingénierie gratuite délivrée via la Régie "Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités"** qui accompagne et conseille les communes et EPCI éligibles (communes de moins de 5 000 habitants et EPCI de moins de 40 000 habitants).

Il intervient aussi au titre d'un fonds de concours (**FDSE**) destiné à soutenir l'ingénierie interne et externe des collectivités locales (communes, communautés de communes et pôles d'équilibre territorial et rural), dédiée aux stratégies d'aménagement et développement du territoire, pour lequel en 2023, il vous est proposé d'inscrire l'enveloppe suivante :

- AP 2023 de 300 000 € et CP 2023 de 60 000 €

Politiques territoriales :

Le socle des politiques départementales d'aides aux collectivités territoriales au titre de leurs projets d'investissement se décline sur les domaines suivants :

- Aides en matière d'habitat, d'aménagements urbains et de cadre de vie :

Ces aides viennent en soutien aux projets d'aménagements urbains et de mise en valeur patrimoniale des bourgs, aux projets de réhabilitation des monuments

commémoratifs complétées par la politique en faveur de la création, l'extension et la réhabilitation de cimetières. S'agissant de cette thématique, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2023 suivantes :

- AP globale 2023 de 6 000 000 € et CP 2023 de 200 000 €

Cette enveloppe est dédiée aux politiques suivantes :

- Travaux d'investissement pour des aménagements de villages (VIAM)
- Actions publiques de mise en valeur des bourgs (OPAA)

- AP 2023 de 200 000 € et CP 2023 de 20 000 €

Cette enveloppe est dédiée à la politique de réhabilitation des monuments commémoratifs (MONU)

- AP 2023 de 20 000 € et CP 2023 de 10 000 €

Cette enveloppe est dédiée à la politique de création/extension et réhabilitation de cimetières (CIME)

Au titre des autorisations de programmes antérieurs, il convient de ratifier les CP suivants :

- CP 2023 de 1 480 000 € (VIAM, OPAA)

- CP 2023 de 80 146 € (CIME)

- CP 2023 de 5874 € (MONU)

Aides en matière de voirie :

Il s'agit des aides en faveur de la réfection de ponts sur voirie communale, des créations d'aires de covoiturage et bornes de recharge électrique, des travaux sur les abords des routes départementales et des dotations annuelles pour la voirie communale ; Sur cette thématique, regroupée au sein de l'opération P028O003, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2023 suivantes :

- AP globale 2023 de 3 200 000 et CP 2023 de 600 000 €

Cette enveloppe est dédiée aux politiques suivantes :

- Travaux d'investissement sur voirie communale (VCEN)
- Dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale (VCIN)
- Réfection des ponts situés sur la voirie communale (VCEM)
- Aide à l'aménagement d'aires de covoiturage et au développement de bornes de recharge pour véhicules électriques (COBO)

-AP 2023 de 100 000 € et CP 2023 de 50 000 €

Cette enveloppe est dédiée à la politique des travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zones urbaines (CABT)

Au titre des autorisations de programmes antérieurs, il convient de ratifier les CP suivants :

- CP 2023 de 1 643 294 € (VCEN, VCIN, VCEM, COBO)

- CP 2023 de 51 244 € (CABT)

Aides en matière de bâtiments communaux : (hors bâtiments scolaires et sportifs)

Il s'agit des aides au titre des travaux de rénovation ou de construction de bâtiments publics (mairies, églises, salles polyvalentes ou culturelles, maisons des associations, création d'internats ruraux pour les étudiants en santé, maisons de santé....). Nous y retrouvons aussi les aides en faveur de la création de lotissements communaux de qualité et de l'acquisition de bâtiments insalubres. S'agissant de cette thématique, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2023 suivantes :

- AP 2023 de 230 000 € et CP 2023 de 80 000 €

Cette enveloppe est dédiée à la politique de résorption de l'habitat insalubre (HAIN)

- AP globale 2023 de 7 165 458€ et CP 2023 de 200 000 €

Cette enveloppe est dédiée aux politiques suivantes :

- Réhabilitation et création de bâtiments (BCTR)
- Salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires (SUMR)
- Lotissements communaux de qualité (LOCQ)
- Aide à la création d'hébergement en faveur des étudiants en santé (INRU)
- Aide en faveur de l'offre de santé en exercice coordonné labellisé par l'Agence Régionale de Santé (MCSP)

Au titre des autorisations de programmes antérieurs, il convient de ratifier les CP suivants :

- CP 2023 de 1 950 000 € (BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP)

- CP 2023 de 60 978 € (HAIN)

En 2023, pour ces politiques relatives au programme P028, il est donc proposé d'inscrire **globalement 16 915 458 € d'autorisations de programme** et de ratifier **6 431 536 €** de crédits de paiements.

Soutien au fonctionnement des associations

En matière de solidarité territoriale :

Le Conseil départemental apporte son soutien aux associations qui œuvrent aux côtés des communes pour améliorer la solidarité envers les territoires, à ce titre pour 2023, il est proposé d'inscrire **104 800 €** dont 94 800 € de crédits de paiement au BP.

La commission permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'assemblée Départementale.

- Electrification Rurale (ELER) :

Ces aides sont accordées au prorata des travaux menés par le syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne sur des programmes d'amélioration (renforcement et enfouissement) des réseaux électriques. Elles représentent un effort financier important en direction de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des communes.

Ainsi pour 2023, ce sont **300 000 €** qui seront attribués au Syndicat Départemental d'Énergie, par délégation à la commission permanente.

- Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

Depuis 2018, le Conseil départemental est engagé aux côtés de la Préfecture dans la mise en œuvre du Schéma départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public selon un plan d'actions pluriannuel 2018/2023. Ce schéma, validé par l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral le 18 juillet 2018, se structure autour de 13 fiches-actions, organisées au sein de 3 axes d'intervention principaux qui sont les suivants :

- Axe 1 : développer les services à la population avec les France Services,

- Axe 2 : faciliter l'installation des professionnels de santé en vue de développer l'accès aux soins,

- Axe 3 : favoriser le développement et les usages du numérique.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2023, il va être procédé à la mise en œuvre de plusieurs actions (1) et au lancement de la révision du schéma pour l'adoption du nouveau schéma pour la période 2024/2029 (2).

Mise en œuvre opérationnelle du schéma départemental de l'amélioration et de l'accessibilité des services au public 2018/2023

- **Au titre de l'axe 2**, il s'agira de poursuivre la politique d'accueil des internes en médecine générale à travers l'animation du service d'information et d'accompagnement des internes, le déploiement d'actions de communication et de promotion de notre département à l'extérieur du territoire notamment notre participation au forum national des internes en médecine générale organisé par le syndicat national des internes, l'élaboration d'un programme d'animations et de rencontres à destination des internes stagiaires en médecine générale sur le territoire afin de leur faire découvrir les richesses de notre département. Ces animations, en 2023, seront proposées en lien avec les territoires candidats à l'intégration dans le Groupement d'intérêt Public « Ma santé , ma région » visant la création de centres de santé sur le territoire régional, et pour lequel le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est devenu membre fondateur conformément à la convention constitutive approuvée le 20 mai 2022 par l'assemblée départementale, et qui prévoit une contribution départementale annuelle à hauteur de 50 000 €. Ces animations pourront être organisées sur le format journée, demie-journée ou court séjour. Elles seront élaborées en partenariat avec l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne et les territoires « accueillants ».

- **Au titre de l'axe 3**, il s'agira de développer des actions dans le cadre du schéma départemental d'inclusion numérique qui vise la réduction des risques de fracture numérique sur le territoire départemental pour les populations. Pour rappel, les orientations de ce schéma ont été validées lors de la session du 16 juin 2022 et visent à répondre aux enjeux du développement d'une médiation numérique de proximité, de l'accompagnement à l'autonomie numérique, du «zéro perte de droits » et de l'accompagnement aux transitions technologiques (notamment arrêt du réseau cuivre).

Ces actions consistent notamment en l'équipement numérique des conseillers numériques du Conseil départemental chargés de développer des ateliers de médiation numérique au sein des maisons départementales des solidarités et des différents publics du pôle des solidarités humaines du Département (pour 2023 il est proposé de développer des actions auprès du public en insertion et des personnes

âgées). Aussi, dans le cadre du réseau départemental des conseillers numériques, des actions de communication auprès du grand public seront conduites afin de promouvoir le rôle des structures de médiation numérique auprès des populations et notamment auprès des collèges, en lien avec l'opération d'équipement informatique des collèges ED'NUM 82.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire 19 000 € de crédits de paiement.

Révision du schéma pour la période 2024/2029

L'année 2023 sera marquée par le lancement des travaux d'élaboration du **nouveau schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public**, prévu dans la loi NOTRe, au titre de la période 2024/2029.

Des ateliers de concertation seront lancés durant le premier trimestre. Ils permettront d'établir un bilan des actions menées en interrogeant les acteurs du territoire sur les réussites et les écueils mais aussi sur les perspectives à horizon 2030 en matière d'accessibilité des services au public. Parallèlement, il conviendra en 2023 d'actualiser le diagnostic du territoire, à l'égard de la notion d'accessibilité et d'identifier les thèmes sur lesquels poursuivre ou développer nos interventions à horizon 2030. Afin de construire et d'animer ce travail multi-partenarial, il est proposé de recourir aux services d'un cabinet extérieur qui assistera les équipes administratives sur des temps de concertation stratégiques et des thématiques phares comme par exemple l'accès aux soins.

Pour cela, en 2023, il est proposé d'inscrire une AP 2023 de 10 000 € et des CP 2023 de 3500 €.

- Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique (TGN) :

Depuis la création du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique le 1^{er} février 2016, le Département finance aux côtés des collectivités membres, le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Département (hors Agglomération de Montauban concernée par une opération privée).

Ainsi, selon la clef de répartition votée par les membres du Syndicat pour le Conseil départemental, les participations **au titre de 2023** s'élèvent à :

- **299 264 €** d'Autorisation d'engagement et de crédits correspondants au titre du fonctionnement du Syndicat « Tarn-et-Garonne Numérique »,

- **179 323 €** d'Autorisation de Programme et de crédits correspondants au titre de l'investissement du Syndicat « Tarn-et-Garonne Numérique »,

- **300 000 €** d'Autorisation de Programme (crédits de paiement en 2024) au titre des aides d'équipement versées aux communes.

- Le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) :

Le Conseil départemental confie au CAUE, via une convention d'objectif, les actions et les modalités de partenariat à mener dans les quatre domaines des politiques territoriales suivantes :

- assistance aux services du conseil départemental,
- politiques territoriales d'Aménagement et cadre de vie,
- politiques territoriales touristiques,
- politiques territoriales en matière de patrimoine.

En contrepartie des objectifs identifiés dans les volets précités, le Département s'engage à soutenir financièrement le CAUE à hauteur de **120 000 €** inscrits au titre de l'exercice de 2023.

- Affaires européennes :

Programmations Fonds Social Européen Plus (FSE+) :

Pour une plus grande efficacité, l'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux États-membres dont la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Cette dernière est financée par le Fonds Social Européen qui vient abonder notre budget départemental et agit comme levier financier pour compléter les différentes politiques publiques auxquelles il vient s'adosser.

Au titre du FSE pour la période 2014-2020, une enveloppe déléguée d'un montant de 6,9 millions d'euros a été utilisée pour cofinancer 133 opérations destinées à renforcer l'inclusion au travers de l'accompagnement des personnes les plus fragiles via des actions d'insertion vers l'emploi.

Avec le FSE+, le périmètre d'intervention de notre Département s'élargit pour une Europe plus sociale.

Ainsi, l'enveloppe notifiée par M. le Préfet de la Région Occitanie, d'un montant de 6,2 millions d'euros devra être mobilisée sur 2022 – 2027 pour permettre de poursuivre le financement d'actions liées à l'emploi initiées grâce au FSE. Elle

devra également intégrer la promotion d'actions déconnectées de lien avec l'emploi visant notamment à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'insertion sociale des individus.

Deux appels à projets à paraître, dotés d'un montant de FSE+ de 2,1 million d'euros, permettront ainsi de cofinancer une première vague de dossiers.

Au regard de la décomposition des paiements relatifs à ces dossiers et notamment du versement d'une avance consentie aux porteurs de projets ainsi que d'un premier acompte en 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 820 000 € de crédits de paiement :

740 000 € - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes

80 000 € au titre des subventions de fonctionnement aux communes et structure intercommunales

7ÈME COMMISSION : AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE – IRRIGATION – CIRCUITS COURTS

En cohérence avec la loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe), le budget proposé pour la mise en œuvre des politiques d'intervention définies par le Conseil départemental en matière agricole ont pour objet de lui permettre de continuer à jouer un rôle de proximité et de soutien auprès des professionnels et de leurs partenaires, en matière :

- d'aménagement foncier, qui demeure une compétence obligatoire,
- de solidarité territoriale,
- de soutien par convention, en complément de la Région, aux mesures en faveur notamment de l'environnement, favorisant le développement de l'agroécologie (mises en place par les organismes agricoles en direction des agriculteurs),
- de sécurité sanitaire tant en prévention des risques qu'en gestion de crises,
- de circuits courts.

Le budget en crédits de paiement proposé pour les actions en lien avec l'agriculture est de 1 857 452 € :

- 1 695 452 € en fonctionnement (dont 573 452 € de réinscription),
- 162 000 € en investissement.

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés en 2023 sont :

AMÉNAGEMENT FONCIER

Échanges amiables d'immeubles ruraux

Les échanges amiables d'immeubles ruraux, que le code rural intègre dans les procédures d'aménagement foncier, permettent de structurer le parcellaire des exploitations sur la base du volontariat.

Notre politique d'aide aux échanges amiables porte sur la prise en charge de 80 % des frais de notaires et de géomètres. Suite à une relance auprès des notaires et des professionnels agricoles, le nombre de dossiers reçus, bien que limité, a augmenté depuis 2021.

En 2022, 8 échanges simples et 1 échange multilatéral ont été aidés pour un total de 13 000 € environ (factures en attente).

Le besoin en crédits de paiement est estimé à 15 000 € en 2023. La commission d'étude n'étant habituellement réunie qu'au deuxième semestre, il sera proposé de les inscrire à l'occasion du budget supplémentaire.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Elle concerne des projets d'aménagement portés par des communes ou par des associations syndicales autorisées.

Assainissement des terres

Il s'agit de travaux d'hydraulique agricole d'intérêt local, consistant principalement au recalibrage, au curage et au débroussaillage de fossés ruraux et agricoles, afin de garantir leur aptitude de collecte et d'évacuation des eaux drainées ou de ruissellement. Ils peuvent être portés par des communes, des syndicats ou des associations foncières.

En 2022, 2 dossiers ont été présentés pour un total de 5 658 €.

Les travaux d'assainissement des terres étant généralement étalés dans le temps, il est proposé d'acter une autorisation de programme de 37 000 € et d'inscrire 7 000 € de crédits de paiements en 2023.

SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL

Aide aux CUMA

Les CUMA jouent un rôle notable en permettant aux agriculteurs d'accéder à du matériel performant tout en leur évitant un surendettement trop important. Les dossiers d'investissements portés par les CUMA locales sont transmis au Conseil départemental par la fédération départementale qui en garantit l'éligibilité. Ainsi, en 2023, l'aide du Département portera sur les investissements réalisés en 2021.

Le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus), à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En 2022, 39 CUMA ont été aidées pour leurs investissements réalisés en 2020, pour un total de 175 879 €.

Il est proposé d'inscrire 120 000 € de crédits de paiement en 2023, pour soutenir les investissements réalisés par 31 CUMA en 2021.

Aide aux investissements dans les entreprises agricoles

Le Département a adopté, lors du Budget 2019, deux nouvelles politiques d'aides relatives à la création, à la modernisation et à la mise aux normes de stands de vente directe, ainsi qu'à la création de plaquettes promotionnelles.

Elles ont permis à ce jour et depuis 2019, d'aider 23 projets.

En 2022, 1 dossier a été présenté pour un total de 630 €.

Compte tenu des probables retards dans la mise en place des politiques d'aides de la Région début 2023, suite à la nouvelle programmation PAC 2023-2027, un afflux de dossiers est possible au 1^{er} semestre.

Il est donc proposé d'inscrire 5 000 € de crédits de paiement en 2023.

Subvention départementale à l'équipement des nouveaux agriculteurs

Afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur notre territoire, le Département a adopté lors des Orientations Budgétaires 2020 un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs de moins de 50 ans. Cette aide est complémentaire à celle apportée par la Région, en faveur des jeunes agriculteurs.

En 2022, 6 dossiers ont été présentés pour un total de 28 943 €.

Il est proposé d'inscrire 15 000 € de crédits de paiement en 2023. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Aide à la création et au curage de retenues collinaires individuelles

Les retenues collinaires individuelles sont des outils de production nécessaires dans les secteurs non desservis par les réseaux d'irrigation, ou quand ces derniers ne sont pas en capacité de répondre à une nouvelle demande d'irrigation.

A ce titre une nouvelle politique d'aide au curage des retenues collinaires individuelles a été adoptée lors des Orientations Budgétaires 2020.

En 2022, 1 dossier pour curage et 2 dossiers pour agrandissement ont été présentés pour un total de 40 890 €.

Il est proposé d'inscrire 15 000 € de crédits de paiement en 2023. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Aides aux mesures agri-environnementales

Le Conseil départemental peut soutenir les mesures en faveur de l'environnement mises en place par les exploitants, les groupements de producteurs ou les organisations professionnelles agricoles qui proposent des programmes d'expérimentation, de diffusion et d'appui technique auprès des agriculteurs, favorisant ainsi le développement de l'agroécologie.

Ces mesures rejoignent les actions du Département en matière environnementale dans le domaine des espaces naturels sensibles, de la préservation des milieux aquatiques, ou bien de la ressource en eau, et répondent d'une part à une attente sociétale forte et, d'autre part, aux orientations données par l'État depuis plusieurs années.

À partir de 2023, la subvention accordée à l'ALMA pour la traçabilité sanitaire et environnementale du cheptel (191 300 € en 2022), prise en charge depuis quelques années par le budget du laboratoire vétérinaire suite à la loi NOTRe, sera rattachée à cette politique.

En 2022, 9 organismes ont présenté 11 dossiers pour un total de 258 751 €.

Il est proposé d'inscrire 528 943 € de crédits de paiement en 2023, dont :

- 83 943 € de réinscription de crédits antérieurs,
- 183 400 € liés au rattachement de la subvention de l'ALMA,
- 261 600 € de besoins identifiés pour les 9 organismes ayant déposés des dossiers en 2022.

Aides aux manifestations et programmes agri-touristiques

Le Conseil départemental peut soutenir les associations, les groupements de producteurs ou les organisations professionnelles agricoles qui proposent des manifestations et programmes agritouristiques à destination du grand public.

Ces aides rejoignent les actions du Département en matière de soutien à la promotion et à l'attractivité du Tarn-et-Garonne, développé notamment au travers de Tarn-et-Garonne Tourisme et du schéma départemental du tourisme.

En 2022, 32 organismes ont présenté 36 dossiers pour un total de 155 410 €. A noter les 50 000 € initialement prévus en soutien à l'ADOMA pour l'organisation du Concours agricole qui n'ont pas été attribués faute d'évènement.

Le besoin total est estimé à 210 000 € en 2023. Il est proposé d'inscrire 135 000 € de crédits de paiement au budget primitif.

SÉCURITÉ SANITAIRE

La compétence du Département en matière de sécurité sanitaire s'exprime par le biais du GIP PUBLIC-LABOS site du Tarn-et-Garonne, notamment à travers la politique de santé animale selon deux axes majeurs :

Le premier axe, désormais inclus dans les aides aux mesures agrienvironnementales (184 300 € proposés pour 2023) concerne la convention d'objectif sur la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels adoptée entre le Département et l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA).

Le deuxième axe (195 000 € proposés pour 2023) concerne la participation du Département sur certains coûts d'analyses dont le détail faisant l'objet d'un rapport particulier et par une prise en charge de frais spécifiques engagés par le laboratoire pour effectuer un suivi de qualité. A noter que cette somme n'est pas directement affectée au budget du service agriculture.

L'effort consenti par le Département via le maintien d'un laboratoire compétent ainsi que des aides à la traçabilité et aux analyses se traduit par un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne, garant de la qualité sanitaire des élevages.

ÉTUDES ET RECHERCHES

Le Département s'est engagé sur des dossiers structurants pour l'avenir des filières agricoles du Tarn-et-Garonne, tant en productions végétales qu'animales. Cet engagement peut se traduire notamment par une participation potentielle à des frais d'études techniques portant sur des thématiques précises et menées par des organismes spécialisés.

Ainsi, en 2023, le Département prévoit un financement de l'audit portant sur l'abattoir de Montauban.

Par ailleurs, du fait de ses compétences en matière d'aménagement foncier, le Département va engager une pré-étude foncière dans le périmètre perturbé par le tracé de la future LGV Bordeaux-Toulouse, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement foncier.

Il est proposé d'inscrire 40 000 € de crédits de paiement en 2023.
Ces 2 études sont décrites dans des rapports spécifiques (abattoir et LGV).

FONDS DE SOUTIEN POUR LES FILIÈRES EN DIFFICULTÉ

Suite aux gelées exceptionnelles qui ont sévèrement affecté les productions arboricoles en avril 2021 et 2022, le Département a mis en œuvre 2 fonds de soutien

d'urgence à destination des producteurs présentant des difficultés socio-économiques :

- en 2021 : 1 036 250 € versés à 486 bénéficiaires,
- en 2022 : 1 000 000 € votés (364 bénéficiaires identifiés à ce jour).

Ainsi, dans une logique de continuité et d'équité face à la **détresse exprimée par les éleveurs**, suite aux conséquences de la sécheresse estivale historique en 2022, il est proposé d'inscrire 989 509 € de crédits de paiement en 2023, dont :

- 489 000 € de réinscription au titre du fonds gel 2022,
- **500 000 €** en prévision d'un soutien du Département à la **filière élevage**.

BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE

Cette démarche revêt un double objectif d'amélioration de la qualité des repas distribués en restauration collective conformément aux attendus de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 d'une part, et de valorisation des produits de l'agriculture tarn-et-garonnaise en développant l'approvisionnement de proximité d'autre part.

Les principaux axes d'intervention pour 2023 consistent à poursuivre les actions 2022 : soutien à la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne pour la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial départemental, poursuite de la valorisation du logiciel *easyliis* installé dans les collèges et de l'animation en faveur d'une alimentation de qualité avec des produits, dans la mesure du possible, non transformés, de saison, en circuits courts, ainsi que l'approvisionnement du restaurant universitaire, du château et de la base de Saint-Nicolas en produits respectant dans la mesure du possible les exigences de la loi Egalim et le recours à des produits locaux.

La diététicienne du GIP Public-labos interviendra sur un mi temps auprès des collèges pour travailler sur l'éducation au goût, les parcours végétariens, l'équilibre alimentaire etc.

Une démarche est aussi engagée avec l'appui du syndicat départemental des déchets sur le gaspillage et le tri et traitement des biodéchets au niveau des

collèges.

Le Conseil départemental s'est impliqué sur l'**abattoir de Montauban**. Il pourrait intervenir sur le financement des investissements. Ce dossier fait l'objet d'un rapport spécifique.

Enfin, l'Agence de Développement Touristique s'investira pour la valorisation des produits locaux, de même que la direction de l'agriculture par le biais du soutien aux filières et aux manifestations.

8ÈME COMMISSION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – EAU – DÉCHETS

Le budget en crédits de paiement proposé sur la partie Environnement est de 1 072 000 € en fonctionnement. Une autorisation de programme de 1 763 059 € en investissement a été inscrite, ainsi que 614 719 € de crédits de paiement. De plus, 1 000 000 d'€ de subventions en annuités ont été réservés et 174 000 de crédits ont été inscrits sur l'enveloppe annuelle d'investissement.

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés pour 2023 sont les suivants :

RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau permet en période d'étiage (du 1^{er} juin au 31 octobre) de sécuriser les usages : prélèvements pour l'irrigation, l'eau potable, l'industrie et de maintenir un débit permettant le bon état des eaux ainsi que la pratique d'activités de loisir.

Le département de Tarn-et-Garonne s'est volontairement investi sur cette politique depuis de nombreuses années, permettant de répondre aux enjeux locaux, au travers, d'une part de la mobilisation de barrages et plan d'eau dont il est propriétaire, et d'autre part de conventionnements permettant de réserver des volumes d'eau, principalement à partir de réserves hydroélectriques.

Soutien d'étiage

Il est proposé de poursuivre notre participation financière aux soutiens d'étiage à partir des réserves hydroélectriques. Selon les cours d'eau concernés, cette mobilisation de volumes, réalisée par conventionnement s'opère sous différentes formes de maîtrise d'ouvrage : par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (cas de l'Aveyron), par le biais du Conseil département du Tarn (cas du Tarn), via le Syndicat Mixte d'Eudes et d'Aménagement Garonne (cas de la Garonne).

Ces accords permettent de mobiliser jusqu'à 6 Mm³ sur l'axe Aveyron, 26 Mm³ sur l'axe Tarn, 69 Mm³ sur l'axe Garonne.

Il est proposé d'inscrire 274 000 € de crédits pour 2023. Ils pourront être abondés dans le cas d'un étiage sévère qui nécessiterait la mobilisation de volumes

supplémentaires sur ces 3 cours d'eau. D'autre part le modèle de tarification des déstockages depuis les ouvrages du Levezou doit être revu en 2023.

Quelques ouvrages propriété de collectivités interviennent aussi dans les soutiens d'étiage, à hauteur de 17 Mm³ sur l'Aveyron, 13 Mm³ sur le Tarn, 8 Mm³ sur la Garonne. Les coûts de mobilisation ne sont pas toujours identifiés, pour autant ils ne sont pas neutres et comprennent généralement des coûts d'entretien et de fonctionnement des ouvrages.

En particulier, des lâchures sont réalisées à partir d'ouvrages, propriété du Département, de Tarn-et-Garonne sur différents bassins : Thérondel (Tescou), Falquettes (Lère) et Saint-Géraud (Aveyron). Des déstockages sont aussi ponctuellement réalisées à partir du Gouyre (Aveyron), comme cela a été le cas à l'étiage 2020 et 2022, et du Tordre (Aveyron).

Gouvernance à l'échelle interdépartementale pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Compte tenu de la nécessité d'une **vision à l'échelle de bassins versants**, notre collectivité est amenée à s'investir dans des stratégies interdépartementales, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution climatique.

Dans un souci d'optimiser la mobilisation de ressources en eau et de créer des solidarités amont-aval et inter-bassins, le Conseil départemental adhère pleinement aux réflexions en cours pour structurer des gouvernances interdépartementales.

Notamment sur le bassin de la Garonne, une association regroupant les 2 régions, les 7 départements riverains, les 2 métropoles de Toulouse et Bordeaux ainsi que l'État, a été créée en mai 2021. Une feuille de route a été établie pour 2022. Les premières actions devraient être mises en œuvre en 2023. Le périmètre de cette association inclut celui du SMEAG, syndicat auquel nous adhérons depuis 2003.

Par ailleurs, nous sommes associés par le Département du Gers à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du système Neste et rivière de Gascogne.

Enfin nous avons créé en juin 2022 une association interdépartementale sur le bassin Tarn-Aveyron dans la continuité du rapport présenté aux orientations budgétaires de 2021.

Il est proposé d'inscrire 133 000 € de crédits en 2023 pour le fonctionnement

de ces différentes instances.

Barrages départementaux

Entretien des ouvrages, suivis et aménagements réglementaires liées à la sécurité des ouvrages du Thérondel, du Gouyre et du Tordre

Au delà des opérations classiques d'entretien, il est nécessaire de réaliser quelques investissements (notamment pose d'échelles au Gouyre et au Tordre).

Il est proposé d'inscrire pour 2023, 46 500 € de crédits en fonctionnement et 53 000 € en investissement.

Barrage de Saint-Géraud

Le projet de rehausse d'un mètre du barrage, permettant un stockage supplémentaire de 1,5 Mm³ est toujours en cours sur cet ouvrage, propriété des Départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn. Cette opération, d'un montant estimatif de 1 859 000 € HT devrait être cofinancée à hauteur de 70 à 80 % par l'Agence de l'eau et la Région.

Les études de conception et les acquisitions foncières (hormis compensation environnementale) sont achevées. Les dossiers réglementaires (autorisation environnementale, DIG, DUP) ont été transmis à l'État. L'instruction des différents dossiers est en cours et de nombreuses réunions techniques ont eu lieu avec les services instructeurs. Une enquête publique conjointe (DUP, DIG) devrait être lancée en 2023. Les marchés publics de travaux seront publiés dès que les autorisations administratives auront été obtenues.

100 000 € de crédits en investissement sont inscrits de façon prévisionnelle depuis quelques années, pour les travaux de rehausse principalement, et 40 000 € pour les dépenses de fonctionnement (suivi en entretien de l'ouvrage). Il est proposé de reconduire ces sommes pour 2023.

Politique départementale pour l'eau potable et l'assainissement des communes rurales

Pour 2023, l'enveloppe des crédits affectés à ces politiques d'aides a été établie au vu de la consommation des crédits sur l'année 2022. Elle permettra la prise en compte des dossiers déjà identifiés, ainsi que ceux qui nous parviendront en cours d'année.

Les besoins de crédits s'établissent à 1 M € en capital et à 1 M € également en annuités, soit à un montant global de 2 M € pour ces 2 politiques.

L'inscription de 300 000 € de crédits est proposée pour couvrir les autorisations de programme en cours (dont 40 000 € pour celle de 2023) auxquels se rajouteront les crédits de report et des crédits complémentaires, lors du budget supplémentaire. Cette dotation pourra être abondée en décision modificative si besoin.

Eau Potable

En matière d'eau potable, les besoins en autorisation de programme, pour cette année 2023 sont légèrement supérieurs à ceux de 2022, et s'établissent à 800 000 € de crédits en capital et à 1 000 000 € de crédits en annuités, soit un total de 1 800 000 €.

Ils correspondent principalement à des travaux de renouvellement des réseaux, ainsi qu'à des chantiers de reconfiguration de plusieurs usines de traitement d'eau potable. Ces opérations participent fortement au maintien de la distribution d'une eau de qualité au bénéfice des tarn-et-garonnais.

Assainissement collectif

Pour 2023, les besoins en autorisation de programme s'établissent à 200 000 € de crédits en capital. Ils sont identiques à ceux de 2022.

Ils correspondent essentiellement à des travaux d'extension ou de mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Ils prennent en compte également des chantiers d'aménagement technique ou réglementaire effectués sur les stations d'épuration.

Par ailleurs le Conseil départemental s'est porté maître d'ouvrage en 2022 d'une « Étude prospective sur le devenir des boues d'épuration domestiques, des matières de vidange et des déchets issus de l'assainissement collectif ». Son coût s'élève à 83 407,50 € TTC. Cette opération bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau de 34 754 €.

Périmètres de Protection des Captages d'Eau Potable

Conformément à cette politique votée au budget primitif 2021, les crédits de reports seront récupérés lors du budget supplémentaire 2023 pour la prise en compte des dossiers en cours. Aucun nouveau dossier n'est identifié à ce jour.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Politique de gestion de l'espace « rivière »

Il est proposé, lors du vote du Budget Primitif 2023, que le champ d'intervention de la politique de gestion de l'espace « rivière » soit élargi pour prendre en compte, en plus des opérations déjà éligibles, les travaux de restauration hydromorphologique.

A l'aune de ces nouveaux critères, les besoins en autorisations de programme, pour l'exercice budgétaire 2023, s'établissent à 11 000 € pour les études et 110 000 € pour les travaux.

Ils correspondent, à ce jour, à 23 dossiers déposés, répartis ainsi :

- 5 dossiers relatifs à des études ;
- 7 dossiers relatifs à l'entretien de berges ;
- 8 dossiers concernant des travaux de restauration qu'il s'agisse de restauration traditionnelle, de travaux de plantations ou de travaux de restauration hydromorphologique ;
- 3 dossiers concernant des travaux lourds.

Les études et travaux présentés par les structures gestionnaires des cours d'eau sont celles et ceux dont la réalisation ou le démarrage a été réalisé en 2022. En effet, les modalités d'instruction, depuis quelques années, nous amènent à prendre en compte l'année N+1, les opérations programmées sur l'année N et ce, afin de caler au mieux nos financements avec ceux de l'agence de l'eau et de la Région.

L'inscription de 42 207 € de crédits est proposée au budget primitif pour couvrir les autorisations de programme antérieures.

Politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil départemental, conformément à sa charte départementale, intervient à 2 niveaux :

- il se porte maître d'ouvrage de la gestion et la valorisation de sites ENS

considérés comme étant "d'intérêt départemental" ;

- il accompagne techniquement et financièrement la gestion et la valorisation de sites ENS dits "d'intérêt local".

Ces 2 types d'ENS doivent former un réseau, si possible représentatif des entités paysagères du département et donc des milieux naturels qui les composent.

Le rôle du Département est de faire connaître et "faire vivre" ce réseau d'ENS. Un site Internet a d'ailleurs été créé et mis en ligne en 2022, en lien avec notre Direction des Systèmes Informatiques et de Télécommunication.

Le Département organise aussi des animations sur les ENS, en particulier avec l'appui de ses partenaires associatifs : CPIE Quercy-Garonne, Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne, CAUE de Tarn-et-Garonne, etc. Ces organismes perçoivent des subventions départementales pour mener ces actions (cf paragraphe 5 : aides aux associations).

L'entretien et les aménagements à réaliser sont conduits, soit en régie : Brigade verte, Unité d'Exploitation Territoriale, ... soit de manière externalisée.

Sites ENS d'envergure départementale :

Corridor Garonnais :

Le Département poursuit la gestion et la valorisation des sites du corridor garonnais :

- L'île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne :

En 2022, a été finalisée la rédaction du plan de gestion quinquennal 2023-2027 de l'île de Labreille avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

Un éco-pâturage sur la prairie centrale de 3 ha a été installé dès novembre 2022. Elle constitue l'une des actions « phare » de ce plan de gestion.

20 000 € de crédits ont été inscrits en 2023 sur la section de "fonctionnement" pour assurer, notamment, les paiements du prestataire en charge de cet éco-pâturage.

Adossé à ces parcelles pâturées, il est prévu en outre d'installer un rucher pédagogique en prenant l'attache d'un apiculteur volontaire.

Enfin, une prestation intellectuelle est en cours pour la création d'un sentier d'interprétation sur l'île. Il s'agit, dans un premier temps, de définir le contenu des panneaux. Pour la réalisation matérielle de ces panneaux, pour laquelle il conviendra de mandater un prestataire, une autorisation de programme de 150 000 € a été ouverte avec 70 000 € de crédits de paiement disponibles en 2023.

- Le site du Pont de Bioule à Saint-Nicolas-de-la-Grave :

Les plantations de haies champêtres (450 ml) et d'un boisement (2 ha) ont été réalisées. Aussi, les premiers aménagements pour le public consistant à la pose d'une barrière (pour limiter les accès sur une route communale) et à la création d'un parking sont achevés.

Il s'agit de poursuivre l'entretien d'une prairie (4 ha environ) par éco-pâturage et ce, par l'intermédiaire d'un éleveur local avec qui le Département sera amené à conventionner. Cette parcelle a été préalablement préparée par un labour avant d'êtreensemencée au printemps.

- Le site de l'Espinassié à Bourret / Montech :

Les travaux de réouverture du bras-mort (ainsi que la revégétalisation de ses abords) sont terminés depuis quelques mois. Un suivi dans le temps de l'évolution de cette annexe fluviale est prévu pour mesurer l'impact de ce projet exemplaire sur la biodiversité.

De même, les travaux d'installation d'un platelage sur le bras-mort ont été réalisés. Il permet de traverser le bras depuis l'ancien pont de Bourret et, ainsi, de rejoindre la partie « terrestre » du site de l'Espinassié où se situent les prairies et les boisements.

Rappelons que les plantations d'une superficie totale de 11 ha, 3 ha pour un boisement diversifié et 8 ha pour une parcelle agro-forestière (composée notamment de variétés anciennes d'arbres fruitiers), sont achevées. Ces boisements forment, avec les prairies, des mosaïques de milieux propices au maintien et au développement d'une faune et d'une flore spécifiques.

Il convient désormais d'envisager la mise en place d'un éco-pâturage pour la gestion d'une dizaine d'hectares en prairies (avec l'appui d'un éleveur local) et la réalisation de petits aménagements (passerelles en particulier) permettant de créer un sentier pédestre autour du site.

- l'îlot de Saint-Cassian (Mas-Grenier)

La Brigade verte poursuit l'entretien courant des milieux.

Il est actuellement mené, par une association naturaliste, un diagnostic écologique sur cet îlot, visant, le cas échéant, à réviser l'actuel Arrêté de Protection de Biotope (APPB). La révision de cet APPB pourrait permettre, à terme, d'impulser de nouvelles actions sur cet îlot.

Les lacs du *Gouyre* et du *Tordre* :

Les démarches de création d'un sentier faisant le tour de la retenue principale du lac du *Gouyre* sont bien engagées.

En effet, la Brigade verte a ouvert en 2022 la rive droite du plan d'eau principal tandis que va être installée une passerelle permettant d'accéder à la digue séparant retenue principale et retenue secondaire.

Concernant le *Tordre*, l'ouverture des milieux en rive gauche du lac a été effectuée ces derniers mois, avec la mise en place d'une prairie par semis en particulier. Sur cette dernière, il est prévu désormais d'y installer un éco-pâturage avec un éleveur local ainsi qu'un rucher pédagogique.

La création d'un sentier autour du lac se poursuit. Outre les négociations foncières qu'il convient de mener avec les riverains pour permettre le passage sur certains tronçons, des petits aménagements sont à l'étude : comblement de fossés, pose de petites passerelles,...

La réfection de l'ancienne maison d'habitation (située sur la partie sud-ouest de ce site) en « Maison de la nature » reste d'actualité. Ce bâtiment dont la vocation sera d'accueillir du public et des scolaires est aujourd'hui expertisé par notre Direction de l'immobilier pour y programmer les prochains travaux.

Les *Caussadeze* à Saint-Antonin-Noble-Val :

Le plan de gestion décennal 2023-2032 est désormais finalisé. Ce document trace la feuille de route pour gérer et valoriser, de manière optimale, ces milieux caussenards.

Outre la préservation d'habitats naturels et d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt, il prévoit la création d'un sentier pédestre permettant la découverte de cet espace, via le cirque de Bône.

Comme nous l'avons fait sur d'autres ENS du département, la première action déjà entreprise, a été l'installation d'un éco-pâturage (avec un éleveur) sur les secteurs où l'enjeu de fermeture des milieux est significatif.

Sites ENS d'intérêt local

Le Conseil départemental offre la possibilité à des maîtres d'ouvrage locaux, collectivités ou associations reconnues, de gérer des sites labellisés ENS en bénéficiant d'aides dédiées et de l'assistance des techniciens de notre collectivité.

Ces sites font partie intégrante du réseau des ENS du département et apparaissent sur notre site Internet sur les ENS.

L'élaboration de 2 plans de gestion a été aidée par le Département en 2022 :

- à Gasques : élaboration d'un plan de gestion sur un vallon de la commune incluant une partie du ruisseau de Barbe et de ses zones humides associées. Ce plan de gestion a été finalisé fin 2022.

- à Nègrepelisse : élaboration d'un plan de gestion pour l'île de Nègrepelisse sur l'Aveyron. Les différentes étapes menant à la rédaction du plan de gestion sont mises en œuvre. Le document abouti devrait être présenté dans le courant de l'année 2022.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une subvention a été octroyée au projet Via Fauna porté par la Fédération départementale de chasse. En 2022, deux ponts cadre ont été aménagés à Montalzat, sous l'autoroute A 20, pour faciliter le passage des animaux et contribuer ainsi à rétablir la continuité écologique. Des aménagements complémentaires auront lieu en 2023.

POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS ET DE L'ÉNERGIE

Déchets non dangereux

Planification :

Le Conseil départemental était responsable de l'élaboration puis du suivi des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que du Plan du Bâtiment et Travaux Publics. Suite à la parution de la loi NOTRe, le transfert de compétence pour la planification des déchets vers la Région s'est effectué au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, une compensation de **23 575 €** lui est versée annuellement depuis 2017.

Il est proposé d'inscrire 23 575 € de crédits en fonctionnement.

Équipements : les déchetteries :

La démographie en hausse importante que connaît notre département, ainsi que le développement de nouvelles filières de tri et de valorisation de déchets, certaines mises aux normes conduisent les collectivités à étendre le réseau de déchetteries initialement envisagé ou aménager des déchetteries existantes, voire les compléter avec des recycleries.

Aucun dossier n'étant parvenu, il n'a été inscrit de crédits. Si nécessaire, une enveloppe pourra être votée au budget supplémentaire.

Syndicat départemental des déchets (SDD)

La participation du Département au Syndicat départemental s'établit conformément aux modalités prévues par les statuts du syndicat, soit une contribution à hauteur de 50 % pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette participation élevée traduit l'implication du Département sur cette structure, dont il a initié la création en 2002.

Pour 2023 il est proposé d'attribuer **108 200 €** pour les dépenses de structure et **71 000 €** de contribution aux dépenses d'investissement.

Perspectives :

Les annuités d'emprunt pour les investissements engagés (fermeture d'anciens sites, quais de transfert, acquisition de gros porteurs, unité de traitement des matières de vidanges et plateforme de stockage et de broyage de bois) s'éteignent progressivement jusqu'en 2027.

Parallèlement, le syndicat va engager de nouvelles dépenses, notamment l'acquisition de gros porteurs ainsi que d'engins de tassage.

Par ailleurs, le SDD œuvre pour dynamiser la filière bois, par un fonctionnement optimisé de la plateforme bois existante. La possibilité de créer une 2^{ème} plateforme à l'Ouest du département représente une éventualité à ce jour.

Enfin le syndicat a engagé en janvier 2022 une étude, à l'échelle du département, relative à la prévention des déchets au travers d'un appel à candidature auprès de l'ADEME. Des réflexions sur la gestion des biodéchets dont le tri et le traitement spécifique seront rendus obligatoires au 31 décembre 2023 sont en cours. Les deux autres collectivités du territoire départemental compétentes en matière de

traitement des déchets (communauté de communes Grand Sud et SIRTOMAD) sont associées.

La mission transition énergétique :

Une chargée de mission transition énergétique a été recrutée au 1^{er} décembre 2022 et rattachée à la direction de l'Environnement.

Elle aura à mener un travail transversal avec les différents pôles sur la base d'une stratégie pour notre collectivité qu'elle aura à établir.

Ses missions porteront sur les pratiques internes de notre collectivité (plan de sobriété des bâtiments, déplacements, actions anti-gaspillage etc), l'ajustement de nos politiques d'aides pour introduire des notions de conditionnalité par rapport à des objectifs énergétiques, une réflexion sur les énergies renouvelables (développement du photovoltaïque sur les bâtiments départementaux, ainsi que de la filière bois etc), la précarité énergétique.

L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

320 000 € de crédits ont été inscrits pour répondre aux demandes de subventions ou contributions d'une douzaine d'associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Il s'agit de partenaires sur lesquels nous nous appuyons pour développer :

- nos politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité,
- nos interventions en matière d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables, en lien notamment avec la Direction de la Solidarité Départementale et la Direction de l'Immobilier,
- des actions d'information et d'animation auprès du public, en particulier en milieu scolaire, dans les domaines de l'eau, des déchets, de la biodiversité,
- des contributions à l'association ATMO pour le suivi de la qualité de l'air et à l'organisme CITEO pour le recyclage des papiers graphiques.

Par ailleurs nous soutenons aussi fortement la CLI (Commission Locale d'Information) qui constitue un organisme de référence et indépendant pour le suivi de la centrale de Golfech au travers d'un financement direct de la structure, mais aussi par le biais de mesures de la radioactivité via le GIP Public labos. Un audit sur le service radiobiologie situé au GIP est en cours et sera rendu en début d'année.

9ÈME COMMISSION : CULTURE – PATRIMOINE – LANGUE OCCITANE

VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le budget proposé pour 2023 s'agissant des affaires culturelles s'élève à 1 883 000 € uniquement en fonctionnement.

DÉPENSES :

Gestion courante de la direction des affaires culturelles : 67 000 €

- 30 500 € pour les dépenses courantes de la direction des Affaires culturelles.

Autres crédits sollicités pour de nouveaux projets :

- 5 000 € pour l'entretien des sculptures des bâtiments départementaux,
- 11 500 € pour les remboursements des transports des collèges vers des lieux culturels ; augmentation de l'enveloppe de 6 500 € en lien avec l'expérimentation du dispositif « Collège au cinéma »,
- 15 000 € pour le paiement des cachets des artistes lors de la fête de la musique,
- 3 000 € pour la prise en charge des tickets de cinéma en lien avec l'expérimentation du dispositif « Collège au cinéma »,
- 1 500 € pour le paiement des devis traiteur des événements organisés par les Affaires culturelles,
- 500 € pour les achats « alimentation ».

Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales : 414 000 €

- 20 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux initiatives culturelles » -

INIC,

- **5 000 €** pour l'enveloppe budgétaire « aide aux acteurs structurants » - ACAS,
- **60 000 €** pour l'enveloppe budgétaire « aide aux festivals » (augmentation pour le festival Montauban en scènes) - FEST,
- **60 000 €** pour l'enveloppe budgétaire « aide aux politiques culturelles intercommunales et aux projets culturels de territoire » (augmentation pour le dispositif Étonnant été 2023 - POCI,
- **2 000 €** pour l'enveloppe budgétaire « aide aux projets innovants à impact social » - PRIS,
- **207 000 €** pour l'enveloppe budgétaire « aide aux écoles de musique » - EDMU,
- **60 000 €** pour l'enveloppe budgétaire « aide à l'inventaire du Patrimoine du PETR Midi-Quercy » - INVE.

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes :

1 402 000 €

- **430 000 €** pour l'association TGAC,
- **280 000 €** pour l'enveloppe budgétaire INIC,
- **350 000 €** pour l'enveloppe budgétaire ACAS,
- **235 000 €** pour l'enveloppe budgétaire FEST (augmentation pour le festival Noël en cirque),
- **70 000 €** pour l'enveloppe budgétaire PRAR - soutien à la présence artistique,
- **9 000 €** pour l'enveloppe budgétaire PRIS,
- **24 000 €** pour l'enveloppe budgétaire EDMU,
- **4 000 €** pour l'enveloppe budgétaire CHOR - aide aux chorales.

RECETTES :

Les recettes de la direction des Affaires culturelles s'élèvent à **7 000 €** et sont de deux types :

- **2 000 €** pour la vente d'ouvrages de synthèse et DVD des opérations Al Canton,

- **5 000 €** de la subvention de la DRAC.

TARN ET GARONNE RÉGIE SPECTACLES

Le budget proposé pour 2023 s'élève à 15 000 € :

- 10 000 € en investissement,
- 5 000 € en fonctionnement.

DÉPENSES :

Investissement : 10 000 €

Il s'agit d'un investissement pour veiller au remplacement d'une paire de pied de levage de 2007, partie au rebut suite eau contrôle périodique, par une paire de type fourche permettant d'avoir un nouveau système d'accroche autonome.

Fonctionnement : 5 000 €

Il s'agit des dépenses habituelles occasionnées par le fonctionnement du service TGRS.

Médiathèque Départementale

Le budget proposé pour l'année 2023 s'élève à 165 820 € :

- 14 600 € en investissement,
- 151 220 € en fonctionnement

Ces propositions ont vocation à :

- d'une part, financer les demandes de subvention des communes et EPCI dans le cadre du plan départemental de lecture publique ;

- d'autre part, de poursuivre les missions de la Médiathèque départementale, compétence obligatoire du Département : acquisition de documents tous supports afin de compléter les collections des bibliothèques, formation des bibliothécaires, mise en œuvre de projets culturels et pédagogiques, développement de services innovants (numérique, Éducation aux Médias et à l'Information) et de l'ingénierie territoriale.

DÉPENSES :

Investissement : 14 600 €

A- Les aides à la lecture publique

Le soutien du Département à la Lecture Publique s'inscrit dans le cadre d'un plan d'aides, le Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024, adopté par délibération du 18 décembre 2019.

Acquisition de mobilier de bibliothèques et aide à l'informatisation : 2 000 €

Il est proposé de créer une AP 2023 de 30 000 € avec une inscription de crédits de paiement de 2 000 € (dossier de la commune de Castelmayran).

Concernant ces demandes d'aides, le Conseil départemental a voté des crédits de paiements d'un montant de 16 840 € en 2022. Il convient donc de réduire l'AP 2022 à 16 840€ et de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2023.

Subventions relatives aux bâtiments : 0 €

Concernant les travaux sur les bâtiments (construction, restructuration, extension, modernisation et aménagement de locaux), il est proposé de créer une AP 2023 de 25 000 € .

Au titre de l'AP 2022, des crédits de paiement d'un montant de 44 870 € ont été votés (2^e tranche de travaux de la médiathèque municipale de Montauban). Il convient donc de réduire l'AP 2022 à 44 870 € et de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2023.

Matériel numérique et matériel d'animation : 12 600 €

Dans le cadre du projet de service de la Médiathèque (renforcer l'accueil des usagers), la Médiathèque souhaite acquérir un écran d'accueil ainsi qu'une borne numérique qui permettra aux bibliothécaires de consulter le catalogue de la médiathèque ainsi que les ressources numériques. Le budget s'élève à 4 200 €.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau Contrat Territoire- Lecture dont le numérique est l'axe prioritaire, la Médiathèque souhaite renouveler le parc de tablettes mises à disposition des bibliothécaires dans le cadre de leurs animations. Le budget prévisionnel pour 10 tablettes est de 4 300 €.

Il convient également de renforcer le parc de lecteurs de documents au

format DAISY, destinés aux usagers empêchés de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble cognitif (politique mise en œuvre en 2022). Le coût des lecteurs supplémentaires est estimé à 2 000 €.

Enfin, un budget de 2100 € est demandé pour l'acquisition d'une nouvelle exposition.

Fonctionnement : 151 220 €

Acquisition et équipement des documents : 110 000 €

Le budget prévisionnel sollicité pour l'acquisition des documents, imprimés et audiovisuels, est de 100 000 euros.

Un budget de 10 000 euros est demandé pour les fournitures dites de métier (couverture, renforts, codes-barres, etc.), afin de pouvoir équiper les documents.

Prestations des formateurs et intervenants pédagogiques : 15 850 €

La médiathèque prévoit un budget de 10 400 € pour la formation initiale et continue des bibliothécaires du réseau départemental et de 5 300 pour les frais d'interventions dans le cadre des ateliers d'Éducation aux Médias et à l'Information (report au premier trimestre 2023 des actions d'EMI, pour lesquelles la collectivité a reçu une subvention de 3 650 € de la DRAC Occitanie en 2022).

Un budget alimentation de 150 € est également prévu pour accueillir les bibliothécaires et formateurs

Action culturelle : 12 150 €

La Médiathèque propose depuis plusieurs années deux manifestations :

- Le Mois du Film documentaire : 7 900 €

Dans le cadre de cette manifestation nationale qui a pour objectif de valoriser le film documentaire de création, une soirée inaugurale, en présence du réalisateur du film retenu, est prévue à l'espace des Augustins. Des projections-débats à destinations des scolaires sont également programmées dans les collèges du département ayant répondu à un appel à projet de la médiathèque. Les droits SACEM relatifs à ces projections sont estimés à 300 €, les frais pour les documents de communication à 600 €.

- Le Média'Tour : 4 000 €

Cette manifestation consiste en la programmation de groupes de la scène musicale locale et régionale dans les bibliothèques de Tarn-et-Garonne qui ont répondu à un

appel à projet de la médiathèque.

La médiathèque acquiert également régulièrement des jeux et petit matériel que les bibliothécaires empruntent pour leurs animations (budget prévisionnel de 250 €).

La documentation générale et numérique : 12 000€

Un budget de 1 860 € est demandé pour l'acquisition des revues professionnelles.

A l'instar des années précédentes, un budget de 4 800 euros est demandé pour l'accès à la base de données ORB, nous permettant à la fois d'effectuer nos sélections et de récupérer les notices bibliographiques.

Enfin, le budget de 5 340 € est prévu pour l'acquisition de livres numériques, dans le cadre de la mise en place du PNB (prêt numérique en bibliothèque) et du nouveau Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Occitanie.

Cotisations aux associations professionnelles : 1 220€

RECETTES : 286 250€

DGD bibliothèques : 262 950€

L'État a accordé une subvention de 259 229,40 € à la collectivité pour l'acquisition du médiabus qui sera livré au mois de mai 2023

Dans le cadre de l'acquisition du matériel numérique, une subvention minimale de 40 % du montant H.T des tablettes, de la borne numérique et des lecteurs de documents au format DAISY peut nous être accordée par l'État, soit 3 720 €.

Contrat Territoire Lecture : 22 500€

Dans le cadre du projet de nouveau Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Occitanie, l'État accorde une subvention de 50 % des dépenses relatives aux ressources numériques, soit 17 500€.

Dans le cadre du projet Premières Pages, le ministère de la culture accorde une subvention de 5 000 € pour la primo-labellisation.

Autres recettes : 800 €

La Médiathèque organise annuellement une braderie dont la recette prévisionnelle est estimée à 500 €. Le remboursement des documents perdus par les bibliothèque est estimé à 300 €.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le budget proposé pour l'année 2023 s'élève à 117 999,62 € :

- 57 499,62 € en investissement
- 60 500 € en fonctionnement

DÉPENSES

La compétence du département en matière d'Archives résulte des dispositions des articles L212-6 et L212-8 du code du patrimoine issues de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État.

Investissement : 57 499, 62 €

Les deux axes principaux sont ici la restauration et la mise en valeur des documents d'archives, pour lesquelles il existe un marché qui arrive à terme en fin d'exercice budgétaire 2023, et l'acquisition de documents ou pièces d'archives d'exception. Une réserve de crédit est également demandée pour l'acquisition de matériels pour les ateliers d'infographie et reconditionnement.

A – Acquisitions pour l'enrichissement des collections : enrichir les collections des Archives par l'achat de documents et d'ouvrages manuscrits ou imprimés rares et importants pour l'histoire du département.

- EPI 2023 de 18 000 €

B – Reliure et restauration : conserver les documents historiques fragilisés par le temps au moyen d'opérations lourdes et délicates de consolidation et de restauration.

- AP de 2019 de 180 000 €, avec CP de 56 000 € en 2023, ramenés à 36 499,62 € pour le premier semestre 2023 (complément en DM).

C – Matériel pour l'atelier d'infographie et numérisation

- EPI de 2023 de 1 500 €

D – Matériel et outillage technique

- EPI de 2023 de 1 500 €

Fonctionnement : 60 500 €

Les principales dépenses de fonctionnement concernent le reconditionnement des documents d'archives et la numérisation des documents. Viennent ensuite les actions de communication comme les conférences, les expositions, ou les journées du patrimoine. Enfin, l'acquisition d'ouvrages pour l'enrichissement du fonds de la bibliothèque des Archives.

A – Opérations de classement et reconditionnement : 28 800 €

L'essentiel de la dotation (25 000 €) demandée vient alimenter la ligne sur laquelle nous réglons les fournitures de cartonnages achetées dans le cadre d'un marché qui se terminera fin 2023. Le reconditionnement nécessite également l'achat de fournitures administratives types rubans de titreuse, crayons blancs, mais aussi, transparents et classeurs pour la présentation matérielle des informations non mises en ligne et consultables en salle de lecture.

B – Opérations conservation et de valorisation des fonds : 24 200 €

L'acquisition d'ouvrages à caractère historique ainsi que de périodiques ou ouvrages plus spécifiques des métiers des archives (8 000 €) constituent à égalité avec la numérisation de documents (presse ancienne locale) et l'organisation d'une exposition itinérante sur le sport (18 000 €), l'essentiel des crédits. S'y ajoutent les frais de maintenance du matériel de numérisation et, parfois, des besoins particuliers en petit équipement pour la présentation de documents ou des frais d'envoi.

C – Actions d'animation et de communication : 7 500 €

Afin de rendre nos archives vivantes et attractives, diverses actions sont menées pour attirer un public toujours plus nombreux. En témoignent le succès des causeries du vendredi, reconduites en 2023, mais aussi les actions menées par le service éducatif comme les ateliers de calligraphie et les petites manifestations extra muros autour de documents historiques (fonds photographique Paul Faur à Caylus).

Il est toutefois opportun de souligner que nos demandes ont été faites dans le respect des contraintes de rigueur budgétaire et du lissage souhaité par la direction des Finances. **Des crédits supplémentaires seront demandés en DM sur les lignes d'investissement Acquisition, collections, et Restauration, et, en fonctionnement sur la ligne Prestation de service et Entretien et réparation, en fonction des besoins du 2ème trimestre 2023.**

RECETTES : 1 200 €

ABBAYE DE BELLEPERCHE

Le budget proposé pour l'année 2023 s'élève à 563 934 € :

- 422 134 € en investissement,
- 141 800 € en fonctionnement

Dans le détail, il se compose de deux types de dépenses, celles liées aux aides à destination des communes et EPCI pour la restauration du patrimoine (uniquement en investissement) et celles de l'abbaye de Belleperche – Musée des arts de la table (en investissement et en fonctionnement).

DEPENSES :

Investissement : 422 134 €

Aide à la restauration du patrimoine : 374 634 €

Pour l'accompagnement des communes et EPCI dans leurs projets de restauration de leur patrimoine architectural ou mobilier, un budget de 374 634 € est proposé, répartis ainsi :

- 101 000 € de crédits de paiement au titre des autorisations de programme 2023
- 273 634 € au titre des autorisations de programme antérieures.

Abbaye de Belleperche – Musée des arts de la table : 47 500 €

Pour l'acquisition d'objets pour les collections et leur restauration, un budget de 42 000 € est proposé.

Le reste des crédits, soit 5 500 €, concerne l'achat de matériel informatique pour la caisse de l'abbaye, du mobilier de présentation et de l'électroménager pour la mise en œuvre d'ateliers culinaires.

Fonctionnement : 141 800 €

Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la

table : 10 800 €

Ces crédits concernent notamment l'achat de matériel de conservation spécifique, d'ouvrages et périodique pour la bibliothèque, la vente et des cotisations à différents réseaux professionnels ainsi que certaines prestations de sécurité.

Animation et valorisation du patrimoine : 131 000 €

La gestion de l'abbaye de Belleperche et des activités qui s'y déroulent tout au long de l'année nécessitent des crédits sur différents postes de dépenses dont :

- 8 900 € pour l'achat de denrées alimentaires ou l'appel à des traiteurs,
- 12 000 € l'impression d'ouvrages ou de supports de communication internes et externes,
- 8 700 € pour des locations diverses dont les toilettes sèches lors des Médiévales,
- 92 000 € pour les frais artistiques de la saison culturelle dont le programme sera soumis au vote lors de la Commission Permanente le 17 janvier 2023.

RECETTES :

Les recettes de l'abbaye de Belleperche s'élèvent à un montant global de **8 000 €** et sont de deux types :

- 3 000 € pour la vente d'ouvrages,
- 5 000 € pour les encaissements relatifs à la billetterie .

ESPACE DES AUGUSTINS

Pour l'année 2023, l'espace des Augustins doit pouvoir maintenir une programmation de qualité et la reconnaissance du public grâce à des actions variées et qualitatives, de nouveaux partenaires et des moyens techniques adaptés.

Le budget proposé pour 2023 s'élève à 158 200 € :

- 39 000 € en investissement,
- 119 200 € en fonctionnement.

DÉPENSES :

Investissement : 39 000 €

La montée en puissance de l'espace des Augustins et le vieillissement du matériel technique nécessitent l'achat d'une console de son adaptée aux besoins de la salle et des spectacles programmés.

Fonctionnement : 119 200 €

Le budget en hausse de la section fonctionnement correspond d'une part à des crédits nécessités par une programmation croissante et de nouvelles actions partenariales (contrats de cession, droits d'auteur, etc...) et, d'autre part, par la rétrocession du budget projections de la médiathèque départementale (locations mobilières).

RECETTES : 12 000 €

En hausse par rapport à 2021.

10ÈME COMMISSION : ÉCONOMIE – EMPLOI – INSERTION – TOURISME

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le Tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

En 2023, le nouveau schéma départemental du tourisme 2023-2028 doit être finalisé et son plan d'actions, en cours de construction, vous sera proposé pour validation lors de la session du mois de juin 2023.

Dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle feuille de route, il est proposé de poursuivre début 2023, l'application des politiques du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs adopté le 28 juin 2017 pour la période 2017-2021.

Soutien aux projets touristiques territoriaux :

Au titre des différentes politiques d'investissements, il convient de mentionner les 3 enveloppes de l'exercice 2023 :

- Autorisation de programme (AP) globale 2023 de 150 000 € et crédits de paiement (CP) 2023 de 30 000 €

Cette enveloppe est dédiée aux politiques touristiques suivantes :

- Mise en valeur du canal des 2 mers
- Aménagement de haltes nautiques
- Equipements de loisirs et tourisme de pleine nature
- Hôtellerie de plein air classée
- Meublés de tourisme publics
- Gîtes d'étapes et de groupes publics
- Villages de vacances pavillonnaires
- Plus produits sur hébergements publics

- AP globale 2023 de 27 000 € et CP 2023 de 13 000 €

Cette enveloppe est dédiée aux politiques touristiques suivantes :

- Qualification des sites de visites

- Structuration des Offices de Tourisme communaux

- AP globale 2023 de 3 000 € et CP 2023 de 3 000 €

Cette enveloppe est dédiée à la politique touristique suivante :

- Structuration des offices de tourisme associatifs.

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble de ces aides d'investissement dans le cadre des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée.

En conclusion, en 2023, au titre du soutien aux projets touristiques territoriaux, il est proposé d'inscrire **180 000 €** d'autorisation de programme et ratifier **46 000 €** de crédits de paiement.

Au titre des **aides en matière de fonctionnement**, le Conseil Départemental intervient au titre de :

L'Agence de Développement Touristique :

La collectivité soutient l'organisme départemental "**Tarn-et-Garonne Tourisme**" auquel est confiée la mise en œuvre des politiques touristiques, à hauteur de **1 110 000 €**.

L'Association "Gîte de France de Tarn-et-Garonne":

Cette association œuvre aux côtés de l'agence de développement touristique, pour la promotion touristique du territoire grâce à la production d'hébergements touristiques de qualité. Il est proposé de soutenir cette action dans le cadre de la convention 2022-2024 qui fixe la participation du Département à verser à l'Association "Gîte de France de Tarn-et-Garonne" pour l'appui à la production d'hébergements touristiques.

Pour 2023, il est proposé pour ce faire d'inscrire **15 000 €** de crédits de paiement.

La promotion touristique (AAGT) :

Il s'agit d'une politique de soutien aux structures associatives, aux communes et aux établissements publics qui œuvrent à la promotion touristique du

Département, en particulier avec la mise en valeur de savoir faire locaux et des manifestations à caractère artisanal, mettant les produits du terroir à l'honneur.

A ce titre, pour 2023 il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **181 710 €** et de ratifier **149 710 €** de crédits de paiements.

La structuration et le renforcement des offres autour de l'itinérance (SERA) :

Il s'agit d'aides aux collectivités au titre de l'entretien et la création d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre, vélo mais aussi canoë avec la signalisation des itinéraires.

En 2023, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **20 000 €** et de ratifier **5 000 €** de crédits de paiements.

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble des ces aides de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

Le soutien au fonctionnement d'associations relevant de l'attractivité touristique

Il s'agit d'aides aux associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristique départementale (le Comité départemental de la randonnée pédestre de Tarn-et-Garonne, la Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige et l'Association des moulins du Quercy, Lot et Tarn-et-Garonne).

Pour 2023, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **10 000 €** et de ratifier les crédits correspondants.

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble de ces aides de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

Etude de développement économique par le tourisme fluvial et fluvestre le long du Canal latéral sous maîtrise d'ouvrage Départementale :

En 2020, VNF (Voies navigables de France) a mené une étude de diagnostic des installations de dépotage existantes et du service de collecte des eaux usées qui doit permettre de mettre en œuvre un programme de travaux d'installation de station de dépotage dans trois ports de notre département en 2023.

Aujourd'hui, VNF qui affiche l'ambition de pouvoir dynamiser la navigation de tourisme sur le canal latéral, a sollicité le Conseil départemental pour

s'associer à cette réflexion de manière à inscrire le développement de la navigation sur le canal latéral dans une dimension départementale de développement touristique.

Ainsi en 2022, le Département de Tarn-et-Garonne, concerné par **6 ports ou haltes nautiques**, a voté **120 000 € TTC** pour porter en maîtrise d'ouvrage cette étude.

A ce stade, le cabinet AXITER est retenu pour mener ces travaux d'étude. Sont associés dans la gouvernance en tant que partenaires financiers et techniques : VNF, Région Occitanie, les EPCI concernés :

- Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
- Communauté de Communes Terres de confluences
- Communauté de Communes des 2 Rives
- Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le plan de financement de cette étude est validé par nos partenaires et se présente comme suit :

- Communautés de Communes :	18 000 €
- Région Occitanie (sollicitée) :	18 600 €
- VNF :	26 520 €
- CD82 :	26 520 €
TOTAL :	89 640 € TTC

Pour 2023, il est proposé de ramener cette étude à **89 640 €**.

Opérations structurantes sous maîtrise d'ouvrage départementale :

- La vélo-route de la vallée et des Gorges de l'Aveyron :

Cet itinéraire a été aménagé sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de **195 958 € TTC** (études et signalisation) qui s'est traduit par :

- des travaux de signalisation réalisés le long de l'axe départemental sur le dernier trimestre 2018,
- l'équipement des 11 boucles communales situées sur le territoire de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron en 2019,
- la pose des panneaux RIS au départ des boucles et le long de la véloroute, en 2022.

En 2023, les travaux du schéma départemental du tourisme doivent permettre de définir les axes de valorisation des itinéraires cyclables qui vous seront proposés lors des prochaines sessions.

- La pente d'eau de Montech :

Au vu du bilan 2022, de la deuxième année d'ouverture du site au public et de son engagement aux côtés de ses partenaires maîtres d'ouvrages (VNF, la CC Grand Sud T&G, et Montech), le Département propose de poursuivre son engagement.

En 2023, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 10 000 € pour porter l'enveloppe globale à 146 803,42 € et d'inscrire **10 000 €** de crédits de paiements.

Pour l'entretien des sanitaires campagne 2023 (indemnité due au titre de la convention signée avec la Communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne), il est proposé d'inscrire **13 000 €** de crédits de paiement.

Au titre de la communication pour des actions de promotion du site, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **12 000 €** avec les crédits de paiement de **6 000 €**.

- Aménagement du chemin de Saint Jacques de Compostelle et chemin jacquaire de Laguëpie :

Sur ces itinéraires, plusieurs actions d'aménagement ont d'ores et déjà été réalisées.

En 2022, les conventions de gestion des installations sanitaires ont été signées pour 3 ans avec les communes traversées par les chemins. Le Département participe aux frais d'entretien pour garantir aux randonneurs la présence de sanitaires entretenus et ouverts sur toute la saison de marche de début avril à fin octobre.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire **30 000 €** de crédits de paiement.

Dans la logique des aménagements réalisés sur les 2 itinéraires du chemin de Saint-Jacques De Compostelle, le Département a adhéré en 2022 à l'ACIR (Agence de Coopération Interrégionale et Réseau « Saint-Jacques de Compostelle) afin d'intégrer le réseau de partenaires (170 adhérents à ce jour) qui s'engage à favoriser la préservation de la valeur universelle du Bien en série « chemin de Saint-

Jacques de Compostelle en France ». En 2023, le Département reconduit son adhésion d'un montant de 5 000 €.

Il est proposé d'inscrire **5 000 €** de crédits de paiement.

Aussi, afin de pouvoir répondre à des interventions liées à la dégradation de panneaux d'informations touristiques et de signalétique (nettoyage de graffitis et autres...), il est proposé d'inscrire **2 000 €** de crédits de paiement.

- Compteurs, licences et équipements pour les itinéraires de randonnées :

En 2023, au titre de la mise en place et du renouvellement des équipements de comptage placés le long des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables gérés par le Département, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **50 000 €** avec les crédits de paiement correspondants.

- Comités d'itinéraires du canal des 2 mers (V80) et de la Vagabonde (V87) :

Au titre du comité d'itinéraire du canal des 2 mers, nous avons renouvelé en 2022 notre partenariat sur trois ans (2022 à 2024) afin de mener un plan d'actions intégrant notamment la réalisation d'une étude de fréquentation sur l'ensemble de l'itinéraire V80, destinée à mieux appréhender les besoins des usagers pour une montée en gamme du produit.

Au titre du comité d'itinéraire de la Vagabonde, nous avons signé la convention de partenariat sur trois ans (2022-2024). Lors du dernier comité de pilotage du 10 novembre 2022, le programme d'actions 2023 a été présenté.

Pour 2023, dans le cadre du fonctionnement de ces 2 comités d'itinéraire, il est proposé d'inscrire **11 500 €** de crédits de paiement.

- Mise en place du jalonnement de la Vagabonde – V87 :

Le Département doit procéder au jalonnement de son tronçon dont l'étude a été validée par l'Assemblée départementale en octobre 2021. Les travaux de jalonnement consistent à une mise en place à la fois des éléments réglementaires avec la signalétique directionnelle cyclable mais aussi d'apporter une réponse aux attentes des cyclistes (services à disposition, le patrimoine alentours, les accès aux hébergements, les points d'entrée de l'itinéraire...).

Dans ce cadre, sur l'exercice 2023, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **144 000 €** avec les crédits de paiement correspondants.

- Valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel :

Lors de la session du 18 octobre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de maîtrise d'ouvrage départementale portant sur les études préalables pour la valorisation de la grotte de Bruniquel classée au titre des monuments historiques. Le bureau d'étude MEDIEVAL a établi le diagnostic du territoire qui a permis de proposer un positionnement thématique autour de Néandertal, ainsi que les scénarios pour la création d'un centre d'interprétation intégrant les travaux de sauvegarde des châteaux de Bruniquel.

Aujourd'hui, ce projet structurant pour le territoire fait l'objet d'une inscription au CPER 2021-2027 à la demande du Département et doit dans ce cadre bénéficier d'un financement de l'Etat et la Région Occitanie au titre de la thématique « Monuments historiques » inscrits à hauteur de 10 M€. Les travaux de réhabilitation des châteaux constitueraient une première phase d'équipement du site. Pour ce faire, il convient maintenant d'étudier le montage juridique qui permettrait de réaliser l'opération. Un cahier des charges a été rédigé qui doit permettre de recourir à un cabinet juridique qui sera missionné pour étudier la faisabilité puis la constitution d'un Établissement Public de Coopération Culturelle permettant de regrouper autour de la commune de Bruniquel, propriétaire du site, les partenaires publics susceptibles d'intégrer la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'investissement.

Dans cet objectif, le Département soutient la commune de Bruniquel et se porte maître d'ouvrage de cette étude qui devra également déterminer notre capacité à intégrer ce futur EPCC.

Compte-tenu du champs de ces travaux élargis aux droits des inventeurs, découvreurs et propriétaires de la grotte de Bruniquel, il est proposé d'augmenter l'autorisation d'engagement de 40 000 €, ce qui porte l'enveloppe globale à un montant de **90 000 €** et d'inscrire **60 000 €** de crédits en 2023.

- Élaboration du schéma départemental du tourisme et des loisirs 2023/2028 :

Afin d'écrire ce nouveau schéma pour la mandature en cours, le Département a fait appel à un bureau d'étude spécialisé, le cabinet VOLTERE, dont la mission est de nous accompagner à :

- mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du tourisme départemental autour d'une vision stratégique commune à long terme,
- rechercher un positionnement pour notre Département et déployer un programme d'actions à 5 ans.

Ce travail est mené en trois phases :

La première phase a débuté en Juillet 2022 avec une série d'entretiens individuels et collectifs auprès de «Tarn et Garonne Tourisme», des services du Département, de tous les offices de tourisme du territoire, de socio- professionnels, de représentants de filières. Ces entretiens ont permis aux différents interlocuteurs, sur un temps d'échange privilégié, d'exprimer leur attente et formuler leur vision du développement touristique en Tarn et Garonne.

Cette première phase a permis au bureau d'étude de formaliser un état des lieux et un diagnostic précis du territoire à l'échelle du département.

En phase deux, nous avons profité de la 3ème édition des rencontres du tourisme, organisée par «Tarn et Garonne Tourisme», le 13 Octobre dernier, pour animer une journée d'échanges sur les enjeux et les axes à mettre en place dans ce schéma.

La troisième et dernière phase consistera en l'écriture du plan d'actions opérationnel de notre schéma qui devrait être finalisé sur le premier semestre 2023.

Pour mémoire, au titre des 80 000 € d'autorisation d'engagement votés au BP 2022, ce sont 53 700 € qui sont mobilisés pour les frais d'étude du Cabinet Voltère, dont un montant de 3 960 € qui concernent les dernières animations d'ateliers de co-construction du plan d'actions avec les offices de tourisme et les services du département, ainsi qu'une présentation du plan d'actions aux élus.

Cette dépense est prévue dans l'enveloppe globale inscrite en 2023 pour un montant de **134 380 €**.

I- Étude de remise en navigabilité du TARN :

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a sollicité notre collectivité et les deux intercommunalités concernées (Agglo du Grand Montauban et Grand Sud T&G) pour mener conjointement une étude globale sur la remise en navigabilité du Tarn entre Bessières (31) et Montauban destinée à co-construire un projet dynamique et ambitieux de remise en état des installations prioritaires pour la reprise de la navigation sur cet itinéraire d'une longueur de 32 km. Ces aménagements (notamment remise en état d'écluses) doivent permettre aux bateaux de tourisme de

rejoindre Montauban jusqu'à un embarcadère à positionner sous le Musée Ingres-Bourdelle et Port Canal.

A ce stade, le Département de la Haute-Garonne, organisé en syndicat mixte avec la communauté de communes Val Aïgo, a d'ores et déjà réalisé les travaux de restauration de l'écluse de Villemur-sur-Tarn.

Il convient d'étudier maintenant la section Derrocades (31) jusqu'à Corbarieu en Tarn-et-Garonne afin de préciser la nature et le montant des travaux à réaliser tout en recherchant quelles collectivités disposent de la compétence à entreprendre ces aménagements.

A ce titre, ce sont **20 000 €** de crédits qui sont prévus dans l'enveloppe globale inscrite en 2023 pour un montant de **134 380 €**.

Economie

Aide en faveur du commerce de proximité :

Au titre du volet économique, le Département accorde une aide au maintien, en zone rurale, des derniers commerces de première nécessité dans des communes de moins de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, sur l'exercice 2023, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **189 000 €** avec les crédits de paiement de **53 000 €**.

La commission permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations de programmes votées par l'assemblée départementale.